



INSPE Académie de Limoges
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
Pratique et ingénierie de la formation
Ex-FA

2024/2025

La frustration professionnelle :
Un levier à la motivation d'entrée en formation adulte
dans la fonction publique territoriale.

Véronique Mappa

Date de soutenance : **Le 17 juin 2025**

Membres du jury : **Lucie GOMES et Pierig HUMEAU**

Mémoire encadré par :

Lucie GOMES

Maitresse de conférences HDR – Didactique de l'histoire
Unité de recherche : FrED - Collaboratrice scientifique : CREN
INSPE de Limoges



Remerciements

Je tiens à remercier, en premier lieu, ma directrice de mémoire, Lucie GOMES, pour son accompagnement formateur tout au long de ce travail de recherche et de rédaction. Sa disponibilité et sa capacité à répondre rapidement à mes interrogations m'ont permis de me recentrer plus efficacement dans les moments de doute.

Je salue mes amis pour les encouragements liés à ma reprise d'études ainsi que pour leur compréhension face à mon absence à leurs côtés.

Je souhaite exprimer ma gratitude profonde à ma compagne Cécile pour sa patience et sa lumière : elle a été à la fois ma force et ma source d'apaisement durant cette année intense.

Enfin, je dirige une pensée bienveillante envers mon fils Pierre. À travers mon engagement dans ce parcours, j'aimerais l'encourager dans ses projets et lui montrer qu'il suffit de se fixer un but pour commencer à dessiner le chemin qui y mène. Peu importe la durée et les difficultés de la démarche, croire en soi reste la clé pour avancer.

Droits d'auteurs

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

« **Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de modification 4.0 France** »

disponible en ligne : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>



Table des matières

Introduction	8
1. Cadre théorique et conceptuel.....	10
1.1. La frustration au travail.....	10
1.2. La formation adulte	11
1.3. La motivation de l'adulte apprenant.....	12
1.4. L'agentivité.....	13
1.5. La fonction publique territoriale	14
1.5.1. Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?	14
1.5.2. Les transformations de la fonction publique.....	15
1.5.3. Les risques psychosociaux.....	15
1.5.4. La formation continue	16
2. Méthodologie de recherche	18
2.1. Démarche générale	18
2.2. Le questionnaire	18
2.2.1. La méthode	18
2.2.2. Le profil des agents ciblés	19
2.3. Les observations de formation	20
2.3.1. La méthode pédagogique.....	20
2.3.2. Le profil des agents	21
2.3.3. La posture de la chercheuse	21
3. Présentation des résultats et analyse	22
3.1. Analyse des réponses du questionnaire.....	22
3.1.1. La Frustration Professionnelle	22
3.1.2. La Formation Continue	23
3.1.3. Les obstacles à la formation continue.....	24
3.1.4. La frustration comme levier à la formation	25

3.1.5. Synthèse : Une opportunité de transformation	26
3.2. Analyse des observations en formation	27
3.2.1. La Frustration Professionnelle	27
3.2.2. La formation	29
3.2.3. Synthèse de l'analyse	30
4. Discussion	32
4.1. Représentativité et facteurs non mesurés	32
4.2. La frustration : un levier à l'engagement.....	32
4.3. La formation continue comme réponse	33
4.4. La posture du formateur.....	33
Conclusion	36
Références bibliographiques	38
Annexes	41

Table des illustrations

Figure 1 : Modèle JD-R d'après Bakker et Demerouti par Hui et Aye (2018)	10
Figure 2 : Impact du NPM sur l'émergence de difficultés psychosociales (Abord De Chatillon et Desmarais, 2012)	16
Figure 3 : Fréquence de frustration professionnelle ressentie dans le poste occupé	22
Figure 4 : Engagement antérieur en formation continue pour répondre à une frustration professionnelle	24
Figure 5 : Représentation de la formation comme outil pour surmonter des frustrations	25
Figure 6 : Synthèse des postures de l'élève et de l'enseignant (Fatien et Lauzon, 2024)	34
Figure 7 : Représentation du triangle de Houssaye (1988)	34
Figure 8 : Influence de la posture du formateur et du contenu de formation sur la frustration	35

Table des tableaux

Tableau 1 : Les questions posées classées par type.....	19
Tableau 2 : Principales sources de frustration	23
Tableau 3 : Raisons incitant à entrer en formation.....	23
Tableau 4 : Les obstacles limitant l'accès à la formation continue	24
Tableau 5 : Les raisons qui incitent à entrer en formation.....	25
Tableau 6 : Exemples de sources de frustration relevés pour AP1	27
Tableau 7 : Exemples de sources de frustration relevés pour AP2	28
Tableau 8 : Quelques éléments concernant la formation AP1	29
Tableau 9 : Quelques éléments concernant la formation AP2	30

Introduction

Dans la sphère professionnelle, la frustration est uniquement perçue comme un symptôme de mal-être ou de manque de motivation. Pourtant, certains concepts permettent une lecture plus nuancée : cette sensation inconfortable et parfois déstabilisante peut, liée à d'autres conditions, être à l'origine d'un processus d'apprentissage.

La formation des adultes semble naître d'un besoin d'évolution, de transformation par une réappropriation de son rôle actif dans son avenir professionnel. La frustration ressentie pourrait en ce sens devenir un levier potentiel à l'engagement vers la formation continue.

Mon intérêt pour ce sujet s'ancre dans mon parcours professionnel. Celui-ci m'a permis de diversifier mes connaissances mais aussi d'observer aussi bien le secteur privé que la fonction publique territoriale. Lors de ces expériences, j'ai été parfois témoin et d'autres fois exposée à un phénomène récurrent : la frustration professionnelle. Qu'il provienne d'un manque de connaissance, de reconnaissance, de conditions de travail difficiles ou encore de difficultés d'évolution, ce sentiment est omniprésent quel que soit l'environnement professionnel rencontré. Toutefois, j'ai également expérimenté que, loin d'être uniquement un frein, la frustration pouvait devenir un véritable moteur de transformation. Ce paradoxe a nourri ma réflexion et motivé ma volonté d'en faire un objet d'étude.

C'est pourquoi j'ai naturellement choisi de centrer cette recherche sur mon domaine d'activité : la fonction publique territoriale. Ce milieu professionnel est spécifique : une structure hiérarchique plutôt rigide, des perspectives d'évolution parfois limitées mais un accès facilité aux dispositifs de formation. Ce terrain me semble particulièrement pertinent pour interroger le rôle positif que peut avoir la frustration dans l'éveil à une dynamique de formation continue.

Mais si la frustration est bien présente dans ce cadre d'emploi, pourquoi ne débouche-t-elle pas plus souvent sur une décision de se former ? Quels en sont les freins, mais aussi les déclencheurs détectables ? Et surtout, comment accompagner les agents par les pratiques éducatives pour qu'ils trouvent opportun de chercher en la formation continue une solution à certaines de leurs frustrations professionnelles ?

Ces interrogations pourraient être essentielles dans le contexte actuel où la formation continue représente une nécessité grandissante face aux mutations des métiers et des missions liées. Il s'agit de comprendre ce qui peut motiver ou freiner les actifs, et dans ce cadre de recherche les agents territoriaux, à s'engager dans un parcours de formation. En réponse à ses

changements, il est indiqué de réfléchir à comment concevoir des dispositifs d'accompagnement adaptés et efficaces en réponse.

Cette recherche s'appuie donc sur une enquête de terrain mêlant un questionnaire et une observation de situations de formation. Elle mobilisera pour cela des apports théoriques et scientifiques notamment autour de la frustration, de la motivation, de l'apprentissage transformateur par la formation adulte et de l'agentivité.

Aux vues de ces éléments, la problématique qui guidera cette étude sera la suivante : Dans quelles conditions la frustration professionnelle peut-elle se transformer en motivation à se former chez les agents de la fonction publique territoriale ?

1. Cadre théorique et conceptuel

La frustration professionnelle est souvent assimilée à un facteur de souffrance au travail, de démotivation et plus généralement de risques psychosociaux. Cette affirmation, qui peut sembler pertinente, mérite toutefois d'être évaluée avec un regard plus dynamique. Les sciences de la psychologie et de la sociologie, en permettant de mieux comprendre l'individu, contribuent à enrichir et à améliorer les recherches en sciences de l'éducation et de la formation. Dès lors, la frustration peut être envisagée sous un angle nouveau : celui d'un point de bascule potentiellement transformateur.

1.1. La frustration au travail

Dans un premier temps et ce, afin de comprendre la frustration entendue comme « non satisfaction » de besoins, il m'a semblé intéressant de me pencher sur l'échelle de frustration des besoins psychologiques au travail (EFBPT) (Gillet et al., 2012). Le questionnaire développé par Bartholomew, Ntoumanis, Ryan et Thøgersen-Ntoumani (2011) destiné aux sportifs a été adapté aux travailleurs. L'objectif de cette recherche était de mesurer la frustration des besoins de compétence, d'autonomie et d'appartenance sociale dans le contexte du travail. De cette étude, il ressort que les « émotions négatives » et le burnout découleraient bien de la frustration des besoins susmentionnés mais nuiraient aussi clairement à l'engagement et à la satisfaction au travail.

Afin de compléter cette compréhension, mon intérêt s'est porté sur le modèle JD-R (Job demands-resources) (Bakker & Demerouti, 2007). L'étude de l'influence des exigences professionnelles et des ressources sur le stress et la motivation permet de comprendre les processus affectant les individus et les incidences sur le travail. Hui et Aye (2018) proposent une illustration parfaitement lisible du modèle JD-R d'après Bakker et Demerouti (2007).

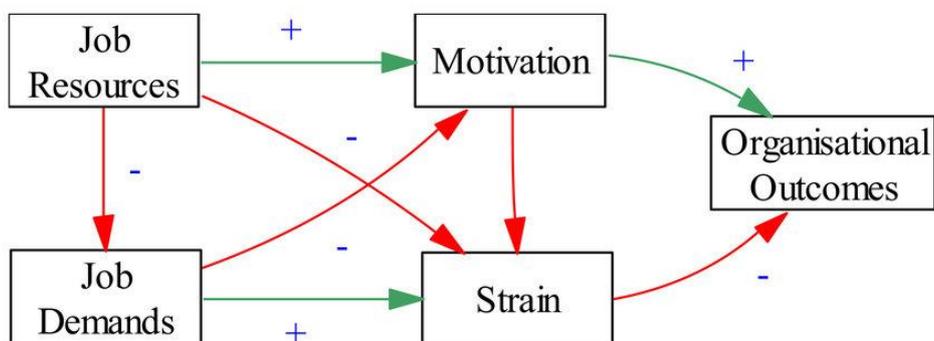


Figure 1 : Modèle JD-R d'après Bakker et Demerouti par Hui et Aye (2018)

On comprend aisément que l'augmentation des exigences professionnelles intensifie le stress et diminue la motivation. A contrario, l'augmentation des ressources (dont la formation) peut amplifier la motivation et diminuer le stress. Il conviendrait donc de trouver un équilibre JD-R afin de limiter une partie de la frustration professionnelle et de ses effets.

De son côté, Saunder (2016) constate l'augmentation de la souffrance au travail notamment de la pénibilité psychique due à de nombreux facteurs comme la charge de travail, la révolution numérique mais aussi la complexité des organisations. Elle nous montre également que le bien-être au travail apporte des impacts positifs tels que l'engagement, l'efficacité et la persévérance. L'intérêt pour l'employeur (ici l'entreprise) est d'accompagner les transformations par la prise en compte de la dimension humaine et de tous les éléments permettant un meilleur équilibre entre les contraintes et les ressources. Ainsi, développer le bien-être au travail serait une piste incontournable pour l'employeur afin d'optimiser la propension de ses employés à contribuer à l'activité de manière positive.

Pourtant, la frustration ne doit pas être réduite à une entrave. Elle peut constituer un moment charnière dans la trajectoire professionnelle, notamment lorsqu'elle est reconnue et accompagnée. En ce sens, elle devient un levier potentiel de transformation, que les dispositifs de formation peuvent contribuer à activer.

1.2. La formation adulte

La formation continue semble se positionner comme une solution éducative clé pour répondre à certaines difficultés professionnelles.

Sonntag (2019) rappelle que depuis les années 70, plus précisément depuis l'accord interprofessionnel de juillet 1970¹ et la loi de juillet 1971², la formation des adultes est devenue plus axée sur les compétences que sur les diplômes. Les certifications toujours importantes ne le sont que si elles sont liées à des aptitudes professionnelles solides. De ces observations et des recherches qui suivront, la formation adulte en sa conception sera grandement reconsidérée et la mission de l'ingénieur de formation impactée.

Boutinet (2004) s'intéresse à l'adulte pour comprendre qui est l'individu qui s'engage en formation. S'il a déterminé 3 modèles (« l'adulte structural, l'adulte développemental, l'adulte

¹ Accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnel

² Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

immature »), il précise qu'ils composent parfois d'un même adulte suivant le moment de sa vie. Ainsi, l'adulte apprenant cherchera soit à acquérir de nouvelles compétences soit à remédier à des déficiences détectées selon sa formation initiale ou continue selon son expérience. Boutinet place ainsi l'individu au centre des questionnements pouvant affecter les sciences de l'éducation en s'intéressant différemment aux bénéficiaires de l'enseignement au-delà de la formation et de ses normes.

Depuis 2018, les sciences de l'éducation sont appelées « sciences de l'éducation et de la formation » ce qui marque une prise en compte officielle différenciée et complémentaire des termes employés jusqu'alors.

C'est bien, sur « les sciences de la formation », que Boutinet (2025) continue à s'interroger en prenant en compte les liens dynamiques entre l'adulte et la formation. En effet, déjà porteur d'une expérience et d'une histoire personnelle, l'adulte conforte sa place centrale dans la manière de penser la formation. Il précise que ce n'est pas tant la formation qui se fait tout au long de la vie car elle n'est, ni continue, ni permanente, mais la transformation de la structure même des formations. Les pratiques de formation deviennent adaptables, diversifiées et parfois informelles et répondent ainsi à la singularité de chaque parcours.

Par ces éléments, on comprend que l'ingénierie de formation doit nécessairement intégrer plusieurs dimensions pour être véritablement efficace. Les spécificités des adultes apprenants, leurs motivations, leurs besoins et leurs contraintes devront être pris en compte afin de concevoir des dispositifs capables de répondre aux impératifs de l'évolution professionnelle et de l'individu.

« Un adulte n'est prêt à se former que s'il peut trouver dans sa formation une réponse à ses problèmes dans sa situation » (Schwartz & Leselbaum, 1989)

La formation continue, dans ce cadre, devient bien plus qu'un simple outil de mise à jour des compétences. Mais si l'évolution des textes, les recherches sur l'individu et l'adaptation des formations ont créé un nouvel élan, il reste primordial que l'adulte trouve une motivation à se former.

1.3. La motivation de l'adulte apprenant

La motivation constitue un enjeu central pour comprendre les dynamiques d'engagement en formation, en particulier chez les adultes. En croisant les différents apports théoriques, cette partie vise à éclairer les mécanismes qui favorisent ou freinent la volonté de se former.

Fenouillet propose une définition générale de la motivation comme suit : « la motivation désigne une hypothétique force intra-individuelle protéiforme, qui peut avoir des déterminants internes et/ou externes multiples et qui permet d'expliquer la direction, le déclenchement, la persistance et l'intensité du comportement ou de l'action » (2023, p. 11)

On comprend ici que la motivation est une ressource propre à chacun et qu'elle comporte des facteurs multiples d'activation.

Ryan et Deci (2000) définissent et distinguent les motivations intrinsèques et extrinsèques. La motivation intrinsèque permet à un individu d'agir pour la satisfaction personnelle déclenchée par l'action et/ou par le challenge que cela représente. La motivation extrinsèque quant à elle est activée dès lors qu'un enjeu externe est lié à l'action. Cependant, les processus d'acceptation et d'appropriation peuvent déclencher un engagement personnel plus actif.

Ils nous montrent ici que la satisfaction des besoins fondamentaux (Maslow, 1943) (ici compétence, autonomie et relation) est essentielle à la préservation de la motivation intrinsèque et à une autodétermination développée (en ce qui concerne la motivation extrinsèque). Lorsque les individus perçoivent que leurs compétences sont reconnues et valorisées dans le cadre de la formation, cela renforce leur autosatisfaction et, par conséquent, leur motivation à s'engager dans le processus d'apprentissage. A contrario, lorsque ce besoin de reconnaissance est insatisfait, l'agent peut ressentir une perte de confiance en ses capacités, ce qui peut entraîner une démotivation et une résistance à la formation.

Fenouillet (2011) s'intéresse précisément au concept de motivation en formation adulte. Il nous présente la motivation dans ses multiples origines (on nous parle encore ici de besoins, d'autodétermination) afin de comprendre la dynamique d'engagement en formation. Si l'accès à la formation dépend pour une part de la volonté du salarié, l'environnement professionnel a une importance primordiale sur l'engagement.

Ainsi, la motivation des adultes en formation semble être le résultat complexe d'une interaction entre les besoins fondamentaux de l'individu, la perception de ses capacités et son environnement. Mais on peut se demander ce qui permet de dépasser le stade. L'agentivité pourrait en ce sens déclencher la mise en œuvre concrète de la motivation.

1.4. L'agentivité

« Le terme d'agentivité est un néologisme issu de la traduction de la notion anglophone d'agency. Au sens large, l'agency désigne la capacité de l'être humain à agir de façon intentionnelle sur lui-même, sur les autres et sur son environnement. Ce dernier est alors nommé « agent » au sens anglophone du terme » (Jézégou, 2019, p. 192)

Cette définition est complétée pour le terme « agent » par Bandura : « Être un agent signifie faire en sorte que les choses arrivent par son action propre et de manière intentionnelle » (2009, p. 15)

Pour que la motivation réactive l'agentivité, la formation continue doit faire sens pour l'apprenant. En effet, dans un contexte où les parcours professionnels sont de plus en plus discontinus et imprévisibles, l'individu est appelé à se former de façon continue et adaptée mais aussi de manière de plus en plus autonome.

Bandura (2009) nous montre que la planification de l'action et la motivation ne suffisent pas à créer l'action si l'agent attend simplement une production d'effets automatique. De plus, il appuie également sur l'importance des buts visés qui agissent sur la stimulation et l'engagement.

Evans et Carré (2023) nous expliquent que la réflexivité de l'adulte sur son parcours permet de donner du sens à ce qu'il vit sur le plan personnel comme professionnel. Cette « autodirection » joue un rôle important dans l'apprentissage et le développement de l'adulte tout au long de sa vie. Ainsi l'agentivité ici dite « limitée » suppose que la personne se voit comme l'auteur de ses propres actions et que par ce regard peut renforcer ses capacités à apprendre ou au moins nourrir l'idée qu'elle sera apte à apprendre par la suite.

La formation ne saurait pleinement remplir sa mission sans considérer l'agentivité comme un levier fondamental et sans l'encourager. En favorisant l'autonomie, la co-construction du savoir et la reconnaissance des individus, elle peut devenir un outil important de réappropriation des trajectoires, au service d'un apprentissage libérateur. Dès lors, on peut se demander si le cadre structuré et normé que de la fonction publique territoriale est un secteur propice à la formation.

1.5. La fonction publique territoriale

1.5.1. Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?

La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics. Il existe 3 catégories de fonctionnaires : A (encadrement supérieur, direction, conception), B (encadrement intermédiaire, de réglementation et d'application) et C (exécution). L'accès à un poste de fonctionnaire titulaire se fait soit par concours soit par nomination sans concours dans des conditions spécifiques pour le premier niveau. La progression de carrière se fait par

augmentation automatique d'échelon lié à la rémunération. De plus, les concours permettent d'accéder à la catégorie supérieure mais signifient souvent de devoir changer d'employeur.

La fonction publique représente un grand nombre de métiers classés par filière (administrative, technique, culturelle, sportive...). Tous ces agents permettent le fonctionnement global des services publics en collectivité territoriale.

1.5.2. Les transformations de la fonction publique

Depuis les années 80, un grand nombre de réformes a transformé la fonction publique territoriale.

« C'est un constat sans appel : jamais une période aussi longue et continue de changements et de bouleversements ne s'est imposée dans le quotidien des fonctionnaires. » (Turc & Soufflet, 2018, p. 89)

En effet, Turc et Soufflet (2018) confirment que d'importantes restructurations des organisations publiques ont transformé non seulement le cadre de travail des fonctionnaires mais aussi leurs carrières et leurs activités. Ils précisent que tous ces changements peuvent avoir de nombreux impacts sur les agents (frustration, altération de la confiance envers l'organisation, baisse d'implication).

Mais comment les agents vivent-ils ces changements ?

1.5.3. Les risques psychosociaux

Plusieurs études ont été réalisées sur l'impact de ces changements sur la santé des fonctionnaires notamment sur le nouveau management public. Mais de quoi s'agit-il ?

" Par-delà les multiples définitions dont il a fait l'objet, le New Public Management (NPM) renvoie à la volonté et à l'action de transposer les outils, modes de gestion et d'organisation du secteur privé vers le secteur public. » (Matyjasik & Guenoun, 2019)

Abord De Chatillon et Desmarais (2012) ont établi que les organisations publiques sont touchées par une augmentation des risques psychosociaux, de la même manière que le secteur privé. L'enquête qu'ils ont menée dans une collectivité territoriale a permis de mettre en relation la perception des agents des changements liés au NPM et des indicateurs d'intensification et de souffrance au travail.

Le schéma ci-dessous nous montre que les réformes inspirées du NPM peuvent avoir des effets directs ou indirects mais surtout très négatifs sur la santé psychologique des agents.

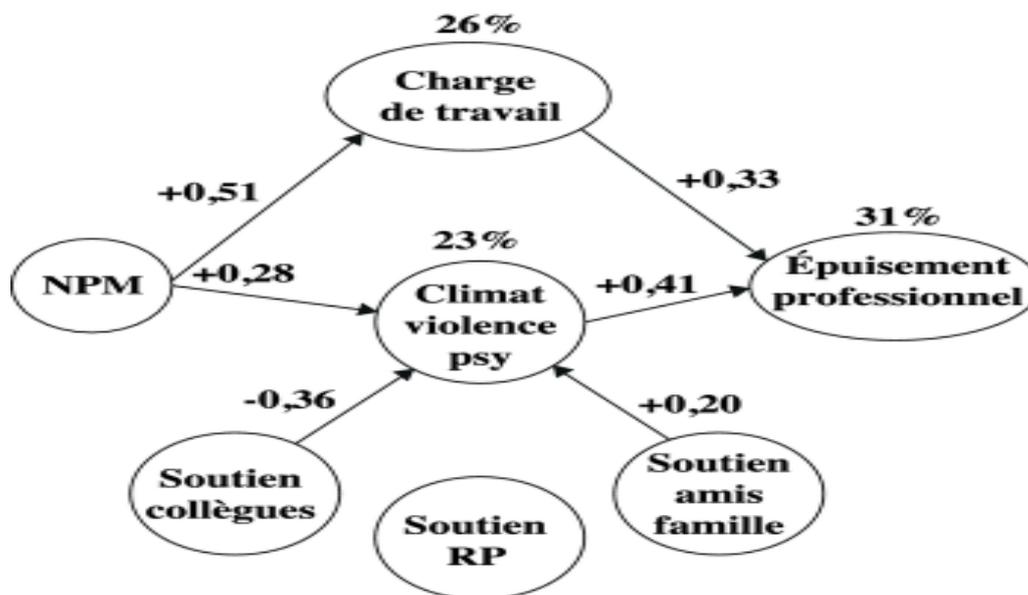


Figure 2 : Impact du NPM sur l'émergence de difficultés psychosociales (Abord De Chatillon et Desmarais, 2012)

On peut voir que le NPM augmente de manière significative la charge de travail et favorise un climat psychologique néfaste. Ce dernier a un effet marqué sur l'épuisement professionnel et en fait un facteur clé à surveiller. On constate aussi que le soutien des collègues joue un rôle protecteur modéré mais existant et que celui-ci réduit le climat de violence psychologique. On peut aussi noter l'absence d'influence de la variable « soutien RP³» (ici correspondant au soutien hiérarchique et institutionnel) perçu par les agents.

Mais comment accompagner les transformations et donner des clés d'amélioration ou de soutien aux agents ?

1.5.4. La formation continue

Les modalités de formation des agents territoriaux sont encadrées par le code de la fonction publique et plus particulièrement par le décret relatif à la formation des agents (Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, 2007). Si en effet, les textes permettent de constater une facilité d'accès à la formation continue dans la fonction publique territoriale, des recherches permettent d'en mesurer les limites.

³ Ressources professionnelles

Antoine (2002) s'il fait le constat d'une présence considérable des fonctionnaires en formation continue, met également en évidence les contraintes structurelles et organisationnelles entravant sa réelle efficacité. De son étude, on peut relever plusieurs freins notables à l'entrée en formation continue. Par exemple, il arrive fréquemment que les responsables hiérarchiques soient réticents à laisser leurs agents s'absenter pour suivre une formation. Le manque de valorisation après la formation est également souligné et découragerait les agents de participer et les rendrait même dubitatifs quant aux répercussions tangibles de ces formations sur leur travail. Enfin, il fait évidence d'un écart entre l'offre de formation et les exigences opérationnelles.

Ces constats invitent à repenser les conditions de mobilisation de la formation continue dans la fonction publique territoriale, afin qu'elle devienne un véritable levier d'évolution professionnelle malgré les frustrations et réticences ressenties.

2. Méthodologie de recherche

2.1. Démarche générale

Cette recherche repose sur une méthode mixte (Creswell, 2009), qui combine des données quantitatives et qualitatives. Ce choix permet de bénéficier des atouts de chaque approche. Le recueil de données quantitatives, à travers un questionnaire, permet d'obtenir une vue d'ensemble sur les représentations ou les pratiques des participants. Il offre des tendances chiffrées, utiles pour dégager des éléments communs ou repérer des écarts. En complément, l'observation de situations de formation apporte des éléments plus qualitatifs. Elle permet de comprendre les comportements, les interactions et le contexte dans lequel s'inscrivent les pratiques. Cette combinaison vise à enrichir l'analyse, en croisant des données objectives et des éléments plus sensibles issus du terrain.

J'ai fait le choix de me concentrer sur les agents administratifs de la fonction publique territoriale mais étant moi-même agent territorial, j'ai été attentive à mon regard et à mon objectivité de manière continue lors de cette étude afin d'être uniquement chercheuse et éviter un maximum de biais pour optimiser la validité des tendances analysées.

L'objectif est de sonder le ressenti des agents en mettant l'accent sur leurs perceptions de la frustration mais aussi de la formation continue et permettre de placer leur expérience au cœur de cette recherche. Il semble essentiel de prendre en compte les vécus individuels afin de mieux comprendre leurs motivations et leurs freins dans leurs rapports à la formation. Cette démarche tend à permettre une analyse nuancée des perceptions des agents et des engagements face aux dispositifs de formations.

Ainsi, la méthode mixte permet de mieux interpréter certains résultats chiffrés et de mettre en évidence des dynamiques concrètes qui ne transparaissent pas toujours dans les réponses déclaratives. Ainsi, cette complémentarité renforce la richesse de l'analyse, sans prétendre à une généralisation exhaustive, mais en offrant une lecture plus nuancée et ancrée dans la réalité des situations observées.

2.2. Le questionnaire

2.2.1. La méthode

Le questionnaire utilisé pour cette recherche a été conçu selon les principes de l'approche de De Singly (2020) qui précise entre autre que cette méthode permet une collecte de données

rapide et large mais comporte néanmoins un risque de biais lié à la formulation des questions ou à l'interprétation des réponses.

Le questionnaire se compose de questions fermées, de questions semi-ouvertes et de questions ouvertes. De cette manière, si certaines questions sont destinées à permettre une analyse statistique, d'autres offrent un espace pour l'expression libre des participants.

Tableau 1 : Les questions posées classées par type

Types de questions	Questions
Fermées	Age
	Genre
	Ancienneté dans la fonction publique territoriale
	Niveau hiérarchique
	Ressentez-vous une forme de frustration professionnelle dans votre poste actuel ?
	Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre motivation ?
	Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre satisfaction au travail ?
	Pensez-vous que la formation pourrait vous aider à surmonter certaines frustrations ?
	Avez-vous déjà entrepris une formation continue pour répondre à une frustration professionnelle ?
Semi-ouvertes	Quelles sont les principales sources de votre frustration ?
	Quelles raisons vous inciteraient à entrer en formation ?
	Quels obstacles rencontrez-vous pour entrer en formation continue ?
	Quels éléments faciliteraient votre démarche de formation ?
Ouvertes	Selon vous, comment la fonction publique territoriale pourrait-elle mieux accompagner votre démarche de formation ?
	Avez-vous des commentaires sur le lien entre frustration professionnelle et formation continue ?

Ce questionnaire (annexe 1) a été conçu grâce au logiciel LimeSurvey et diffusé sur un réseau social utilisé comme source de partage d'expérience et d'entraide par des agents administratifs des collectivités territoriales. Cela a permis d'atteindre un large éventail d'agents, tout en assurant un accès facilité et des réponses anonymes au questionnaire.

Les questions ouvertes ont permis aux répondants de partager leurs frustrations spécifiques, les obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à la formation, ainsi que leurs attentes et besoins.

2.2.2. Le profil des agents ciblés

Les participants à ce questionnaire sont des agents administratifs travaillant au sein de la fonction publique territoriale, principalement en Mairie.

2.3. Les observations de formation

En complément du questionnaire, des observations de formation ont été réalisées afin d'apporter une dimension plus nuancée à l'analyse. Deux sessions de formation ont été enregistrées, avec l'accord préalable des participants. En effet, dans un premier temps, j'ai expliqué à ces agents l'objet de la recherche, je les ai rassurés sur l'utilisation des données mais j'ai également précisé mon rôle dans cet exercice. Lorsque les inquiétudes exprimées ou pressenties ont été écartées, j'ai demandé clairement l'autorisation d'enregistrer la formation.

2.3.1. La méthode pédagogique

On peut observer des différentes formes de savoirs mobilisables en formation.

La didactique professionnelle ou «analyser l'activité des hommes au travail pour aider au développement de leurs compétences» (Pastré, 2011, p. 1) met en avant les savoirs d'action et les procédures construites dans l'expérience professionnelle.

Les sessions de formation observées se sont déroulées en tête-à-tête avec les apprenants, et la formatrice a tenté de varier les méthodes pédagogiques pour s'adapter à un public adulte en formation continue.

La méthode du cours dialogué a favorisé une interaction entre la formatrice et les apprenants. Cela a permis de susciter une réflexion sur leurs pratiques professionnelles et de favoriser l'expression de leurs besoins. Cette approche a également permis un accompagnement personnalisé dans l'expérience réelle de chacun des apprenants.

La formatrice a également recours à la méthode démonstrative en utilisant des supports visuels pour illustrer des concepts et des procédures ainsi que pour proposer des modèles servant d'exercices diffusés sur un écran. Les démonstrations étaient toujours ponctuées ou suivies de moments d'échange pendant lesquels l'apprenant pouvait poser des questions et participer activement aux activités.

Enfin, de courtes séquences plus magistrales ont été utilisées pour transmettre des connaissances plus complexes.

Cette alternance de méthodes a été utilisée pour tenter de s'adapter aux besoins spécifiques des agents, tout en favorisant non seulement l'acquisition de compétences, mais aussi le développement de leur agentivité.

2.3.2. Le profil des agents

Les sessions de formation observées ont impliqué deux agents aux parcours professionnels très différents :

-Un agent de 39 ans, titulaire d'un Bac +5, ayant rejoint ses fonctions actuelles depuis 2 ans et après avoir été affecté à diverses missions pendant 3 ans dans d'autres services. Bien qu'il soit diplômé, il occupe actuellement un poste d'agent administratif de catégorie C sans responsabilités visibles.

-Un agent de 48 ans, titulaire d'un Bac, ayant plus de 17 ans d'expérience dans le service. Cet agent a traversé plusieurs bouleversements dans son environnement de travail (de nombreux changements dans l'organigramme mais aussi dans les missions). Elle a échoué dans ses démarches (concours, demandes d'avancement) pour accéder à un grade supérieur et reste actuellement dans un poste de catégorie C malgré son ancienneté.

Les 2 agents exercent leurs missions au sein du service administratif dédié à un centre technique municipal. Aucun des agents n'est titulaire d'un concours de la fonction publique mais ils ont néanmoins été titularisés par la collectivité.

2.3.3. La posture de la chercheuse

La recherche a été menée dans une posture particulière, celle de chercheuse, de formatrice et supérieure hiérarchique des agents observés. Cette triple position implique une réflexion sur la relation au terrain, la gestion des attentes des participants et la neutralité de l'observation. Cette position particulière a permis d'accéder à un contexte professionnel enrichissant mais a également soulevé des enjeux éthiques et méthodologiques. En effet, l'influence de la relation hiérarchique sur les données recueillies pourrait constituer un biais. Afin de minimiser ces risques, plusieurs précautions ont été prises :

-Une clarification préalable du cadre de la recherche auprès des participants pour leur permettre de distinguer les différents rôles de la « chercheuse-formatrice-supérieure » et de les rassurer sur l'utilisation des données de la recherche.

-Une anonymisation rigoureuse des données pour garantir la confidentialité et préserver l'identité professionnelle des participants.

-Enfin, un travail réflexif mené en continu pour saisir les effets potentiels de position et maintenir une démarche de recherche rigoureuse.

3. Présentation des résultats et analyse

Afin de pouvoir rapprocher le résultat de mes enquêtes à ma problématique, il m'a semblé opportun d'utiliser l'analyse thématique.

« La thématisation constitue l'opération centrale de la méthode, à savoir la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce, en rapport avec l'orientation de recherche » (Paillé & Mucchielli, 2021, p. 270).

Dans le cadre de ma recherche, les thèmes choisis dans l'analyse reprennent donc les éléments de questionnement de mon sujet. Si ce choix est facilement alimenté par les résultats du questionnaire, cela est un peu plus difficile à détecter dans un enregistrement de formation.

3.1. Analyse des réponses du questionnaire

Le questionnaire a reçu environ 200 réponses dont 166 complètes qui ont été retenues pour l'analyse.

3.1.1. La Frustration Professionnelle

La frustration professionnelle semble être un facteur structurant du parcours professionnel bien que ses causes et effets ne soient pas toujours aussi clairs ou simples qu'on pourrait le penser à première vue.

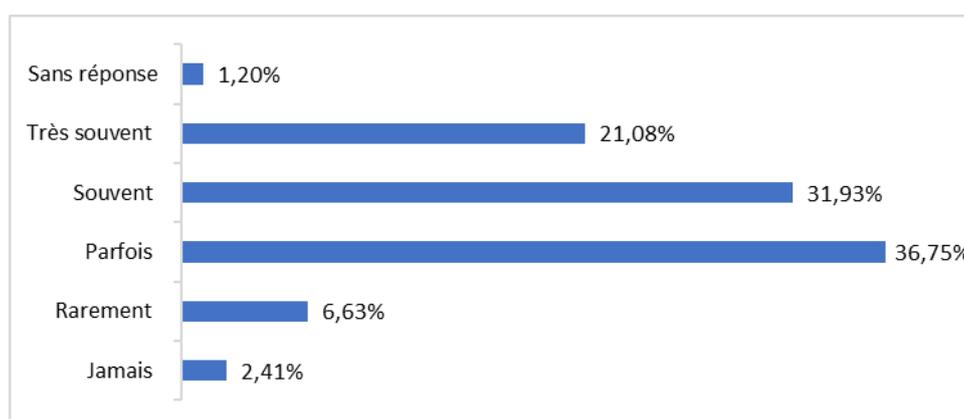


Figure 3 : Fréquence de frustration professionnelle ressentie dans le poste occupé

Les résultats montrent une frustration significative chez 89,76% des répondants, et bien que cette donnée soit frappante, elle ne doit pas occulter la diversité des expériences vécues par les agents.

Tableau 2 : Principales sources de frustration

Réponse	Décompte	Pourcentage
Manque de reconnaissance	99	59,64%
Limites à l'évolution professionnelle	77	46,39%
Charge de travail excessive	102	61,45%
Conditions matérielles ou organisationnelles insatisfaisantes	44	26,51%
Autre	27	16,27%

Il est possible que certaines causes de frustration, comme la charge de travail excessive (61,45%) ou le manque de reconnaissance (59,64%), soient sur-représentées, et il conviendrait de nuancer en fonction de la variété des contextes individuels et organisationnels. De plus, l'ouverture de la question a permis de déterminer que la rémunération, le manque de connaissances nécessaires aux missions et les relations avec le pouvoir décideur sont des facteurs de frustrations également bien présents.

Cela implique qu'il serait nécessaire de compléter cette analyse par une étude plus qualitative des différentes perceptions de la frustration professionnelle, qui pourrait apporter une compréhension plus fine des enjeux à l'œuvre.

3.1.2. La Formation Continue

Tableau 3 : Raisons incitant à entrer en formation

Réponse	Décompte	Pourcentage
Acquérir de nouvelles compétences	105	63,25%
Augmentez vos opportunités de carrière	78	46,99%
Mieux comprendre les attentes de votre poste	30	18,07%
Développer votre estime de soi ou votre sentiment d'accomplissement	77	46,39%
Autre	7	4,22%

Les résultats montrent que, malgré une forte motivation pour la formation (63,25% des répondants souhaitent acquérir de nouvelles compétences et 46,99% aimeraient augmenter leurs opportunités de carrière), la formation continue reste largement sous-exploitée (66,87% des répondants ne l'ont jamais utilisée pour surmonter une frustration professionnelle).

Le constat, bien qu'il soit révélateur d'un besoin, doit être interprété avec prudence. Il est possible que certains agents ne perçoivent pas la formation comme une réponse appropriée

à leur frustration, ou que d'autres facteurs, comme l'accès limité ou la méconnaissance des dispositifs, expliquent cette faible mobilisation.

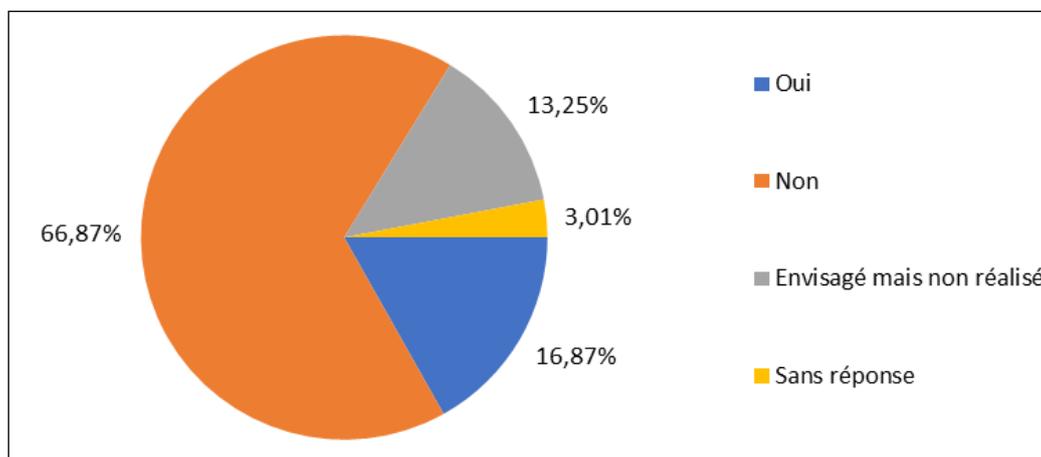


Figure 4 : Engagement antérieur en formation continue pour répondre à une frustration professionnelle

De plus, il serait prudent de considérer que la formation n'est pas toujours la solution miracle à une frustration structurelle. Le rôle d'une formation efficace, et l'intégration de celle-ci dans les parcours professionnels, est peut-être encore mal compris ou insuffisamment soutenu par les responsables hiérarchiques.

3.1.3. Les obstacles à la formation continue

Les résultats identifient plusieurs obstacles marquants à la démarche de formation continue dont le manque de temps (72,29%) et l'absence de formations adaptées (30,72%). En effet, plusieurs témoignages se rejoignent sur le manque de cohérence des formations par rapport à leurs missions. Par ailleurs, l'absence de soutien hiérarchique (19,88%) pourrait être un indicateur de réticences à reconnaître la valeur de la formation continue, ou bien d'une incompréhension de son potentiel en tant qu'outil de développement professionnel.

Tableau 4 : Les obstacles limitant l'accès à la formation continue

Réponse	Décompte	Pourcentage
Manque de temps	120	72,29%
Complexité administrative	27	16,27%
Absence de formations adaptées	51	30,72%
Manque de soutien de la hiérarchie	33	19,88%
Autre	8	4,82%

L'analyse pourrait être enrichie par une étude des causes profondes de cette absence de soutien ressenti, afin de comprendre comment accompagner les décideurs et les managers, même s'il convient d'ores et déjà de prendre en compte des variables organisationnelles spécifiques comme les contraintes structurelles de la fonction publique territoriale.

3.1.4. La frustration comme levier à la formation

Les résultats suggèrent que la frustration pourrait être un levier à la formation. Si 35,54% sollicitent peu la formation continue, 39,76% des répondants pensent y trouver une réelle réponse à des frustrations.

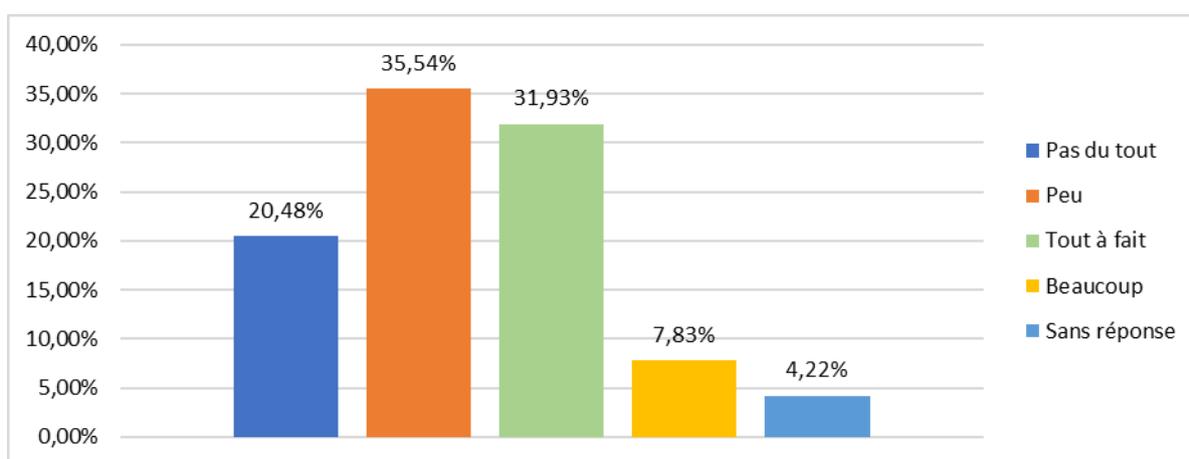


Figure 5 : Représentation de la formation comme outil pour surmonter des frustrations

Toutefois, cette hypothèse mériterait d'être validée dans un cadre plus large, avec des groupes plus diversifiés et dans des contextes variés, afin de vérifier si la frustration professionnelle trouve effectivement une réponse en formation et si elle peut être une condition préalable à une mobilisation. De plus, alors que seulement 18,07% voient la formation comme nécessaire à la bonne exécution de leurs missions, beaucoup y voit une opportunité d'évolution par exemple par l'acquisition de nouvelles compétences (63,25%).

Tableau 5 : Les raisons qui incitent à entrer en formation

Réponse	Décompte	Pourcentage
Acquérir de nouvelles compétences	105	63,25%
Augmentez vos opportunités de carrière	78	46,99%
Mieux comprendre les attentes de votre poste	30	18,07%
Développer votre estime de soi ou votre sentiment accomplissement	77	46,39%
Autre	7	4,22%

On comprend par ces résultats que les agents ont de réelles attentes envers la formation continue. La satisfaction du besoin d'estime de soi est ici également largement mentionnée (46.39%).

Les réponses libres, quant à elles, ont permis de relever que les agents ont besoin d'être accompagnés par leur collectivité dans leur démarche formative. Ce soutien, qui ne se limite pas à l'inscription ou au financement des formations, concerne principalement les conditions organisationnelles. En effet, plusieurs agents témoignent d'une charge de travail importante et du besoin d'être remplacé pendant cette absence pour éviter une accumulation de tâches non réalisées. Cette condition essentielle à leur participation impose une réorganisation temporaire du travail où la mise en place de suppléances formelle.

D'autre part, les témoignages laissent apparaître chez de nombreux agents un besoin de reconnaissance notamment la valorisation des acquis en formation. En effet, dans la fonction publique territoriale, les parcours professionnels sont encadrés par des grilles statutaires et des méthodes d'avancement souvent déconnectées de la montée en compétences individuelle. Si les formations faites ou envisagées apparaissent dans les entretiens annuels obligatoires, il n'y a pas de reconnaissance concrète comme une revalorisation salariale ou un élargissement des perspectives d'évolution. Cette absence de reconnaissance peut alors donner une image de la formation continue peu impactante sur le plan professionnel.

3.1.5. Synthèse : Une opportunité de transformation

Les résultats montrent clairement que la frustration professionnelle, bien que largement répandue, ne peut offrir un levier de transformation que lorsqu'elle est correctement accompagnée. Néanmoins, cette transformation ne se produit pas automatiquement : elle dépend de nombreux facteurs contextuels et individuels. Il est important de reconnaître que, si la formation peut constituer un puissant outil de développement, elle n'est pas la solution à tous les maux, et elle doit être pensée dans un cadre plus large prenant en compte les spécificités de chaque organisation et de chaque agent.

Bien que des pistes d'amélioration aient été suggérées, il est nécessaire de garder à l'esprit que la mise en œuvre de telles propositions sera complexe, et qu'une approche trop simplifiée pourrait négliger des aspects fondamentaux tels que les résistances au changement ou les spécificités des pratiques professionnelles.

Il est tout aussi essentiel d'être attentif à la pertinence des contenus de formation afin de rester en adéquation avec les besoins et les réalités du terrain. Cette capacité permet de soutenir l'évolution effective des pratiques. Le passage à l'action ne peut être envisagé sans un soutien

structurel renforcé, une sensibilisation des encadrants et une approche systématique de la formation continue.

3.2. Analyse des observations en formation

Afin de pouvoir rapprocher les résultats des enregistrements à ceux du questionnaire, il m'a semblé opportun de relever les éléments pouvant déclencher un sentiment de frustration ainsi que quelques éléments en rapport avec la formation adulte.

3.2.1. La Frustration Professionnelle

Tableau 6 : Exemples de sources de frustration relevés pour AP1

N°AP	Tour	Eléments
1	4	"Je fais avec les éléments que M et F m'ont donné."
1	28	"J'ai commencé à regarder ce que tu m'avais envoyé. Après, du coup, je n'ai pas tout... Je n'ai pas fini parce que tout seul, ce n'est pas..."
1	30	"C'est pareil aussi le téléphone à prendre... en même temps, ce n'est pas chez moi que ça s'arrête !"
1	68	« Mais après, ce qu'il y a encore une fois, c'est le copier-coller. C'est qu'en fait, donc ça, c'est la base qui avait été mise »
1	37,56, 57,94	« Je vais te dire non », « Je ne sais plus », « Je ne sais pas » « Je n'en sais rien, ça c'est à voir avec F. »

AP1 présente un manque d'autonomie dans la conception de son travail et agit souvent sans prise directe sur les situations (Tour 4). Il exprime un sentiment d'isolement dans l'apprentissage, avec l'impression de devoir progresser seul, ce qui rend l'évolution difficile (Tour 28). Une frustration émerge également d'une charge de travail diffuse et mal délimitée, probablement liée à un flou dans la définition de son rôle (Tour 30).

Dans un souci d'efficacité, AP1 recourt fréquemment au copier-coller, ce qui l'amène à traiter les demandes sans réel recul. Elle reproduit ainsi, sans les interroger, certaines erreurs ou approximations issues de modèles antérieurs (Tour 68). Des signes d'incertitude et de doute apparaissent, notamment en ce qui concerne les procédures, les règles à suivre et les responsabilités matérielles. Cette situation reflète une frustration face à un manque de clarté dans l'organisation du travail et à la présence persistante de « zones grises » dans les tâches à accomplir (Tours 37,56,57,94).

Tableau 7 : Exemples de sources de frustration relevés pour AP2

N°AP	Tour	Éléments
2	10	« Non rien ! On m'a expliqué pourquoi c'était fait : la circulation...sinon... »
2	70	« Oui, mais alors ça, moi, c'est pour ça, j'ai beau le dire, mais..."
2	327	« Ils avaient l'impression de parler à des gens qui avaient plus l'habitude qui maîtrisaient beaucoup plus que ce que moi je pouvais »
2	335	« Parce qu'en fait personne ne m'a jamais dit, c'est ce que tu disais tout à l'heure... Qu'est-ce qu'il y a de valorisant dans le copier-coller ? ».

Les éléments font apparaître chez AP2 une frustration assez marquée qui a été ressentie également par sa posture physique fermée et l'intonation marquée de sa voix. Cette frustration est étroitement liée à l'absence d'accompagnement structuré et au manque d'explications dans l'exécution de ses missions (Tour 10). Cette solitude professionnelle est aussi ressentie dans sa pratique et constitue un indicateur de déficit de soutien, à la fois technique et humain (Tour 70). Elle renvoie également à un manque de reconnaissance du besoin de sécurisation à la prise de poste comme pendant le déroulement de carrière, ce qui pourtant est une dimension fondamentale pour prévenir la démotivation.

Lors d'une expérience de formation perçue comme décevante, AP2 a été confronté à un contenu inadapté à ses besoins et à son niveau, ce qui a renforcé un sentiment d'inadéquation et d'abandon (Tour 327). Cette expérience négative contribue à une posture passive et les missions semblent davantage subies que réellement investies (Tour 335).

De manière plus globale, l'analyse des cas d'AP1 et AP2 permet de constater des sources de frustration convergentes. On observe un véritable déficit de formation initiale engendrant une autonomie limitée. Pour les deux apprenants, un flou organisationnel est mis en lumière mais aussi une solitude professionnelle persistante. Ce dernier point fragilise l'engagement et altère la confiance en soi. Enfin, le manque de reconnaissance et de cadrage, en particulier dans les phases d'intégration ou de changement, ne peuvent qu'amplifier ce sentiment de frustration professionnelle.

3.2.2. La formation

Tableau 8 : Quelques éléments concernant la formation AP1

N°AP	Tour	Eléments
1	13-14	« Tu n’as jamais eu aucune formation sur les arrêtés... c’est du copier-coller, qu’on t’a indiqué ? »
1	19, 27	« J’ai fait un travail de préparation de formation d’arrêté », « J’ai préparé quelque chose. »
1	33-56	Le formateur développe son contenu structurant : différences entre visas et considérants, construction logique d’un arrêté, formulation juridique, importance du contexte et des fondements légaux.
1	41	La formatrice insiste sur le fait de « gratter » et remettre en question ses connaissances et les supports fournis.

Le formateur met en lumière un vide important dans le parcours d’AP1, qui n’a jusqu’alors bénéficié d’aucune formation structurée (Tour 13 et 14). Cette absence de transmission formelle crée un décalage entre les exigences de la mission et les compétences mobilisables. La vulnérabilité professionnelle de AP 1 est marquée et clairement ressentie pendant la session. Dans ce contexte, le formateur a occupé un rôle central en proposant une véritable démarche formative construite et marquée par une forte dimension d’adaptation. Cette formation sur-mesure est basée sur des cas pratiques issus des situations de travail effectives. Cette approche témoigne d’une logique de formation continue que l’on peut qualifier de technique où le contenu opérationnel répond à des besoins immédiats de montée en compétence (Tour 33 à 56).

Au-delà de l’aspect technique, le formateur cherche également à encourager une posture réflexive afin que l’apprenant questionne ses pratiques et développe un regard critique (Tour 41). Cette dimension peut constituer une valeur ajoutée à la transmission des connaissances. Le formateur favorise ainsi une appropriation des savoirs et ouvre à un développement professionnel engagé.

Tableau 9 : Quelques éléments concernant la formation AP2

N°AP	Tour	Eléments
2	5-11	« Tu n'as eu aucune formation concrète. Personne ne t'a jamais expliqué ce qu'était un arrêté, personne ne t'a jamais expliqué que c'était des visas, des considérants, des articles, des ampliations ? »
2	15	« On va partir de rien, de ce que tu as produits avec les connaissances que tu avais et les formations que tu n'avais surtout pas »
2	17	« 2 ou 3, je ne sais plus. J'ai les dates en bas mais je ne sais plus »
2	11, 43, 45, 102	« Il y a 17 ans, tu as été engagée et on ne t'a donné aucune information sur la rédaction des arrêtés », « 17 ans sans avoir eu de formation », « incidence juridique sans formation, c'est à souligner », « 17 ans que tu fais tes arrêtés, tu n'as jamais eu la moindre formation »
2	100	« J'ai appris toute seule...
2	323	« Celle-là, non, ça m'a plutôt aidée au contraire... le fait d'avoir le visuel et le fait de voir en direct ce qui ne va pas »

Le dialogue engagé entre le formateur et AP2 permet de révéler l'absence de formation initiale structurée. Dans les faits, la prise en main de la mission s'est traduite par une transmission rapide et fragmentaire (Tour 5 à 11). Le formateur laisse entendre une carence dans l'investissement institutionnel et pointe une responsabilité organisationnelle dans les difficultés de montée en compétence des agents (Tour 15). Il insiste d'ailleurs sur l'ancienneté de l'agent pour souligner cette situation permanente (Tour 11, 43, 45 et 102). AP2 évoque dans un second temps une formation antérieure, mais de manière vague, ce flou pourrait traduire un manque d'impact ou de pertinence perçue (Tour 17).

La formation proposée ici s'inscrit à nouveau dans une logique de « sur-mesure ». Comme pour AP1, elle s'appuie sur les situations concrètes de travail et favorise ainsi une appropriation immédiate des savoirs. Le formateur partage aussi son propre parcours d'autoformation dans cette session afin de démontrer qu'un cheminement autonome vers le savoir est possible (Tour 100). Il tente de favoriser l'autodétermination de l'agent et de créer ainsi une dynamique d'apprentissage continue. Le retour exprimé d'AP2 sur la formation est positif, ce qui confirme l'intérêt d'une approche ajustée sur les besoins (Tour 323).

3.2.3. Synthèse de l'analyse

L'observation des situations d'AP1 et AP2 met en évidence plusieurs facteurs de frustration professionnelle. L'absence de formation initiale et une prise de poste peu accompagnée

conduisent à des formes d'apprentissage fondées sur l'imitation de pratiques anciennes non questionnées. La frustration est perceptible et nettement liée à un manque d'autonomie, à une charge de travail mal définie et à une solitude professionnelle indéniable. Les agents expriment d'ailleurs ce sentiment d'isolement dans l'apprentissage et l'accompagnement. Le recours à des modèles antérieurs copiés sans prise de recul illustre une pratique réactive exposée à la reproduction d'erreurs. Dans ce cadre, l'incertitude concernant les règles, les responsabilités ou les procédures persiste et accentue le malaise et le manque de repères. Le formateur, par son positionnement, introduit une première forme de cadre. La formation proposée, qui s'appuie sur les situations réelles de travail, répond aux besoins concrets des agents. Elle cible le développement des compétences techniques d'une part et encourage une posture réflexive. L'approche « ajustée » permet de répondre aux urgences du poste dans un premier temps mais tente d'ouvrir à une perspective de montée en compétence active. L'absence de formation antérieure est vécue comme un manque d'investissement et de reconnaissance institutionnels. La démarche pédagogique initiée par le formateur reçoit un retour positif des agents certainement parce qu'elle comble en partie leur besoin de clarification et de structure.

Cependant, il est important de souligner que les résultats présentés s'inscrivent dans un contexte spécifique et ne sauraient être généralisés.

4. Discussion

4.1. Représentativité et facteurs non mesurés

98 % des répondants au questionnaire sont des femmes, ce qui ne permet pas de nuancer l'analyse des perceptions de sources de frustration selon le genre même si la forte féminisation des postes administratifs dans la fonction publique territoriale est un reflet de la réalité du terrain. Cependant on peut faire l'hypothèse que les femmes ressentent une frustration plus marquée par la charge mentale liée à la conciliation de la vie professionnelle et des responsabilités familiales, mais aussi par la représentation stéréotypée et peu valorisante des secrétaires dans ce cadre d'emploi. Ces éléments peuvent renforcer le sentiment de frustration et la formation continue reste limitée en perspective d'influence positive sur ce sentiment.

De plus, certains facteurs organisationnels comme la taille de la structure (et/ou de service) dans laquelle exerce l'agent n'ont pas été directement mesurés et peuvent jouer un rôle important. Dans les plus petites collectivités, les possibilités de départ en formation sont limitées par la nécessité d'assurer la continuité de service public. De même, les budgets alloués à la formation ou à la rémunération varient souvent selon la taille de la collectivité. Une question telle que « Quelle est la taille de la structure dans laquelle vous exercez ? » pourrait constituer une piste de prolongement possible qui permettrait de contextualiser les témoignages. Cette variable apporterait, dans le cadre d'une recherche future, des éléments de compréhension plus précis des différentes politiques mises en place pour faciliter et valoriser la formation continue.

4.2. La frustration : un levier à l'engagement

Les éléments recueillis par cette recherche semblent confirmer que la frustration professionnelle peut constituer un catalyseur de changement par la formation. Dans ce contexte (la fonction publique territoriale), les résultats ont révélé des difficultés liées à la charge de travail, au manque de reconnaissance et parfois à une perte de sens dans les missions, ce qui rejoint les analyses du modèle JD-R (Bakker & Demerouti, 2007) et de l'échelle EFBPT (Gillet et al., 2012). En effet, on constate, dans les données recueillies, un déséquilibre important entre les exigences professionnelles et les ressources mobilisables, ce qui développe un climat de frustration mais aussi nuit à l'engagement.

On peut également relever des marqueurs permettant de jauger la motivation des agents à se former. Beaucoup évoquent une motivation extrinsèque faible par le manque de reconnaissance par exemple, alors que d'autres expriment une motivation intrinsèque plus

affirmée dès lors que la formation répond à un besoin personnel ou professionnel clair. Ces résultats correspondent aux études de Ryan & Deci (2000) et de Fenouillet (2011) qui éclairent sur la nécessité de répondre aux besoins de compétence, d'autonomie et de relation pour favoriser un engagement pérenne.

Les agents ayant mobilisé leur capacité d'action ont su transformer leur frustration en levier de remobilisation et de réappropriation, malgré un environnement rarement porteur. Cette capacité fait écho aux travaux de Bandura (2009) et Jézégou (2022). Toutefois, cette agentivité reste fragile si elle n'est pas accompagnée et valorisée par l'environnement professionnel, ce que confirment plusieurs témoignages soulignant le manque de soutien hiérarchique.

4.3. La formation continue comme réponse

La formation continue pourrait être une réponse potentielle en agissant sur les ressources. Si certains agents voient dans la formation une réponse permettant une projection professionnelle, ce qui confirme son rôle transformateur comme vu par Sonntag (2019) et Boutinet (2004), d'autres résultats montrent que cette opportunité reste sous-exploitée notamment par manque d'accompagnement et par une absence de reconnaissance post-formation. Ces derniers points sont confirmés par Antoine (2004) par les limites structurelles de la formation continue dans la fonction publique. En effet, ce contexte organisationnel est empreint de restructurations, et de conséquences psychologiques liées, comme observées par Turc & Soufflet (2018) et Abord De Chatillon et Desmarais (2012). La perception de la formation pourrait alors être plus limitée dans sa portée de levier transformateur.

Ces constats encouragent tout de même une transformation de la formation continue en outil d'accompagnement centré sur l'individu, afin de soutenir sa motivation et de renforcer son agentivité tout en prenant en compte sa réalité organisationnelle. Il s'agirait ainsi de proposer moins de formations standardisées et de concevoir des dispositifs plus souples, ciblés et adaptés aux besoins individuels.

4.4. La posture du formateur

Le rôle capital du formateur devient complexe et demande une grande adaptabilité aux attentes relationnelles et aux besoins professionnels de l'apprenant. Le formateur d'aujourd'hui semble pouvoir s'inspirer des recherches de Fatien et Lauzon (2024) sur une pratique d'enseignement soit : « l'enseignement-coaching ». Ici l'enseignant est dans une posture orientée vers l'échange et dans l'ajustement au contexte et à l'élève. Il favorise ainsi la réflexivité et l'agentivité par son rôle « d'architecte-guide » qui permet un accompagnement dans la bienveillance et l'ouverture.

Paradigme	Paradigme de l'enseignement traditionnel		Paradigme de l'enseignement-coaching	
	Élève	Enseignant	Élève	Enseignant
Rôle	Réceptacle	Transmetteur	Explorateur	Architecte-guide
Nature du travail	Incorporation de savoirs extérieurs	Transmission de savoirs préexistants	Exploration et remise en question du familier (manières de penser et faire notamment) pour mettre en sens du nouveau	Concepteur d'espaces transformationnels
Compétences	Respect Obéissance	Autorité Expertise Contenu	Réflexivité Esprit critique	Bienveillance Empathie Adaptation
Attitude	Passivité Réception Conformité	Sachante Directive Sanction	Motrice Interactivité Remise en question	Ouverture Questionnement Échange

Figure 6 : Synthèse des postures de l'élève et de l'enseignant (Fatien et Lauzon, 2024)

Ce paradigme semble pouvoir répondre en grande partie aux besoins des apprenants adultes en adaptant, les apports de la pédagogie à l'andragogie. L'usage du terme andragogie permet ici uniquement de marquer une différence de posture car l'adulte a un passé professionnel et des attentes, potentiellement sources de frustration, d'où un besoin de sens immédiat. Cette approche peut être éclairée par le triangle pédagogique de Houssaye (1988), qui met en relation l'enseignant, le savoir et l'apprenant.

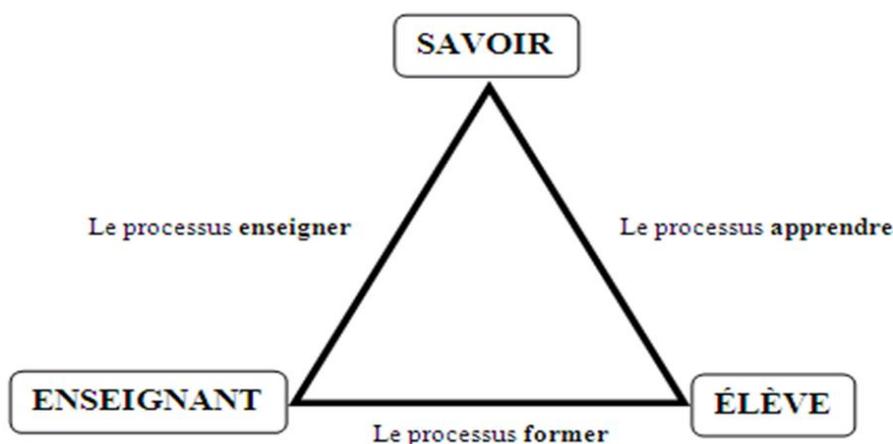


Figure 7 : Représentation du triangle de Houssaye (1988)

Dans le contexte de la formation continue, les frustrations existantes et potentielles s'articulent et se transforment selon la posture du formateur et du contenu de formation.

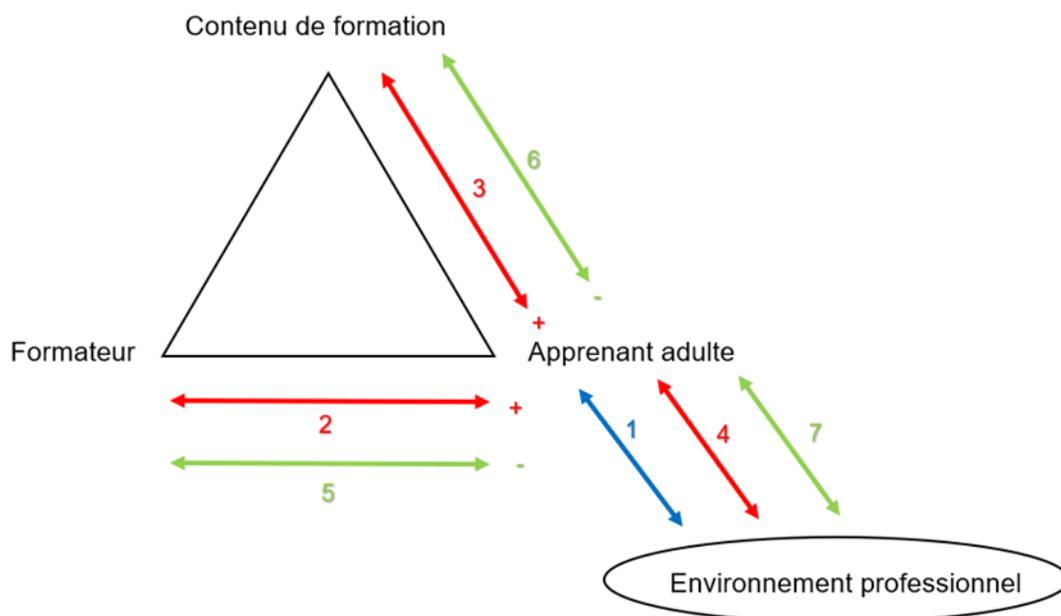


Figure 8 : Influence de la posture du formateur et du contenu de formation sur la frustration

L'apprenant adulte arrive en formation avec un « capital frustration » plus ou moins élevé (1). Un manque d'écoute et de dialogue (2) et un contenu trop théorique et déconnecté de la réalité du terrain (3) risque de ne pas répondre aux attentes et donc d'augmenter la frustration (4). Par contre une posture d'accompagnateur bienveillant (5) et un contenu adapté à l'apprenant et à ses besoins (6) permet d'apporter une réponse à ses attentes et améliore son niveau de frustration (7). Ainsi, l'apprenant adulte pourra envisager plus spontanément la formation continue comme une réponse à une frustration.

Cette représentation soumise à des facteurs extérieurs met en lumière des pistes d'évolutions et de transformations pour les différents acteurs. S'il est primordial que les formateurs tendent à travailler de manière plus systématique leurs compétences relationnelles, il est proportionnellement crucial qu'ils veillent à construire des contenus centrés sur les situations professionnelles des apprenants. Ainsi le cadre sécurisant de formation permettrait à l'apprenant de s'approprier les bienfaits d'une formation continue et de donner du sens à ce parcours. Cependant il reste encore à déterminer comment d'impliquer pleinement les employeurs afin qu'ils deviennent facilitateur dans l'accès à la formation continue et véritable partenaire d'une montée en compétence reconnue.

Conclusion

Cette recherche, née d'une interrogation et nourrie par l'expérience, m'a permis d'enquêter à partir du questionnement suivant : l'inconfort de la frustration ne pourrait-il pas être à l'origine de véritables décisions d'évolution professionnelle ?

J'ai choisi d'explorer cette question dans le cadre spécifique de la fonction publique territoriale, en m'interrogeant sur les conditions dans lesquelles la frustration peut se transformer en motivation à se former. Mon objectif était de déterminer et de comprendre les leviers et freins à l'engagement en formation continue tout en examinant les spécificités organisationnelles de ce secteur.

Les résultats ont révélé plusieurs sources de frustration dont certaines plus marquées comme la charge de travail élevée, le manque de reconnaissance mais aussi les perspectives d'évolution limitées. La formation continue est reconnue comme susceptible d'apporter des réponses à certaines frustrations mais, ne suffit pas à déclencher une démarche active, sans être accompagnée par l'employeur en amont mais aussi par l'intervenant en formation. En effet, un cadre propice, une posture de formateur bienveillante, une expertise sur les besoins des formés pour des contenus ajustés puis une reconnaissance institutionnelle sont autant de conditions nécessaires à la transformation de cette tension en projet.

À l'issue de ce travail, plusieurs recommandations peuvent être formulées à l'attention de professionnels chargés de former ou d'accompagner des agents. Tout d'abord, la frustration doit être vue comme un indicateur de besoin. Ce signal émotionnel est à repérer, puis à décoder, afin d'apporter une réponse adaptée. La posture de formateur « accompagnateur », doit être développée. Intégrer pleinement l'écoute permet une contextualisation adéquate, en fonction de l'individu et de ses problématiques. En effet, l'expression des difficultés et de l'expérience doit trouver sa place au même titre que les apprentissages techniques pour créer un espace sécurisant et pédagogique. Le parcours ainsi co-construit permet, non seulement une meilleure appropriation, mais stimule aussi l'autodétermination. De plus, un travail de fond en partenariat avec les institutions est à développer. L'employeur doit trouver du sens à la formation continue de ses agents et les agents une motivation extrinsèque à se former. A terme, cet angle devrait permettre une meilleure gestion organisationnelle, mais aussi encourager la reconnaissance post-formation.

Enfin, cette réflexion centrée sur la fonction publique territoriale peut s'élargir à d'autres domaines où l'évolution individuelle et professionnelle peut être liée la formation. Les secteurs de la santé mais aussi de l'éducation sont des environnements publics exigeants et structurés

où cette lecture de la frustration pourrait être reconnue comme familière et donc s'envisager comme un potentiel levier d'action. Cette recherche pourrait ainsi contribuer à interroger les approches pédagogiques pour les rendre plus attentives aux émotions professionnelles et plus investies par le sens donné par l'apprenant à l'action de se former.

Références bibliographiques

- Abord De Chatillon, E., & Desmarais, C. (2012). Le Nouveau Management Public est-il pathogène ? *Management international*, 16(3), 10-24. <https://doi.org/10.7202/1011413ar>
- Antoine, D. (2002). La formation permanente dans la fonction publique en France:Promotion René Cassin. *Revue française d'administration publique*, 104(4), 601-615. <https://doi.org/10.3917/rfap.104.0601>
- Bakker, A. B., & Demerouti, E. (2007). The Job Demands-Resources model : State of the art. *Journal of Managerial Psychology*, 22(3), 309-328. <https://doi.org/10.1108/02683940710733115>
- Bandura, A. (2009). La théorie sociale cognitive : Une perspective agentique. In *Traité de psychologie de la motivation* (p. 15-45). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.carre.2009.01.0015>
- Bartholomew, K. J., Ntoumanis, N., Ryan, R. M., & Thøgersen-Ntoumani, C. (2011). Psychological Need Thwarting in the Sport Context : Assessing the Darker Side of Athletic Experience. *Journal of Sport and Exercise Psychology*, 33(1), 75-102. <https://doi.org/10.1123/jsep.33.1.75>
- Boutinet, J.-P. (2004). Que savons-nous sur cet adulte qui part en formation ? *Savoirs*, 4(1), 9-49. <https://doi.org/10.3917/savo.004.0009>
- Creswell, J. W. (2009). *Research design : Qualitative, quantitative, and mixed methods approaches* (3rd ed). Sage Publications.
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, 2007-1845 (2007).
- Evans, K., & Carré, P. (2023). L'apprentissage adulte : Une agentivité limitée. *Savoirs*, 6162(1-2), 67-80. <https://doi.org/10.3917/savo.061.0067>

- Fatien, P., & Lauzon, N. (2024). Chapitre 14. L'enseignant-coach : Une posture réflexive de co-construction pour une pédagogie relationnelle transformationnelle. In *Pratiques pédagogiques innovantes* (p. 216-227). EMS Éditions. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2024.02.0216>
- Fenouillet, F. (2011). La place du concept de motivation en formation pour adulte. *Savoirs*, 25(1), 9-46. <https://doi.org/10.3917/savo.025.0009>
- Fenouillet, F. (2023). *Les théories de la motivation* (2e éd.). Dunod.
- Gillet, N., Fouquereau, E., Lequeur, J., Bigot, L., & Mokoukolo, R. (2012). Validation d'une Échelle de Frustration des Besoins Psychologiques au Travail (EFBPT). *Psychologie du Travail et des Organisations*, 18(4), 328-344. [https://doi.org/10.1016/S1420-2530\(16\)30074-7](https://doi.org/10.1016/S1420-2530(16)30074-7)
- Houssaye, J. (1988). *Théorie et pratiques de l'éducation scolaire*. P. Lang.
- Hui, F. K. P., & Aye, L. (2018). Occupational Stress and Workplace Design. *Buildings*, 8(10), 133. <https://doi.org/10.3390/buildings8100133>
- Jézégou, A. (2019). Chapitre 8. L'agentivité humaine en e-Formation des adultes. In *Traité de la e-Formation des adultes* (p. 191-211). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.jezeg.2019.01.0189>
- Jézégou, A. (2022). Agentivité. In *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (Vol. 2, p. 41-44). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.jorro.2022.01.0041>
- Maslow, A. H. (1943). A theory of human motivation. *Psychological Review*, 50(4), 370-396. <https://doi.org/10.1037/h0054346>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). Chapitre 12. L'analyse thématique. In *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (Vol. 5, p. 269-357). Armand Colin. <https://shs.cairn.info/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200624019-page-269>

- Pastré, P. (2011). *La didactique professionnelle. Approche anthropologique du développement chez les adultes*. <https://doi.org/10.3917/puf.faber.2011.01>
- Ryan, R. M., & Deci, E. L. (2000). Intrinsic and Extrinsic Motivations : Classic Definitions and New Directions. *Contemporary Educational Psychology*, 25(1), 54-67. <https://doi.org/10.1006/ceps.1999.1020>
- Saunders, L. (2016). Chapitre 1. De la souffrance au bien-être au travail:Le bien-être au travail : Un must et non un nice to have ! In *Stress, burn-out, harcèlement moral* (p. 1-17). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2016.03.0001>
- Schwartz, B., & Leselbaum, N. (1989). *Entretien avec Bertrand Schwartz*. https://www.persee.fr/doc/refor_0988-1824_1989_num_6_1_984
- Singly, F. de. (2020). *Le questionnaire—5e éd.* <https://doi.org/10.3917/arco.desin.2020.01>
- Sonntag, M. (2019). La formation continue des adultes en France : Des repères. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 52(2), 101-122. <https://doi.org/10.3917/lse.522.0101>
- Turc, E., & Soufflet, E. (2018). Résister ou se soumettre aux changements : Quelle posture pour le fonctionnaire ? In *Fonction(s) publique(s) : Le défi du changement* (p. 87-101). Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.espag.2018.01.0087>

Annexes

Annexe 1. Le questionnaire	42
Annexe 2. Les statistiques du questionnaire	47
Annexe 3. Transcription des enregistrements	55
Annexe 3.1. Apprenant 1	55
Annexe 3.2. Apprenant 2	74

Annexe 1. Le questionnaire



Bonjour,

Merci pour la sincérité des réponses que vous apporterez.

Partie A: Profil des répondants

A1. Age

18-25

26-35

36-45

46-55

56-65

A2. Genre

Homme

Femme

Ne souhaite pas répondre

A3. Ancienneté dans la fonction publique territoriale

- de 5 ans

de 5 à 10 ans

de 11 à 20 ans

de 21 à 30 ans

+ de 30 ans



A4. Filière

- Administrative
- Technique
- Animation
- Culturelle
- Autre

Autre

A5. Niveau hiérarchique

- Catégorie C
- Catégorie B
- Catégorie A

Partie B: Perception de la frustration professionnelle

B1. Quelles sont les principales sources de votre frustration ?

- Manque de reconnaissance
- Limites à l'évolution professionnelle
- Charge de travail excessive
- Conditions matérielles ou organisationnelles insatisfaisantes
- Autre

Autre



B2. Ressentez-vous une forme de frustration professionnelle dans votre poste actuel ?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Très souvent

B3. Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre motivation?

- Pas du tout
- Peu
- Moyennement
- Beaucoup
- Enormément

B4. Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre satisfaction au travail?

- Pas du tout
- Peu
- Moyennement
- Beaucoup
- Enormément

Partie C: Motivation à entrer en formation adulte

C1. Pensez-vous que la formation pourrait vous aider à surmonter certaines frustrations ?

- Pas du tout
- Peu
- Tout à fait
- Beaucoup

C2. Quelles raisons vous inciteraient à entrer en formation ?

- Acquérir de nouvelles compétences
- Augmentez vos opportunités de carrière
- Mieux comprendre les attentes de votre poste



Développer votre estime de soi ou votre sentiment d'accomplissement

Autre

Autre

C3.

Avez-vous déjà entrepris une formation continue pour répondre à une frustration professionnelle ?

Oui

Non

Envisagé mais non réalisé

Partie D: Obstacles et facilitateurs à la formation adulte

D1. Quels obstacles rencontrez-vous pour entrer en formation continue ?

Manque de temps

Complexité administrative

Absence de formations adaptées

Manque de soutien de la hiérarchie

Autre

Autre

D2. Quels éléments faciliteraient votre démarche de formation ?

Un soutien financier ou matériel

Une simplification des démarches administratives

Une meilleure reconnaissance des acquis après formation



Autre



Autre

Partie E: Suggestions et perspectives

E1.

Selon vous, comment la fonction publique territoriale pourrait-elle mieux accompagner votre démarche de formation ?

E2. Avez-vous des commentaires sur le lien entre frustration professionnelle et formation continue ?

Merci d'avoir participé.

Annexe 2. Les statistiques du questionnaire

La frustration professionnelle et la formation en fonction publique territoriale

Résultats

Questionnaire 285875

Nombre d'enregistrement(s) pour cette requête :	166
Nombre total d'enregistrements pour ce questionnaire :	166
Pourcentage du total :	100.00%

Résumé pour G01Q01

Age

Réponse	Décompte	Pourcentage
18-25 (AO01)	5	3.01%
26-35 (AO02)	31	18.67%
36-45 (AO03)	56	33.73%
46-55 (AO04)	54	32.53%
56-65 (AO05)	20	12.05%
Sans réponse	0	0.00%

Résumé pour G01Q02

Genre

Réponse	Décompte	Pourcentage
Homme (AO01)	2	1.20%
Femme (AO02)	163	98.19%
Ne souhaite pas répondre (AO03)	1	0.60%
Sans réponse	0	0.00%

Résumé pour G01Q03

Ancienneté dans la fonction publique territoriale

Réponse	Décompte	Pourcentage
- de 5 ans (AO01)	42	25.30%
de 5 à 10 ans (AO02)	42	25.30%
de 11 à 20 ans (AO03)	44	26.51%
de 21 à 30 ans (AO04)	30	18.07%
+ de 30 ans (AO05)	8	4.82%
Sans réponse	0	0.00%

Résumé pour G01Q05

Niveau hiérarchique

Réponse	Décompte	Pourcentage
Catégorie C (AO01)	110	66.27%
Catégorie B (AO02)	40	24.10%
Catégorie A (AO03)	16	9.64%
Sans réponse	0	0.00%

Résumé pour G02Q06

Ressentez-vous une forme de frustration professionnelle dans votre poste actuel ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Jamais (AO01)	4	2.41%
Rarement (AO02)	11	6.63%
Parfois (AO03)	61	36.75%
Souvent (AO04)	53	31.93%
Très souvent (AO05)	35	21.08%
Sans réponse	2	1.20%

Résumé pour G01Q07

Quelles sont les principales sources de votre frustration ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Manque de reconnaissance (SQ001)	99	59.64%
Limites à l'évolution professionnelle (SQ002)	77	46.39%
Charge de travail excessive (SQ003)	102	61.45%
Conditions matérielles ou organisationnelles insatisfaisantes (SQ004)	44	26.51%
Autre	27	16.27%

Identifiant (ID)	Réponse
1	aucun des cas ci-dessus
2	salaire
5	Moi même. Sentiment d'être dépassée. Remise en question sur mes capacités
10	Aucune frustration
14	Charge émotionnelle
27	Élus qui se prennent pour des professionnels et qui au final nous mettent dans des situations catastrophiques
30	Salaire
35	Échéances courtes
40	Relations avec la trésorerie
94	Rémunération par rapport au travail fourni
71	Relationnel avec les élus
77	Manque de connaissances pour être complètement autonome
98	Garde fou réglementaire en permanence, absurdité des procédures
114	Rémunération
126	Les concours qui à mon sens ne reflète ni l'implication ni la qualité du travail
130	Pression élus
138	Aucune
146	Pas assez de compétences dans le domaine et pas d'aide
220	Manque de connaissance de mon travail
175	Relation avec agent
183	Difficulté des concours
188	Salaire trop bas par rapport à la charge de travail
190	Changement de grade les concours ne sont pas adaptés
199	La méchanceté des gens (élus et habitants)
216	Méconnaissance du travail par les élus
208	ELUS ABSENTS
239	Manque de communication des informations et différé ce de traitement entre agents

Résumé pour G02Q08

Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre motivation?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Pas du tout (AO01)	5	3.01%
Peu (AO02)	26	15.66%
Moyennement (AO03)	64	38.55%
Beaucoup (AO04)	47	28.31%
Enormément (AO05)	21	12.65%
Sans réponse	3	1.81%

Résumé pour G01Q09

Dans quelle mesure pensez-vous que cette frustration affecte votre satisfaction au travail?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Pas du tout (AO02)	9	5.42%
Peu (AO03)	20	12.05%
Moyennement (AO04)	58	34.94%
Beaucoup (AO05)	53	31.93%
Enormément (AO06)	21	12.65%
Sans réponse	5	3.01%

Résumé pour G03Q10

Pensez-vous que la formation pourrait vous aider à surmonter certaines frustrations ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Pas du tout (AO02)	34	20.48%
Peu (AO03)	59	35.54%
Tout à fait (AO05)	53	31.93%
Beaucoup (AO06)	13	7.83%
Sans réponse	7	4.22%

Résumé pour G03Q11

Quelles raisons vous inciteraient à entrer en formation ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Acquérir de nouvelles compétences (SQ002)	105	63.25%
Augmentez vos opportunités de carrière (SQ003)	78	46.99%
Mieux comprendre les attentes de votre poste (SQ004)	30	18.07%
Développer votre estime de soi ou votre sentiment d'accomplissement (SQ005)	77	46.39%
Autre	7	4.22%

Identifiant (ID)	Réponse
1	dans mon cas la frustration ressentie au travail est sans lien aucun avec la formatio
49	Quand mes élus feront également des formations pour se mettre à la page des protocoles / réglementations et qu'ils comprendront le fonctionnement d'une collectivité
52	Changer de voie
72	Échanger avec d'autres collègues, sortir un peu du bureau
106	Rencontrer les partenaires. Se créer un réseau. Moins être isoler
145	Trop âgée
146	Me sentir moins démunie face aux administrés

Résumé pour G03Q12

Avez-vous déjà entrepris une formation continue pour répondre à une frustration professionnelle ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (AO02)	28	16.87%
Non (AO03)	111	66.87%
Envisagé mais non réalisé (AO04)	22	13.25%
Sans réponse	5	3.01%

Résumé pour G04Q13

Quels obstacles rencontrez-vous pour entrer en formation continue ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Manque de temps (SQ002)	120	72.29%
Complexité administrative (SQ003)	27	16.27%
Absence de formations adaptées (SQ004)	51	30.72%
Manque de soutien de la hiérarchie (SQ005)	33	19.88%
Autre	8	4.82%

Identifiant (ID)	Réponse
1	non concernée
18	Moyen financier
72	Non concernée
77	le côté financier pour certaines formations très onéreuses
145	Proche de la retraite
146	Ce n'est pas mon souhait
208	Pas de motivation
211	Trop ... âgée :-)

Résumé pour G04Q14

Quels éléments faciliteraient votre démarche de formation ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Un soutien financier ou matériel (SQ002)	78	46.99%
Une simplification des démarches administratives (SQ003)	50	30.12%
Une meilleure reconnaissance des acquis après formation (SQ004)	93	56.02%
Autre	14	8.43%

Identifiant (ID)	Réponse
1	non concernée
10	Le temps
27	Le compte de formation ne peut être débloqué qu'avec l'accord de l'autorité territoriale! Ce n'est pas le cas dans le privé
31	Que les élus acceptent que l'on doit se former
43	En cas d'absence pas de remplaçant pour faire le travail
72	Non concernée
123	Du temps pour être former
130	Pas de pression hiérarchie
140	Rien j'ai 4 collectivités
146	La proximité géographique
169	Avoir plus de temps
174	Avoir du temps
175	Temps
199	Une personne qui remplacerait le temps de la formation continue

Résumé pour G05Q15

Selon vous, comment la fonction publique territoriale pourrait-elle mieux accompagner votre démarche de formation ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	73	43.98%
Sans réponse	93	56.02%

Identifiant (ID)	Réponse
1	A ce jour et au regard de mes besoins, l'offre de formation convient à mes attentes
2	Les RH devraient eux même être formés à répondre à nos questions et faciliter la rapidité des démarches
3	Les formations en présentiel sont plus intéressantes qu'en visio à mon sens
4	proposer des formations qui soient en rapport direct avec ce qu'on doit faire concrètement
5	En mettant en place des moyens humains pour permettre de se dégager d' une partie de l activité durant la formation et le temps de travail personnel lié à la formation
10	Je trouve que c'est satisfaisant pour le moment
13	proposer plus souvent des formations efficaces en facilitant les démarches
27	Arrêter de mettre notre carrière dans les mains d'élus qui n'y connaissent rien! Ils estiment que les fonctionnaires ne « foutent rien » donc ils ne veulent pas qu'en plus « on aille boire le café » en formation. Et en attendant qui ferait le travail?
28	En proposant des formations plus nombreuses et qualitatives.
30	Des formations en demat
31	Oui
39	Proposer des formations sur le terrain afin de se rendre compte des choses cas par cas
41	En proposant des formations. En écoutant les besoins des agents et non des élus !!
45	Oui
47	Faire un suivi plus régulier dans les petites collectivités pour obliger l'autorité territoriale de former ses agents tous les ans
49	En sensibilisant les élus.
51	Des formations adaptées aux besoins de chacun et un peu plus de proximité
52	Facilite la possibilité de recrutement pour la collectivité pour pallier à mon absence
59	En proposant des formations qui correspondent au poste. J'ai eu plusieurs formations mais trop de monde, trop de questions surtout d'élus
61	En nous laissant du temps pour se forler
63	En mettant une obligation de formation aux élus (informatique de base : imprimer un document, scan, réponse à un mail...) afin d'éviter les surcharges de travail inutiles et ainsi pouvoir approfondir certains dossiers. Que les demandes de formation pour évolution professionnelles et de carrieres soient automatiquement acceptées.
64	Une reconnaissance après la formation
68	En simplifiant notre travail plutôt qu'en nous surchargeant d'année en année
70	Soutien hiérarchique, aide matérielle.
77	Refonte complète du site du CNFPT qui est inutilisable en l'état : beaucoup de collègues m'ont avoué avoir abandonné l'idée de suivre une formation, à cause du site, tellement il est merdique.
79	Que des lois soient votées par nos pouvoirs publics pour aider la FPT
80	Obligation de nomination après concours sur le nouveau grade quand on est déjà dans la collectivité. Au moins pour le grade adjoint administratif principal 2e classe.
227	Déjà que la présence des élus dans les petites communes soit là
86	Financier, et être remplacé par une personne compétente lors de cette formation sinon la surcharge de travail au retour est trop importante
98	Plus de formations adaptées Plus de formations accompagnées des élus
102	Une décharge de travail et une acceptation de la part des élus de se dire qu'être en formation est nécessaire
104	On devrait avoir des formations de mise à niveau 15j par an obligatoires.
106	Proposer un reseau. Des visio courtes car on n'a pas trop de temps. Et aider à la veille juridique
115	La motivation d'évoluer et qu'on puisse reconnaître notre travail

130	Stage ciblé apportant de réelles compétences
131	Prendre en compte l'emploi du temps des agents intercommunaux pour faciliter les temps de formation.
132	Un plus large choix de formation
137	Décharge de missions le temps de formation
139	Faciliter les inscriptions en formation et aussi peut être mettre plus de sessions..
143	Avoir des formateurs ou formatrices mobiles, une formation continue sur le lieu de travail.
145	Il y a un grand choix de formations mais impossible de penser à une reconversion, cela reste très fonction publique
147	...
221	Que l'obligation soit vraiment respectée mais qui contrôle comment les maires se comportent comme employeur...
154	Valoriser les agents qui suivent les formations régulièrement
155	En remplacement mes absences, avec l'implication des élus dans la valorisation
163	
240	Plus de formation en webinaires sur les choses courantes du travail réalisée dans une mairie
165	Oui car actuellement en tout cas en Gironde il est quasiment impossible d'accéder à une formation sur 10 formations toutes complètes
173	- En créant des sites de formation plus intuitif, - Mise en place d'un réseau de communication concernant les formations proposées
174	En nous accordant le temps nécessaire, en réduisant la charge de travail et en valorisant les formations.
175	Rendre obligatoire un certain temps de formation annuel
180	Possibilité d'être remplacée pendant les formations.
181	Il faudrait déjà arrêter de nous rajouter des compétences subies, sans formations initiales (publicité extérieure, petite enfance...), plutôt que de nous balancer des quantités de pages à ingurgiter
186	En donnant du temps, peu de temps car charge de travail et mentale intense
218	En obligeant les employeurs à dégager du temps dédiés aux formations (min 2 formations par an pour une secrétaire générale de mairie en milieu rurale par exemple).
190	Mieux cibler les formations proposées par le cnfpt qui sont très souvent inaccessibles
191	Mise à disposition de personnel pour remplacement mais ça ce n'est qu'un rêve [?]
192	Revoir les statuts des contractuels
195	En organisant des formations global sur le métier de SGM avec le CNFPT (ou autre organisme de formation). En étant fonctionnaire titulaire en reconversion, je ne pouvais y prétendre, seul les demandeurs d'emploi pouvaient faire cette formation complète.
198	Avec une grosse charge de travail, beaucoup d'heures par semaine et pas de reconnaissance je pense que si je devais partir en formation ce serait pour quitter la fonction publique donc son accompagnement serait utile pour prendre la porte Une partie théorique et une partie pratique avec une immersion
216	Déjà en commençant par la formation des élus
203	Être mieux informées avec des formations délocalisées car nous sommes loin de la ville de formations
206	En simplifiant les inscriptions et en proposant des formations moins éloignées
208	En libérant du temps aux agents
209	Faire appel à un remplacement lorsque l'agent est absent
211	Elle devrait faire la proposition
213	A la prise de poste, certaines formations devraient être obligatoires. Et nous ne devrions pas être bloqués par le nombre de stagiaires (j'attends actuellement 3 réponses de formations).
229	En ayant plus de structures qui proposent des formations. Aujourd'hui nous n'avons comme principale que le CNFPT.
232	Qu'elle soit réellement en adéquation avec notre métier au quotidien
233	Privilégiez les lieux de formation au plus près des zones rurales plutôt que de tout concentrer dans les grandes agglomérations
239	Une offre de formation dédiée et spécifique plus variée Et accès à des formations autre que celles de nos missions qui nous permettraient de nous épanouir et travailler sans une ambiance plus sereine
237	Plus de sessions proches, plus de choix.

Résumé pour G01Q16

Avez-vous des commentaires sur le lien entre frustration professionnelle et formation continue ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Réponse	45	27.11%
Sans réponse	121	72.89%

Identifiant (ID)	Réponse
1	Je pense que la frustration professionnelle s'exprime de bien des manières non suggérées ici, notamment sur des postes d'encadrement (relations aux élus par exemple, isolement du cadre dans une petite collectivité). La formation est une des pistes en envisager mais pas la seule. De mon point de vue et de ce que je constate au quotidien: souvent les agents qui manifestent de la frustration quotidienne refusent de partir en formation. Leur frustration réside majoritairement dans la rémunération. L'argument de dire qu'une formation vient compléter une expérience, enrichir des connaissances, un CV pour postuler ailleurs ne les atteint pas.
2	Lorsqu'on a trop de travaille on ne peut pas aller en formation car on est pas remplacés et on perd en compétence
4	ça sert à rien d aller en formation car on évolue pas de toute façon
10	Pas de commentaires, pas de frustration
27	Même pour un bilan de compétences en dehors du temps de travail, mon Maire me l'a refusé! Il veut m'imposer de passer avec les CDG alors que j'ai déjà eu deux entretiens d'1h avec un organisme indépendant qui me convenait tout à fait (en plus moins cher)!
28	Il y a peu de soutien et d'encouragements de la part de la hiérarchie à ce que nous faisons des formations.
96	Il est évident que le manque de formation continue est responsable en partie de cette frustration, surtout avec les changements réguliers dans chaque domaine que nous devons traiter. A chaque nouvelle demande (etat-civil, urbanisme, ...) , il s'agit de nous remettre en question, faire des recherches...
41	La frustration professionnelle est en continue mais pas la formation!
49	Non.
51	La peur d'être toujours montrée du doigt et jugée incapable si on demande une formation
68	Des formations pratiques plutôt que théoriques seraient plus adaptées
80	Non
86	Non
98	Élus non formés aux métiers de la fonction publique, formations non adaptées
102	Les postes surchargés ne favorisent pas les départs en formation.
104	Peut-être que la frustration vient d'un manque d'organisation, ça se travaille avec un coach ou un manager.
106	Parce que nos élus ne sont pas conscients de ce qu'on fait. Ils ne connaissent pas notre milieu professionnel notre d'attitude notre métier. Parce qu'on nous en demande de plus en plus sur tous les domaines alors qu'on a pas la formation adéquate avec. Et que les élus comptent sur nous.
225	Dans des mairies de communes rurales il est impossible de partir en formation longtemps ! Sans la secrétaire rien ne se fait ! En terme de coût cela n'est pas réalisable non plus si il n'y a pas d'aides octroyées aussi bien pour la collectivité que pour la stagiaire.
115	Les jours et horaires pas adaptés, formation trop loin , trop longue . Les thèmes ne sont pas forcément ceux qu'on souhaite ou plus de place
126	J ai fait une formation de secrétaire de mairie en 3 mois au cdg....si les formateurs étaient des professionnelles et que le partage de leur expérience était très enrichissant. Cette formation est très courte pour apprendre la complexité du métier... à la sortie de la formation, j'ai refusé un poste ne me sentant pas assez formée pour prendre un poste en solo.
131	La frustration est due au manque de communication entre agents et hiérarchie et le manque de formation.
132	Non
137	Non
139	Non. Je ne suis pas frustrée professionnellement et j'essaye tant bien que mal de me former au

- métier.
- 143 Le sentiment d'être seule face aux multitâches d'une secrétaire de mairie seule en poste, le poste est calculé sur le nombre d'habitants de la commune mais implique, Le multitâche Urbanisme, État civil, Comptabilité, Rh
- 145 Il faut faire toutes les formations possibles pour évoluer plus facilement.
- 147 Si je pars en formation je ne suis pas remplacée et les dossiers s'accumulent et attendent mon retour...je ne peux me permettre de faire une formation continue...du coup on sent parfois dépassé et pas à la hauteur.
- 221 La frustration dans la fonction publique territoriale n'a que peu à voir avec la formation... Navrée pour votre questionnaire et pour votre sujet.
- 154 Non
- 173 Les deux semblent difficiles à associer, il faut avoir un mental assez "fort" pour gérer la charge de travail + faire une formation continue
- 174 Tout dépend de l'origine de la frustration. Une frustration car manque de connaissances, la formation sera une bonne réponse. Frustration car peu de reconnaissance au travail, les formations n'y changeront rien...
- 180 Sentiment de pas être au top
- 181 Pouvoir avoir le temps de se former sans être pénalisé sur le travail à rattraper
- 186 L'accessibilité à l'offre de formation trop complexe à obtenir
- 218 Non les deux sont utiles.
- 191 Aucun
- 195 Voir réponse à la question précédente
- 198 Non
- 199 Trop de méconnaissance lié au poste.
On ne se rend pas compte de la complexité et diversité du métier
- 209 A chaque formation autorisée, je dois après revenir en mairie afin de gérer les urgences, soit double journée
- 229 Nous secrétaires de mairie sommes des couteaux suisse à force notre fatigue psychologique est lourde
- 232 La frustration est un sentiment personnel que l'on gère comme on peut. Je ne vois pas en quoi la formation pourrait y pallier.
- 233 Manque de temps pour se former alors que cela est nécessaire
- 239 Il faut accorder du temps au temps et avoir un soutien de le tournage professionnel
- 237 Même si les choses sont en perpétuelle évolution on devrait posséder un tronc des enseignements de base sous forme de bible. Le détail de chaque procédure selon les cas. On a besoin de plus de pratique.

Annexe 3. Transcription des enregistrements

Annexe 3.1. Apprenant 1

Tour	Nom	Texte
1	Formateur	OK. Bon, on est parti.
2	AP1	Ne le met pas trop loin, parce que je ne suis pas sûr que ça rentre.
3	Formateur	OK.
4	AP1	Non, pour te dire, moi, je fais que je fais avec les éléments que j'avais, que M et F m'ont donné.
5	Formateur	Donc, en fait, jusqu'à présent... tout simplement... toi, tu as pris le relais. On t'a donné le relais sur tous les arrêtés. Il n'y a que toi qu'on produit maintenant en bas, à priori?
6	AP1	Après, s'il y en a un spécifique, c'est M ou F qui le font. Par exemple, celui des illuminations. Ils sont intervenus hier, où il y avait des espaces verts et C, je crois, sur l'avenue Henri B. Je crois que c'est F qui l'a fait.
7	Formateur	D'accord. Donc en fait, toi, on t'a dit, ben, les autres arrêtés, ils sont là.
8	AP1	Voilà.
9	Formateur	Et tu prends la trame.
10	AP1	Voilà.
11	Formateur	D'accord. OK.
12	AP1	Et après, c'est vrai que moi, j'ai pas eu de... Dans mes études, si... j'ai eu pour lire un arrêté, mais pas pour en faire un.
13	Formateur	Donc, voilà. OK. Donc là, depuis que t'es... Que ça soit là, depuis que t'es revenu ou même avant, quand t'avais déjà été là, t'as jamais eu aucune formation. sur les arrêtés, ni sur comment ça se présente? le pourquoi du comment?
14	AP1	Rien du tout!
15	Formateur	C'est du copier-coller qu'on t'a indiqué, voilà, tu fais comme ça! Ok... Alors, sur un premier regard sur celui-là, ça va partir un peu dans tous les sens parce que c'était pas préparé. Sur un premier regard comme celui-là, moi ce qui m'embête, c'est que d'entrée de jeu... Moi je vois" vu la demande du 15 novembre par monsieur R"... Ok. Moi je ne vois pas ça comme un visa. Parce que pour moi un visa, on vise une loi, on vise un texte, on vise une règle. Donc, alors sans les avoir vérifiés, mais il y a des choses qui ne me vont pas non plus, ça je veux bien que ce soit des visas, parce que on vise un texte, une loi. Là, et là, Pour moi, ce ne sont pas des visas, ce sont des considérants.
16	AP1	Ah oui, oui, OK, d'accord.
17	Formateur	Tu vois la nuance?
18	AP1	Oui, oui, tout à fait.
19	Formateur	Ça, c'est une première chose. J'ai fait un travail, j'ai fait un travail de préparation de formation d'arrêté.
20	AP1	Je l'ai bien dit.
21	Formateur	Il faut dire que je suis un peu fébrile depuis. J'espère que je l'ai gardé. Ça va être très parlant et très simple à intégrer. J'espère que ça ne va pas couper. Si je peux faire autre chose, ça serait bien.
22	AP1	C'est sûr que ça ne va pas couper.
23	Formateur	Non, ça a l'air... C'était mis en pause, je crois.
24	AP1	Ah non. Non, c'est bon.
25	Formateur	Ok.
26	AP1	Ok... Et là... Arrêtés!!!
27	Formateur	J'ai préparé quelque chose.
28	AP1	J'ai commencé à regarder ce que tu m'avais envoyé. Après, du coup, j'ai pas tout. J'ai pas fini parce que tout seul, c'est pas... Oui, c'est carré, les arrêter à faire.

29	Formateur	Et même tout seul, c'est pas facile à intégrer. C'est parfois plus simple quand quelqu'un t'explique.
30	AP1	Et puis c'est pareil aussi le téléphone à prendre. Même temps c'est pas chez moi que ça s'arrête.
31	Formateur	Ah bon ? Tu m'étonnes là dis donc. Alors même si... en tout cas merci de ce que tu fais! Parce qu'effectivement c'est pas qu'on roule, mais tu as tout pris en main.
32	AP1	Voilà, c'est ça.
33	Formateur	Alors, je vais partager, partager en tant que fichier PDF. Je vais me l'envoyer là. C'est V ça part ici. Je ne sais pas si je l'avais montré déjà? Non, je l'avais montré un coup. Voilà, ça c'est un truc que j'ai monté, que je voulais vous montrer, mais on y va maintenant! Donc j'avais pris un arrêté de réglementation de circulation qui n'est pas de chez nous, c'est un arrêté de type. Et pour te faire comprendre ce que j'explique sur les visas et tout... En fait, un arrêté c'est quoi ? Un arrêté c'est le maire ou le président ... Le maire qui décide quelque chose! Ce qu'il y a là, C'est pourquoi il peut le décider. Qu'est-ce qui l'emmène à prendre une décision ? Les visas, tous les rappels au texte de loi. Alors il y en a qui sont... plus important que d'autres, il y en a qu'on ne peut pas éviter, qu'il ne faudrait pas éviter, puisque si on rentre dans "faire les choses comme il faut", par exemple, tu ne peux pas imposer des panneaux, quand c'est une limitation de vitesse, tu ne peux pas imposer une utilisation de panneaux sans dire qu'est-ce qui te permet de le faire. Là par exemple, L'instruction interministérielle, c'est là où on a tous les descriptifs des panneaux. Donc, tu ne peux pas imposer des panneaux sans te repérer à ce qui t'a autorisé. Qu'est-ce qui permet que j'ai le droit ? Donc là, on a dit que c'était un truc de circulation. Donc, ce qui va toujours, le maire, pourquoi il peut prendre des décisions ? c'est par rapport à ça, les collectivités territoriales. Là, répartition des compétences autres communes, départements, régions, Etats, c'est par rapport aux types de routes. Donc le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cet exemple-là, il y avait le Code Rural. Enfin bon, tous ceux-là ne valent pas pour tout. Et il y en a, franchement, le premier, oui, mais bon, même si tu commences par celui-là, des collectivités territoriales, alors attention quand tu cites des articles, de jeter un œil. Alors ça, ça va être un truc que tu vas faire au départ, qui va te prendre un peu plus de temps. Mais là, à l'heure actuelle, tu as le temps de le faire. Donc c'est maintenant finalement qu'il faut en profiter pour faire un bon travail que quand tu vas être plus chargé, on va dire. Parce qu'après, le travail que tu fais là, il est fait. C'est-à-dire que toi, tu sais que ta base, elle sera OK.
34	AP1	OK. Donc ça, c'est important.
35	Formateur	Moi, les vues, je ne les veux que devant les textes. Derrière, tu as les considérants. Ben là, dans ce cas, le premier truc, c'est considérant la demande de ces personnes: Je considère sa demande, mais je considère aussi, par exemple dans celui-là, c'était "considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique" voilà.... Il a une demande, il considère la demande, mais il considère aussi que par rapport à cette demande, il faut qu'il fasse quelque chose. Là, c'était s'assurer de la sécurité et de la tranquillité publique. Parce que là, c'était pour fermer un chemin rural à la circulation. Il y a toujours une version où tu vas avoir, voilà, lui en prenant cette décision, qu'est-ce qu'il protège, qu'est-ce qu'il considère qu'il a à faire en tant que maire et de par ses droits.
36	AP1	Voilà, c'est ça.
37	Formateur	Là, vu l'état des lieux, est-ce qu'il y a eu un état des lieux de fait ?
38	AP1	Je vais te dire non.

39	Formateur	On ne cite pas quelque chose qui n'existe pas. Parce que tu ne peux absolument pas dire quoi que ce soit derrière. S'il détruit tout le mec ?
40	AP1	Ok
41	Formateur	Alors, je ne dis pas que je sais très bien qu'au niveau du temps c'est compliqué pour les gars. Je ne dis pas qu'il peut y avoir un état des lieux à chaque fois. Mais je pense qu'il n'y en a jamais. Donc s'il n'y en a pas, on ne cite pas. Voilà. Encore une fois, ne prends pas pour toi. Dans une routine de copier-coller, parce que c'est confortable et parce qu'on a fait. Par contre, tout dépend de ce que tu veux faire toi de ta carrière et tout dépend de comment tu apprécies ton propre travail. Moi je sais que, moi ça je ne peux pas. Je l'ai fait aussi en début de carrière, normal. Parce que tu ne sais rien quand tu démarres. Il faut faire les choses et tu ne sais rien. Donc tu prends le copier-coller. Et au fur et à mesure, tu as des trucs qui te tiquent. Tu vois, à force de lire ton truc, tu te dis, tiens c'est bizarre ça. Et puis tu vas commencer à gratter. Enfin ça c'est ma nature, de gratter. Tu te dis, oh mais là, c'est quoi, c'est une grosse... C'est pas possible, tu peux pas mettre ça, tu vois, des trucs comme ça. Donc c'est comme ça aussi qu'on apprend. Après, c'est ma nature, c'est pas la nature de tout le monde. C'est pour ça que je suis obligée d'intervenir pour te guider là-dessus. Les articles: Alors, ce qui m'embête dans celui-ci, comme il est fait, qui m'a déjà embêtée au moment où je l'avais lu la première fois." Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la création d'un accès" Tu vois, c'est pas fluide. "Est autorisé à occuper le domaine public pour faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la création d'un accès au domaine public avec l'usage du fossé à charge pour lui de". Et en plus, ça demande de quoi? Ça demande c'est quoi ?
42	AP1	La création d'un accès.
43	Formateur	Et là, on arrête. Et ça ne me convient pas encore, mais on va travailler chaque chose en son temps. Ça ne me convient pas, parce que dans l'article 1er, que je vais y retravailler, dans l'article 1er, moi je veux voir tout de suite, pour quelle période.
44	AP1	D'accord.
45	Formateur	Parce que quand j'ai jeté, j'ai posé l'œil dessus, sans avoir tout lu, le premier truc, Je regarde en haut, je ne vois pas de date. Là, je ne vois pas de date, ça m'embête. J'ai besoin de savoir tout de suite.
46	AP1	Quand.
47	Formateur	Pour quelle période. Et si on parle de la période, on en parle tout de suite. Donc cette phrase magique. ne va pas du tout. Si tu la lis, la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'un an. Donc, qu'est ce qui ne peut pas excéder une durée d'un an ? Dans ta phrase, en bon français, c'est la réalisation des travaux autorisés. C'est la réalisation des travaux qui ne peut pas excéder un an. C'est pas ça qui ne peut pas excéder un an. C'est quoi qui n'excède pas un an ?
48	AP1	L'arrêté.
49	Formateur	Et là, cette phrase, je l'avais déjà signalée. Et les gens se posent la question des fois quand ils ont dépassé la date qui avait marqué ça. Mais tu vois, si tu le lis clairement, c'est pas du mot français. Là, tu comprends que c'est des travaux qui ne doivent pas durer plus d'un an. C'est pas du tout ça.
50	AP1	C'est l'autorisation.

51	Formateur	<p>Donc ça, il va falloir trouver une meilleure formulation. Donc moi, ce que je mettrais bien "est t'autorisé à partir du..."</p> <p>Je vais travailler le contenu, mais là c'est quand on parle...</p> <p>Je te le dis là tout de suite, mais je ne te laisse pas te débrouiller avec ça, je vais retravailler. "Obligation d'affichage", ça j'en avais aussi déjà parlé, ça je ne veux pas le voir. "Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté". Le jour où la collectivité affichera ses preuves d'arrêté, on pourra, quand nous on sera carré, on pourra imposer à l'autre d'être carré. Qu'il l'affiche le présent arrêté pour signaler qu'il a fait les autorisations nécessaires, c'est bien. Mais je ne veux pas voir ça, parce que c'est allé trop loin. Il est tenu de l'afficher, il n'y a pas besoin d'en dire plus. Un arrêté est toujours opposable au tiers. Donc oui, c'est bien qu'il soit affiché. Après, tout le monde n'a pas une place de diffuseur. On va mettre un arrêté sur ton chantier.</p>
52	AP1	Oui.
53	Formateur	<p>Voilà. Donc, on le précise. Mais pour moi, c'est pareil. C'est trop tôt, là.</p> <p>En fait, tout de suite, tout ce qu'on sait, c'est qu'il y a une création d'accès... On a l'endroit. Mais ça fait trop là. Cette personne fait une demande, c'est la création d'un accès au domaine public. Et il est domicilié à telle adresse. Moi ça serait plus là. On lui donne le droit de créer un accès au domaine public au droit du numéro, son adresse, entre parenthèses.</p> <p>Comme je te disais, par exemple une entreprise qui va faire une demande d'intervention. Là, on va avoir l'adresse de l'entreprise. Mais on doit avoir l'adresse à laquelle il va intervenir aussi. Je vais te le retravailler. On va voir ça dans le détail. Alors on repart sur le modèle... Il est parti d'un arrêté. Donc les premières, c'est ce qui est décidé. Et toujours, toujours, le premier article, il dit où c'est et quand c'est.</p>
54	AP1	D'accord.
55	Formateur	Ça pose. Tu dois tout de suite le voir. Et tu dois pas être en train de chercher c'est où, c'est quand. Est-ce qu'il y a une signalisation qui se met en place quand il fait les travaux ?
56	AP1	Je crois que la signalisation sera faite quand il va passer sur l'alignement, je ne sais plus.
57	Formateur	Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions en vigueur. Quelles dispositions en vigueur ? On se base sur quoi?
58	AP1	Après ce qu'il y a, c'est par rapport...après...l'ignorance! je ne sais pas! c'est assez...
59	Formateur	C'est à dire que lui, il doit se démerder à trouver des panneaux?
60	AP1	Oui, on n'en prête pas.
61	Formateur	Mais je crois, enfin, alors j'entends que la commune ne peut pas prêter des panneaux à tout le monde. Mais pour créer, t'imagines trouver des panneaux, acheter un panneau pour faire ton virage? Tu vois, c'est un peu... Le système, de toute façon, les gens achètent les... Non. Les gens... La commune achète les buses et eux ils font les travaux ou c'est l'inverse ?
62	AP1	C'est l'inverse. Donc les gens achètent une buse... Quand t'as un arrêté d'alignement avec busage de fossé. Ah !
63	Formateur	Les gens achètent les buses et nous on fait les travaux. Voilà.
64	AP1	Et donc c'est nous qui mettons... Nous qui mettons les panneaux.
65	Formateur	Donc... Est-ce que ça a un sens ? Puisque c'est nous qui faisons les travaux. Donc c'est nous qui mettons la signalisation.
66	AP1	Pour faire les travaux. Oui, tout à fait.
67	Formateur	Donc ça, on est d'accord. Ça n'a aucun sens.

68	AP1	Non. Mais après, ce qu'il y a encore une fois, c'est le copier-coller. C'est qu'en fait, donc ça, c'est la base qui avait été mise. Je pense que c'est ça. Bon, après, j'extrapole. Je ne sais pas pourquoi. Parce qu'en fait, ces arrêtés d'alignement, tu en as certains où ils demandent juste pour faire une clôture. Donc, du coup, c'est eux qui doivent signaler leur chantier. Et après, ça, c'est repris aussi pour les arrêtés d'alignement ou dans ce cas-là, par exemple. tu as un busage de fossé qui en fait lui achète la buse et nous on fait des travaux.
69	Formateur	D'accord.
70	AP1	Donc je pense que du coup, ils ont...
71	Formateur	Alors, toi, c'est pour ça que je t'ai dit j'ai besoin de la demande. Parce que selon la demande, tu ne vas pas le laisser tel quel ton arrêté. Tu vas le... Là par exemple, là c'était le busage... Ah non, le portail devrait être équipé. C'est qu'il y a plusieurs choses en rapport à sa demande. création d'un accès au domaine public avec busage de fossé.
72	AP1	Il y a juste ça . C'est comme tu as dit, il faut que je téléphone à M pour savoir. Parce que du coup, c'est F qui m'a dit tu mets bien le busage de fossé et tu mets aussi l'article qui va bien sur le portail.
73	Formateur	A quel moment dans sa demande on voit qu'il va... Donc s'il met un portail, il ne met pas qu'un portail, c'est qu'il a déjà les pylônes, qu'il a déjà la clôture ou qu'il fait tout ? On ne sait pas. Tu vois la limite là ? Tu dois répondre exactement aux besoins. Et là, tu ne sais pas en fait. En fait, F te prévoit l'article sur le portail.. À quel moment ? Tu vois ? Donc ça, moi, les trucs techniques, je ne les regarde pas parce que je ne peux pas les contrôler puisque ce n'est pas mon domaine. Là, le technicien, c'est vraiment F. Donc lui, il regarde ça. C'est normal. Moi, c'est le reste. et prescription technique. Qu'est-ce que c'est que ça ? "L'alignement de la voie communale numéro 11, voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne fictive prenons en compte l'alignement de faits actuels par rapport aux limites de la parcelle conformément au bornage". Ok... Est-ce qu'on sait ? T'en as l'assurance que ce terrain est borné. Alors, je serais tentée de dire que oui. C'est laquelle sa parcelle ?
74	AP1	J'imagine que c'est celle-là, mais...
75	Formateur	C'est bien serré là. Donc là t'as des petits points, donc c'est les bornes ça, sur cadaste.gouv. Donc on sait que c'est borné, donc ça me va. Le problème du copier-coller c'est aussi ça, tu vas te retrouver avec une sortie de là, il n'y a pas de bornage. Parce qu'il y en a encore des terrains qui ne sont pas bornés. Là, tu vois, comme c'est fait, il y a des grandes chances. Il y a un terrain à la campagne, souvent on fait de l'arbre là... à la pierre ici. Et c'est des choses qui, comme ça n'a pas été vendu depuis une nuit des temps, c'est comme ça. En général, quand ça se vend, s'il y a un découpage, c'est borné.
76	AP1	Comme là, par exemple, là, sur celle-là.
77	Formateur	Il n'y a pas l'air d'y avoir.
78	AP1	De borne, donc du coup, c'est pas borné, celui-là.
79	Formateur	Par exemple, celui-là, tu ne peux pas t'appuyer sur les bornes. Une ligne fictive entre deux bornes, je sais ce que ça veut dire.
80	AP1	Oui, mais si tu n'as pas les bornes, ça ne sert à rien.

81	Formateur	Par exemple, tu vois, la ligne fictive entre ces deux bornes, elle ne serait pas OK. Est-ce qu'il est fait, ça, le terrain ? Oui. Je vais te revoir là-dessus. Donc, pour l'instant, on va dire que ça ira. Donc, les prescriptions techniques, ce n'est pas moi. La signalisation, étant donné que c'est la mairie qui fait les travaux, donc on ne va pas stresser un mec en lui disant qu'il doit signaler son chantier. C'est la mairie qui fait les travaux, c'est la mairie qui signale. Par contre, le portail, ça, ça m'embête. Ça, c'est ce qu'il y a dans tous les arrêtés quand ils posent des portails. Le portail devrait être équipé d'un portail. Ah oui. Donc l'entrée devra être équipée d'un portail coulissant. Si c'est dans le truc portail, on sait que l'entrée... Ou alors le portail.
82	AP1	Devra être équipé d'un mécanisme coulissant.
83	Formateur	Ça c'est encore mieux. C'est encore mieux ce que tu viens de dire. Et où ? Et où le portail ? Oh là là ! "Le portail doit être équipé d'un portail coulissant motorisé". Et où le portail devra être implanté ?
84		En règle, trois fois comme le portail.
85		Et puis le « et ou » c'est quand tu l'utilises.
86	AP1	Faut mettre un slash ou encore.
87	Formateur	Et ou devra être implanté. Et/ou ?
88	AP1	Celui-ci.
89	Formateur	Non, même tu vas dire que tu as deux bras. "Le portail devra être équipé d'un mécanisme coulissant motorisé et ou sera implanté en recul de l'alignement afin de permettre le stationnement". Tu vois c'est encore une phrase trop longue. Elle fait trois lignes la phrase et c'est imbuvable. Parce qu'on veut dire plusieurs choses. Donc on veut dire plusieurs choses, on fait plusieurs phrases. C'est beaucoup plus... parce qu'un arrêté, déjà, ça fait peur à tout le monde. Que ce soit celui qui le reçoit, celui qui le fait, tout le monde. Donc, il faut faciliter sa lecture. Il faut que ça soit clair. Et là, ça ne l'est pas. Et tu tombes sur quelqu'un qui est un peu... qui a un certain niveau, il dit le truc, il pleure. Il pleure ou il rit. Que ce soit un mécanisme coulissant autorisé, c'est obligatoire apparemment ?
90	AP1	Soit ça, ou alors le portail est implanté en recul de l'alignement pour permettre le stationnement.
91	Formateur	Ah c'est ça, et/ou ? C'est où alors ? A défaut, il est occupé...
92	AP1	Oui, je redemande à F exactement.
93	Formateur	Parce que là, on comprend que c'est une obligation qui soit coulissant et motorisée. Et tu vois, c'est pour ça qu'on ne comprend pas bien le et ou devra être implanté un recul d'alignement afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité. C'est trop lourd. Donc ça, c'est à retravailler aussi. Mais ce qu'il faut savoir, c'est si à Saint-J, ça n'étonnerait qu'on impose un truc. Ce qu'on impose, c'est qu'il y ait de quoi garer le véhicule en dehors de la voie publique. Forcément, que le portail soit en retrait. Mais Ouais là ça va pas, parce que du coup on sépare. Est-ce que c'est obligatoire un portail coulissant motorisé ici ? Pourquoi on imposerait ça ? Je pense pas que ça soit une obligation à Saint-J.
94	AP1	J'en sais rien, ça c'est à voir avec F.

95	Formateur	<p>La deuxième chose, oui, pour dire recul, stationnement en dehors de la voie publique" préserver la sécurité des usagers". Ça, ça n'a rien à foutre dans les préconisations techniques! On veut préserver la sécurité des usagers de la voie. Ça, ça a rien à foutre ici.</p> <p>Alors, considérons... le maire, pourquoi il prend ces décisions avec ces préconisations ? C'est ce qu'il veut. Il veut la sécurité. C'est pour ça qu'il ne veut pas qu'il y ait de stationnement sur la voie, mais qu'il y ait une place devant le portail. Et c'est pour ça, voilà. C'est parce qu'il veut la sécurité qu'il fixe des choses. Tu vois le fonctionnement ? OK. Responsabilité à titre personnel son titulaire... Tout ça, je vais le revoir de toute façon. "Formalité d'urbanisme. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procédés si nécessaire en formalité d'urbanisme prévue par le Code de l'urbanisme". Alors oui, alors ce qui me gêne, ce qui me gêne, c'est que nous, on devrait avoir, quand il y a par exemple une clôture, portail, tout ça, ça passe à l'urba., en déclaration de travaux pour moi. Moi je ne fais pas d'arrêté, je n'autorise pas un mec à faire des travaux, si je ne sais pas qu'il a l'autorisation de le faire, tu as l'autorisation de le faire, mais bien sûr je sais qu'on a raison. Là, il dit juste, ça ne dispense pas, sauf que c'est bien plus loin que ça ne dispense pas, c'est que sans autorisation d'urbanisme, le présent d'arrêté, alors si on le fait, on tourne la phrase en disant, c'est pas que ça ne dispense pas, c'est que cet arrêté ne prendra... par exemple, "cet arrêté n'aura de valeur que... qu'après autorisation d'urbanisme", le cas échéant. Tu peux mettre "le cas échéant" puisque bien qu'on devrait adapter chaque arrêté à la demande. Si tu veux le laisser tout le temps, il faut dire que le présent arrêté ne sera applicable qu'à la condition d'une autorisation, je l'écris comme ça pour m'en souvenir, d'Urba, le cas échéant. C'est-à-dire, s'il y a besoin d'une autorisation d'Urba liée à ça, l'arrêter, il n'existe que s'il y a une autorisation d'urba liée. Mais le cas échéant, ça veut dire qu'il ne faut pas toujours une autorisation d'urba. S'il ne fait que son entrée charretière, il ne demande pas une autorisation d'urba. Voilà, il n'y a pas besoin. Là, c'est l'autorisation de la voirie, c'est un arrêté, c'est tout ça. Validité.</p>
96	AP1	Pour donner un droit.
97	Formateur	Alors que cette autorisation est à titre précaire et révoquant, oui, parce que le maire, si des conditions changent, s'il a de nouvelles informations.
98	AP1	Le casser, l'arrêter.
99	Formateur	<p>Voilà. Mais ne dire qu'il n'a aucun droit, ça me gêne. Et là on dit la même chose. C'est à titre précaire et révoquant, mais on dit derrière que peut être retiré à tout moment. Bah oui, puisque c'est révoquant. Tu vois un peu la dégueulasseté du truc ? Tu te rends compte ? Maintenant tu te rends compte.</p> <p>Et là, je pense que tu vas avoir un autre regard sur tes copier collés et tu vas peut-être repérer, et je l'espère, toi-même des choses. Ok. Ampliation. Ce que je fais là, je le ferai avec le M aussi, parce que c'est important. Dans les articles d'un arrêté, pour moi, il y a deux zones. Il y a ceux que le maire décide. Il y a aussi les arrêtés que j'appelle plus réglementaires. Quand tu prends un arrêté, il faut savoir que cet arrêté, pendant les deux mois qui suivent, la date de notification et la publication peuvent faire l'objet d'un recours. Ça, ça va être plus... Oui, effectivement, pour les arrêtés qui sont réellement de la police du maire, qui sont publiés, plein de choses comme ça. Il y a des petits arrêtés qui ne sont pas publiés, ils ne sont pas soumis au contrôle de l'égalité. Je ne vois pas comment les gens pourraient en dire quelque chose. Ça, c'est pour te montrer, pour continuer à t'expliquer le déroulement d'un arrêté. Dans notre cas là, On est sur la.</p>
100	AP1	Police du maire ou pas? Non, parce qu'en plus, il est comme.

101	Formateur	Quand même tu es là. Ah oui. Pas police du maire, mais police. Ah non, police du maire, de toute façon, ça serait le maire de la commune. Oui. OK. Donc sur circulation, tu en fais plein?
102	AP1	Ah oui, oui, oui.
103	Formateur	Donc voilà, ils sont publiés, normalement, je saurais bientôt pourquoi ils ne le font pas. Donc ça, ça doit apparaître, parce que c'est le droit d'un chacun d'avoir quelque chose à dire au tribunal administratif sur un arrêté qui est publié. De toute façon, les entreprises qui font des travaux, l'arrêté, ils l'ont dans les camions. C'est une obligation. Il devrait même être affiché sur place, mais bon, sur une zone de travaux, va regarder tous les panneaux pour voir. Mais ils l'ont. Ils doivent pouvoir le présenter à qui ils veulent. Donc, sera publiée et affichée conformément à la Réglementation en vigueur dans la Commune. Parce que c'est une obligation. On donne le droit de recours au tiers. C'est une obligation légale. Et on précise qui met en œuvre l'exécution de cet arrêté. Là, on ne sait pas...une ampliacion. C'est pas un article.
104	AP1	D'accord.
105	Formateur	C'est pas une décision du maire. C'est pas une obligation. C'est nous qui décidons à qui on envoie. Donc c'est bien de le faire aux bonnes personnes, c'est sûr. Mais c'est pas un article. C'est comme quand tu fais un courrier ou quand je fais un courrier et qu'en haut je mets comme ça. Monsieur Truc et madame machin. Tu vois ? Je l'ai envoyé à ces gens là.
106	AP1	C'est pas un article OK.
107	Formateur	Alors là c'était quoi ? Tiens. Occupation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation des manifestations. Donc c'est autorisation d'occupation. Voilà. Tu vois, c'est le même exercice que j'avais préparé en séparant bien les différents articles, les ampliaciones. C'est le schéma et celui-ci. Il n'y a pas 15 000 schémas. Alors... Je l'ai vu dans des arrêtés qui sont faits à droite à gauche, même dans des structures beaucoup plus importantes que les nôtres, même dans des structures type conseil départemental. Il arrive souvent qu'effectivement, on parle de l'entreprise en haut. Moi, j'aimerais que ça ne soit pas fait comme ça pour que ça soit imprimé chez tout le monde. La logique de truc. Même là, normalement, je le mets dans une autre couleur pour bien séparer " le maire décide que " "Vu" visa au texte, on considère une demande, on considère, comme là tu vois," il convient de réglementer l'autorisation d'occuper dans le cadre de la sécurité des administrés". C'est souvent le maire, il prend souvent une décision, c'est souvent pour la sécurité, la plupart du temps dans tous ces articles. Pourquoi il prend une décision sur la voie ? Dès lors qu'il prend une décision sur la voie, il est obligé de s'assurer.
108	AP1	De la sécurité de tous les usagers.
109	Formateur	Là, des travaux pour créer une entrée charretière, forcément il y a une emprise sur la voie puisqu'ils vont faire les travaux. Donc il y aura les engins, ils vont creuser le fossé ou créer un truc. Donc forcément l'usager, il y a un problème de sécurité. Possible.
110	AP1	Ah oui, oui, tout à fait.
111	Formateur	Donc c'est pour ça que là, tout ça, ça apparaît. Alors... Voilà un peu... Tu vois, c'est le premier que je vérifie vraiment.
112	AP1	Ah oui, mais de toute façon, moi je connais un peu pas beaucoup, voilà.
113	Formateur	Tu ne peux pas savoir sans apprendre.
114	AP1	Si ils sont pas bons, si... voilà.
115	Formateur	Moi je te dis le seul truc auquel vraiment je ne toucherai pas et que je ne te dis pas que je ne vais pas le lire parce que forcément je me connais, je vais le lire.

116	AP1	La prescription technique.
117	Formateur	Je ne peux pas avoir un regard sur les choix. Par contre, je peux avoir un regard sur la rédaction. Moi, je ne sais pas ce qu'il faut faire. Je ne sais pas les matériaux à utiliser. Je ne sais pas tout ça. Je ne sais pas. Mais par contre, je dois m'assurer que c'est compréhensible.
118	AP1	C'est compréhensible. Déjà qu'un arrêté, c'est assez costaud. De toute façon, après, dans les études, quand on a commencé à parler des arrêtés, En fait on nous a pas expliqué comment ça... c'était surtout pour nous dire... nous aider à le lire. Donc le gars il nous avait dit bah déjà tous les vues et les considérants vous vous en foutez.
119	Formateur	Du coup... Et c'est en master qu'on t'a appris ça ?
120	AP1	Je crois ouais.
121	Formateur	En niveau master, donc c'est un niveau ingénieur donc je crois pas. peu importe de le domaine, c'est de l'ingénierie. En niveau master, on te dit rien à foutre des visas et des considérants.
122	AP1	Dans la lecture, il nous avait dit dans la lecture. Parce que c'est vrai que quand tu commences par ça, c'est vrai que moi, au début, quand j'ai commencé à lire, que j'ai vu les vues, les considérants, déjà, ça, tu as du mal. Et donc, ça ne te met pas forcément en bonne condition pour lire.
123	Formateur	Alors toi, oui, mais tu étais dans la position d'un lecteur.
124	AP1	Oui, pas d'un rédacteur. Ah non, non, non. Nous, c'était juste pour le gars qui nous avait dit c'est pour la lecture de l'arrêté. On n'a jamais été formé sur la rédaction d'un arrêté. D'accord.
125	Formateur	Voilà, c'était pas... Alors, je comprends ce qu'il voulait dire, mais il aurait été bon de vous dire que ça avait une importance primordiale à la rédaction, et que dans votre cas, ce qui était intéressant, c'est de savoir sortir les informations des articles, voilà, mais de dire rien à foutre. C'est primordial. Après, oui, celui qui reçoit l'arrêté ne va pas lire ça. Par contre, celui qui veut chercher des poux dans la tête ..
126	AP1	et de nos jours, il y en a de plus en plus.
127	Formateur	Il va dire attend, il m'impose ça, mais de quel droit ? Est-ce que c'est bien ? Est-ce que c'est bien ? Est-ce que le maire a bien le droit de m'imposer ça ?
128	AP1	Maintenant que j'en fais, je sais que tu t'appuies sur ça pour pouvoir rédiger ça.
129	Formateur	C'est pour ça que ça m'avait beaucoup choquée. Et là, c'est pour ça que ça m'avait beaucoup choquée quand je suis arrivée, les premiers yeux que j'ai posés sur les arrêtés. Mais je l'avais dit tout de suite au dire que, sincèrement, qu'il n'y a que de la merde qui sortait de là. Ça choque, mais c'est pas grave, c'est la vérité. Et là, tu vois, j'avais pris pareil pour dans l'idée de vous former aussi. C'est une formation, un module de formation que j'ai présenté. Et deux arrêtés type pourri, qui sont un exercice de correction d'arrêté, viennent de Saint-J.
130	AP1	D'accord.
131	Formateur	Donc, par contre, j'ai tout caché.
132	AP1	Ah oui, oui, oui, oui.
133	Formateur	Voilà, moi je sais que ça vient d'ici. Mais rien n'est bon.
134	AP1	En même temps, du H B.
135	Formateur	Ouais, mais bon, tu sais, il y a plein de rues B en France. Nous on sait que B, voilà. Il y en a une ici, mais c'est tout. Donc déjà, voilà, tu vois, on va prendre l'exemple de celui-là. Le maire vice-président, la rédaction, hein, putain. Le maire, vice-président du conseil départemental, soussigné M. Truc. Est-ce qu'on est en train de faire un courrier pour dire je soussigné ?
136	AP1	Non.

137	Formateur	Qui décide ? Là, on était sur la mairie. Le maire arrête quelque chose. Ça non. Il prend cet arrêté parce qu'il est maire, il ne prend pas cet arrêté parce qu'il est vice-président, et encore moins parce qu'il s'appelle monsieur machin. Donc le maire de telle commune, et son nom il apparaît en bas, quand il signe, il n'a pas besoin d'en faire des caisses. On cite le Code général des collectivités territoriales. Très bien. Moi, ça, aucun problème. Par contre, je vérifierais bien un coup, là, ce qui se dit là-dedans. Parce que là, on est sur de la circulation et du stationnement. D'accord ? Donc, est-ce que ça, ça a un rapport avec notre objet d'arrêté ? Je ne sais pas. Je ne les connais pas par cœur. Mais de moi, j'aurais vérifié. Et là, on se bascule ! Code général des collectivités réelles. Vu le programme de travaux, donc on est sur un vu mais c'est un... Réseau fibre optique, présenté par l'entreprise M. Donc ça tu sais on avait eu, je t'avais vu pour... c'était quoi c'était Orange aussi ? EDF, GRDF ? Programme de travaux qui en fait c'était pas un programme de travaux, c'était un copier-coller. Et en fait c'était une entreprise qui demandait... Tu te souviens ça ? Donc faire attention à ça. Qui te demande quoi ? Voilà. Que ça fasse partie d'un programme de travaux, si c'est pour une intervention, on s'en contrefont. Moi, c'est l'entreprise machin qui fait une demande d'arrêté de circulation de stationnement parce qu'elle fait des travaux de tel type à tel endroit. Que ces travaux fassent partie d'un groupe. Dans l'arrêté, on n'en a rien à foutre. Sauf si l'arrêté, il vaut pour une grande période sur un secteur étendu.
138	AP1	Comme les implantations pour les implantations des poteaux, des nouveaux poteaux ou des remplacements des poteaux téléphones.
139	Formateur	Oui, des fois, c'est sur un grand secteur. L'autorisation par rapport à la circulation et tout se déplace en même temps que le chantier. Comme pour un arrêté permanent. Ça fait un an, ouais. Ça va. Parce qu'on a plusieurs arrêts. Parenthèses fermées. Alors, donc là, circulation et stationnement. Donc, tu vois, tout à l'heure, je te disais. Là, forcément, il va y avoir du panneau. On parle de quoi par des collectivités territoriales, là, dans pourquoi il peut prendre cet arrêté ? Rien. Mais rien. Tu te rends compte ?
140	AP1	D'ailleurs on ne s'appuie pas sur le texte de loi. Sur rien.
141	Formateur	La voirie routière n'est pas là. Ce que je vais dire, les préconisations interministérielles pour la signalisation n'existent pas. La circulation, tu vois, là on n'a rien. Le code de la route, voie routière, on n'a rien. En fait, lui, le maire, d'après cet arrêté, Il prend des décisions juste parce qu'il peut. Code général des collectivités territoriales, point. C'est très mauvais ça. Ce n'est pas suffisant. Ça n'est pas faux parce qu'il y a besoin de ça. Ça n'est pas faux, mais c'est loin d'être suffisant. Mais bon, c'est déjà bien que ça...
142	AP1	Ne soit pas faux. Pour une fois.

143	Formateur	<p>"Considérant qu'il nous appartient", nous le roi? le nous... nous il nous appartient... nous, qui nous? le service technique? attention on parle toujours au nom du maire jamais au nom de du service technique jamais non on prend on parle au nom du maire donc le nous c'est très royaliste là est-ce que j'en ai là un truc considérant qu'il convient de réglementer ça oui il convient mais il nous Nous devons, nous, roi de France. Il convient de réglementer, il convient de prendre toutes les dispositions. Tu vois ? Ok. Les arrêtés. Alors, qu'est-ce qui pique là-dedans ? "La chaussée sera rétrécie, la vitesse sera..." Non mais sérieux. "La chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit". Ça fait un petit peu beaucoup et c'est très mal présenté. "Les travaux au droit du ... sont autorisés du ... au ... selon les nécessités". Ah ben tu vois là, ça en faisait partie d'une période assez longue quand même, selon les nécessités de chantier. "La chaussée se trouvera rétrécie. La vitesse sera limitée à.... Et le stationnement", c'est trop dans une phrase, trop à la suite. C'est des éléments différents. Chaussée rétrécie, c'est très physique. La limitation de vitesse, ce n'est pas quelque chose de physique qui se voit. C'est une autre... Tu vois, ça pourrait même être un autre article. Et là, eh bien voilà, article 2, la chaussée sera rétrécie. Alors, dans le premier, on pourrait très bien préciser la période de travaux, que l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux dans cette période-là, et dans les articles, dire, reparler de ses droits. Là, on répète au-dessous, en plus, "Au droit des travaux", "la date selon"... Voilà, copier, coller, copier, coller. C'est ridicule. Ça ne va pas du tout. Là, voilà, on parle des panneaux. Et là-haut, on n'avait rien. Les panneaux, on ne les envoie pas. Les panneaux, c'est les préconisations interministérielles qui les imposent. "La signalisation nécessaire aux obligations de police précitée". On a cité les obligations de police? On a parlé de la signalisation nécessaire, on n'a pas dit au droit de quoi, "aux obligations de police précitées", mais on n'a rien, on n'a pas précité d'obligation de police, on a précité des types de panneaux. Et même ça, c'est hyper lourd. Quand tu cites, quand tu demandes à une entreprise, les entreprises sont censées connaître ça. Et pour te libérer de la</p>
144	AP1	D'accord. OK. Par contre, il y en a...
145	Formateur	Alors ça, moi, je te le dis, mais ça, si F veut que ça soit comme ça, laisse le faire comme ça. C'est le technicien, c'est le responsable de la voirie. OK.
146	AP1	Parce qu'en plus, t'en as certaines entreprises qui, quand elles demandent un arrêté de circu., elles précisent si elles font par panneau B15, C18 ou C10 ou alors par feu tricolore. Sur la demande d'arrêté, sur le cerfa, il y a...
147	Formateur	Dans ce sens-là, si c'est précisé, aucun problème. Tu précises. que la signalisation se fera par tel truc. Parce que là, ils l'ont précisé. S'ils le précisent pas, t'imposes qu'ils suivent la réglementation. Donc là, tu vois, doublons des dates, ce n'est pas bon. Et on écoute l'article 2. La signalisation des obligations, c'est ce que je te dis, mise en œuvre. Alors par contre, c'est important de dire que la signalisation doit être maintenue en parfait état de conformité, de lisibilité. Parce que ça doit être leur responsabilité. S'il y a un problème sur la voie dû au manque de signalisation, ça ne peut pas être la commune.
148	AP1	Ah oui, non, c'est l'entreprise.
149	Formateur	Donc oui, moi, je trouve que c'est bien de le préciser.
150	AP1	Mais peut-être pas nécessairement l'obligation de...

151	Formateur	Non, surtout pas. Ça, on l'enlève. Ça, avec cette phrase que t'enlèves là, qui servait à rien, eh ben ça, l'obligation d'entretien, elle peut être juste à la suite de « ça sera ça qui sera utilisé ». Ça peut être dans le même article. D'ailleurs, il n'y a aucun sens... Il y a des articles qui sont trop chargés et d'autres qui répètent ce qu'il y a au-dessus. Encore une fois, "le nom respecte la nullité de l'arrêté". Non, c'est pas... Non, non. La nullité de l'arrêté, qu'est-ce que veut dire la nullité d'un arrêté ? L'arrêté, il est pris. Encore une fois, quand non, tout sera carré, on en a un. Et même, je n'aime pas cette formulation. De fait, un arrêté, il doit être publié, affiché, C'est comme ça qu'il vit l'arrêté, surtout de la circulation. Donc à aucun moment on a des arrêtés, des articles réglementaires qui disent voilà, il peut être opposable quoi. Et "il sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Donc ça, c'est dans un arrêté de police, ça doit apparaître. Puisque ça passe en préfecture en plus. Et encore une fois, ampliation. Et là, il n'est même pas envoyé dans la préfecture. Ah, chapeau ! Donc là, on est typiquement dans un arrêté de police du maire. D'accord ? Donc, il part en sous-préf. La police du maire.
152	AP1	Est-ce que ce n'est pas Mme B qui les envoie ?
153	Formateur	On s'en fout qu'elle les envoie.
154	AP1	Il faut mettre quand même le préfet sous préfecture. D'accord.
155	Formateur	L'ampliation, elle doit y aller. Et c'est même le premier, le préfet.
156	AP1	D'accord.
157	Formateur	En plus, voilà, là, c'est le cas. T'as pas de doute. Police du maire, c'est soumis à la préfecture. Donc le premier de la liste, c'est le préfet. Donc voilà, ça, les ampliements, je ne veux pas les voir dans un arrêté. Même si dans ta mairie, ils le font, même s'il y a un endroit. Ça n'est pas rigoureux. Ça n'est pas logique. Ce n'est pas une décision du maire. C'est un devoir d'information. Tu vois la nuance que je veux dire, moi ? Voilà. Et là, j'avais pris quoi ? Arrêter de voir les portes autorisées ? Ah ben voilà. Voilà, vu la demande à laquelle machin sollicite l'autorisation à l'ouverture d'une tranche de réalisation d'un branchement inédite, blablabla. Alors, pareil, il y a un sens pour mettre les visas. C'est-à-dire que tu dois mettre du plus gros, c'est pour ça que ça peut finir par, vu le règlement d'ouvrir... ici, il serait plus bas que le code de la voirie. Là, on parle du code de la voirie en premier. Ce sont des codes, on va dire. Vu la loi. Ouh, ben merde, la loi elle est moins forte que le code. Toi tu sais ça quand même. Vu le décret. Ah, le voilà, le fameux 64, abrogé depuis 89. Eh bien lui, il a fleuri. Tu te rends compte, depuis 1989, donc ça fait combien ? 99 ? 99, 2009, 2019, ça fait 35 ans que dans la commune où nous sommes, on vise un article de loi qui est abrogé. Ça fait 35 ans. Ça ne fait pas 6 mois, parce que ça, c'est possible. On ne reçoit pas des alertes SMS pour dire attention, cette loi n'existe plus.
158	AP1	35 ans.
159	Formateur	Est-ce que ce n'est pas passé pour des guignols. Et en plus, moi, j'ai un petit souci avec l'appellation. Occupation du domaine public et autorisation. Enfin bon, ça, j'en reparlerai aussi. C'est une nuance qui doit se faire parce que l'occupation du domaine public, c'est les terrasses de café. C'est des trucs comme ça.
160	AP1	D'accord.

161	Formateur	Il y a une nuance dans les termes. Alors pour tout ce qui n'est pas terrasse et tout ça, alors pareil, j'ai préparé des choses, mais il faudrait juste le temps qu'on puisse se poser pour le voir. Mais je t'en reparlerai. C'est pour ça qu'au début, je ne comprenais pas quand M me parlait d'ODP, c'est ça ? Pour moi, une ODP, ce n'est pas ça. Moi, c'est une AOP, Autorisation d'Occupation Provisoire. C'est une AOP, ça s'appelle. Pas une ODP. Mais ça, on le verra une autre fois. Donc là, c'était vraiment pour t'introduire le pourquoi je modifie autant de choses pour que tu comprennes, toi aussi, les parties. Ah ouais, ça, c'était énorme. Article 1. "Le bénéficiaire est autorisé à occuper les domaines publics comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer à la disposition des articles suivants". Pour quelle période ? Pour quand ? Pour.
162	AP1	Quoi ?
163	Formateur	Par rapport à sa demande. Est-ce que la demande est liée à l'arrêté ? Est-ce que la personne qui peut contrôler l'arrêté, s'il n'a pas la demande, comment il fait ? C'est pour ça, moi, quand j'ai eu ton arrêté, je me dis comment je peux vérifier un arrêté si je n'ai.
164	AP1	Pas la demande ?
165	Formateur	Tu vois ? Pareil, cette merveilleuse phrase, l'obligation d'afficher. Alors on oblige plein de choses. Tu vas te conformer aux articles, tu vas à un lien, et puis tu vas, tu vas, on t'oblige à faire quelque chose. Là on dit pas quoi et quand. En plus là, on oblige, tu vois, on n'autorise pas, finalement dans la tournure des phrases, on oblige. Prescription technique " Signalisation conformément aux dispositions du code de la route". "Code de la voie routière". Est-ce que le code de la voirie routière et le code de la route c'est la même chose ? Est-ce qu'il existe les deux ou pas ?
166	AP1	A vérifier.
167	Formateur	Tu ne peux pas citer dans un article quelque chose que tu n'aurais pas mis là. Et si tu, ici, imaginons que ce soit le même. Tu ne peux pas l'appeler ici "Code de la voirie et code...
168	AP1	de la route en bas...

169	Formateur	Et encore une fois, on parle de signalisation. Mais moi, à chaque fois, ça me pète à la tête. Signalisation, c'est les reconnaissances interministérielles. C'est dès que tu as un panneau, c'est là-dessus qu'on se base. Et bien sûr, à la fin, on a quand même l'implantation, l'ouverture, l'implantation, l'ouverture de chantier, le recollement. Recollement? C'est merveilleux, ça. L'ouverture de chantier, c'est telle date. Comme précisé dans la demande. Là, on n'écrit pas un copain, quoi. Comme précisé dans la demande. Ben non. Là où on avait la demande. Ah, on a la date de la demande. Il demande ça pour une ouverture de chantier à tel endroit. OK. Vu qu'on n'a pas la demande, on ne peut pas dire "comme dans la demande". Est autorisé? Ou alors il faut mettre là-haut dans ce considérant qui est pour telle période. Donc on l'autorise pour la période demandée. Là, on peut le dire pour la période demandée. Là, on est dans le vague. Il était autorisé "comme précisé dans sa demande". Bah non. C'est pas de la bonne rédaction ça. "La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder le"... Ah bah là, ça me plaisait mieux déjà. Là on sait que... Encore que, c'est toujours la réalisation des travaux qui ne peut pas excéder telle date. C'est pas ça. Même si c'est mieux qu'un an, c'était très vague, il faut plus qu'apparaisse ça. Et moi, je veux qu'il y ait un article, comment on pourrait l'appeler ? Là, regarde, là c'était tout ensemble, mais validité de l'arrêter. Et en plus, pour qu'on parle de renouvellement, puisqu'il n'est pas renouvelable. Il faut le refaire. Si le mec, il dépasse la date, on ne va pas lui changer la date sur son horaire. Parce que ça, ça n'a aucun sens, du coup, puisqu'on ne parle pas de renouvellement là dedans. Mais une remise en état des lieux à quel endroit? Ici, on parle d'une remise en état des lieux, pas on n'en parle pas.
170	AP1	Par contre, là, c'est pas là, c'est vraiment la date de fin. C'est vraiment la date de fin pour l'annualisation des travaux. Je ne sais pas si Alors les.
171	Formateur	Travaux, oui, mais nous, on s'en fout de leurs travaux. Ce qu'on autorise... Qu'est-ce que le maire, il autorise ? Il autorise l'occupation du domaine public. Il n'autorise pas les travaux, finalement.
172	AP1	Tu.
173	Formateur	Vois ? L'arrêter, c'est... Il régleme pleins de choses. Il régleme son domaine, l'occupation du domaine public, notamment. Mais ils n'autorisent pas les travaux. L'ODP est liée à des travaux, oui. Mais nous, on n'autorise pas les travaux. On régleme tout ce qui va autour.
174	AP1	Tu vois ?
175	Formateur	Moi, vraiment, je veux que ce soit la validité de l'arrêté dont on parle ici. Il est valable tant que tant. et la date de fin va dans l'autorisation. On autorise de telle date à telle date. Même si c'est très précis, est-ce qu'il y avait quelque chose de précis là ? Eh bien non, tu vois, moi je n'ai pas la demande. Comment je peux vérifier si c'est arrêté et qu'il a été fait comme il faut ? Ce n'est pas possible. Tu ne peux pas ? Alors soit ça apparaît, qu'il demande de telle date à telle date, et là, Tu n'as pas besoin de dire que l'arrêté sera valable à un an. C'est faux. Il sera valable de telle date à telle date. Tu vois, ça me gêne avec ces trucs-là. Ce n'est pas rigoureux. Là, est-ce qu'on avait une période, du coup ?
176	AP1	Ah non, les alignements, il n'y a pas de période.
177	Formateur	Il n'y a pas de période. Alors l'alignement, c'est autre chose, effectivement. Là, cet alignement, L'arrêté va la prendre un an, il doit se démerder à faire pendant cette partie-là. Pendant cette année-là. Là, c'est OK. Là, c'était différent, je crois.

178	AP1	Là, c'est différent, c'est... Comme c'est des entreprises, c'est parce que... Déjà, d'une, ils ne sont pas tous seuls à vouloir intervenir. Donc, si j'avais deux entreprises... Donc, ça.
179	Formateur	Doit être extrêmement précis. C'est de telle date à telle date. Et du coup... Ce truc là, il saute là. Ça il saute. Parce qu'on précisera dans l'article 1. Où ? De quand à quand. Et avec les heures. Parce que tu l'arrêtes... Moi je mets toujours les heures quand même. Tu estimes qu'une entreprise va commencer... Même si tu mets 6 heures, tu t'en vas. Pour te border. De 6 heures au dernier jour. C'est très précis, parce qu'il faut être précis parce qu'en cas de problème dans la circulation, la responsabilité des uns et des autres est engagée. Si c'est dans les créneaux où lui, il doit faire attention à sa signalisation, ça sera sa responsabilité. Si c'est en dehors, ça sera la nôtre. Mais pour le savoir, il faut que ça soit précis. Alors je vais loin, mais On ne peut pas ne pas être rigoureux dans un arrêté.
180	AP1	Parce que c'est pas forcément nous qu'on.
181	Formateur	En engage, c'est la responsabilité de l'entreprise, du maire. Et maintenant, il y a des procédures qui vont de plus en plus loin. La sécurité du maire est aussi engagée par nous. Parce qu'on va écrire la sécurité, sa responsabilité, c'est nous qui l'engageons là. Donc, si on est flou, on peut être attaqué. Et c'est notre devoir. Et en fait, je comprends parce que moi j'ai tout appris toute seule aussi, mais quant à la responsabilité de la rédaction de la parole du maire, il faut vraiment le prendre à cœur. Parce que le maire, le président, ce n'est pas juste des collègues. Ce n'est pas des collègues. C'est l'autorité. C'est le décideur. Et c'est celui qui engage sa responsabilité juridique aussi. Et donc imagine qu'on prenne un arrêté tout caca et on va en prendre d'autres à le temps que tout se cale. Je ne te demande pas, demain c'est parfait. Ce n'est pas ça. Ça ne peut pas, mais tu vas voir les choses peut-être un peu différemment. Déjà, concentre-toi déjà sur les vues, les considères. Dites-toi, regarde ça en tête. Je vise des textes, des lois et je considère une demande et je considère que je dois faire ça. Ne mets jamais quelque chose qui n'est pas vrai. En cas de problème, il était où.
182	AP1	L'État des lieux ?
183	Formateur	Vous me dites qu'il faut que je refasse ça et ça, mais l'état des lieux, il est où ? On n'a pas fait ? Tu ne peux rien réclamer. Voilà, pour te dire que... Je ne sais pas toi, il est plus pourri que les nôtres, dis-donc. Ça c'est sa validité, renouvellement de la réalité, remise en état... C'est imbuvable le titre du truc. Le gestionnaire de voirie. Donc nous, se réserve le droit de demander le remplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant. Comment ça ? On se réserve le droit de demander le remplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant. Le remplacement des ouvrages autorisés. Qu'est-ce qu'on a à autoriser comme ouvrage ? Ça ne veut rien dire. Dès lors que les travaux de voirie s'avèrent nécessaires. Est-ce que tu comprends le moindre sens de ce truc-là ?
184	AP1	Non, la phrase, ouais, le truc en lui-même, non... Ouais.
185	Formateur	Aucun sens.
186	AP1	Non. Après, le titre « Remise en état des lieux », tu vois, si jamais il y a... Si c'est des graves... Ouais, ça, d'accord. Mais c'est vrai que ce qu'il y.
187	Formateur	A dessous, c'est pas... Ça, ça n'explique pas.
188	AP1	Non.

189	Formateur	On parle ni de la validité, ni renouvellement de l'arrêté. On parle de la remise en état, à la limite. Donc ça, ça doit disparaître. "Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander la remise en état à l'identique au frais de l'occupant" ou un truc comme ça. Il faut que pour le mec qui le lit, il comprenne que s'il dégrade autour de ses travaux, il devra remettre en état et à ses frais. Donc voilà, pour deux demandes qui... Pour deux demandes qui demandent comme réponse le même type d'arrêté, les articles ne seront pas les mêmes. C'est ça que ça veut dire. Donc à chaque demande, une réponse individuelle. Voilà, là, ça va être ton travail, ton premier travail, en fait, déjà ça. . . Ampliations aux bénéficiaires (sans blague) et à la commune. Sans accent le A. Et sans tirer entre Saint-J. Donc ça, au dessous, pas d'article. Mais celui-là, il va falloir quand même le faire, l'air de rire. Donc, comment on peut procéder ? Parce qu'on ne peut pas Et moi, ça me laissera le temps de travailler sur la rédaction qu'il faudrait. D'accord. Tu veux juste commencer pour là, pour que ça continue à avancer le travail. Je ne veux pas ça. Je veux ça là en considérant. Et je veux un autre considérant. Qu'il convient. De réglementer, mais de réglementer quoi ? C'est pas mal, hein ? Oui parce que du coup...
190	AP1	Oui, permission de vous voir, c'est un peu la même chose que nous dépêche. Non, oui, non, non, non, non, non.
191	Formateur	Les droits et obligations dans le cadre de la demande par exemple. Tu vois quelque chose comme ça. Il convient de définir les droits et obligations mais là c'est pas encore ça mais je sais pas comment le tourner là tout de suite. Il convient de réglementer... Oui, oui, à arrêter tu réglementes. Le droit, oui, il a le droit de faire ça et ses obligations. On lui donne des obligations. Ça peut coller de définir les droits et obligations. Afférent dans le cas de la demande de l'entreprise, on va rester simple. Ça, ça colle. Mais moi, je veux ça. On considère la demande de l'entreprise qui est assez précise, je crois. Son autorisation. Quand ? À partir de quand ? Parce que là, oui, c'était là. À partir de quand ? De... D'accord. Obligation d'avis.
192	AP1	Oui.
193	Formateur	Est-ce que j'avais... Oh, j'en mets sur le dos. Tu vas réussir à... Tu me remontreras après. C'est pas grave. C'est une chose. La signalisation, non, puisque ce n'était pas. On n'est pas dans ça puisque c'est nous qui allons faire. Oui, c'était là. En plus, ça n'a aucun sens. Tu peux laisser ouverture de chantier, mais pas recollement. L'ouverture de chantier et l'implantation non plus, on n'en parle pas. Tu peux laisser ouverture de chantier si tu veux, même si on met dans l'article 1er parce que je veux savoir quand, dès que, quand et où. Dès l'article 1er. Quand et où. Ouverture de chantier là, et moi, c'est dans la validité de l'arrêté que je veux un an à compter. La validité, c'est un an à compter, à vendre, à compter de la signature. Si il lui demande, par exemple, à partir du 2 et qu'on signe aujourd'hui, il a moins de temps. Ah non, à compter de la date d'ouverture de chantier. C'est du... Mentionnée, pas la réelle.
194	AP1	Oui.
195	Formateur	Celle qui est mentionnée. Parce que nous, la seule chose qu'on sait, c'est sa date d'ouverture de chantier. Et ça, clap, clap, clap. Putain, mais non. C'est pas faux ça, mais je pense qu'il faut rajouter. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder sinon il sert encore dans les usines d'urbanisme. L'arrêté sera donc applicable uniquement Oui, mais comme il n'y en a pas toujours forcément besoin. Quand ça sera refait là, je relirai parce qu'il y a ce qui saute au début et ce qui va sauter après une fois les choses corrigées. Ça marche ?

196	AP1	Ça marche. Par contre petite question, dans la présentation, ampliation, je ne mets plus un article, mais est-ce qu'il faut que je le mette, d'abord je mets ça et ça.
197	Formateur	Et après ampliation, je mets tout en bas.
198	AP1	D'accord.
199	Formateur	T'es là-dedans.
200	AP1	Ok.
201	Formateur	T'essayes ?
202	AP1	Ouais, ça marche.
203	Formateur	Ta mission, si tu l'acceptes... Bon, allez, on a fini ce premier truc.
204	AP1	Ce message s'auto-détruit aussi...
205	Formateur	Ah, il va pas s'auto-détruire, mais... Alors, ton avant-après. Avant que je t'explique tout ça et après. Au niveau de ton ressenti sur le confort de rédaction, on va dire.
206	AP1	Maintenant, moi, ça m'apprend en plus de ça. J'ai plus de sens. Et c'est vrai que tu m'as montré qu'on fait que de la merde. Oui, mais après, voilà comme moi, je n'avais pas eu de formation là dessus. Comme je t'ai dit au début, c'était moi, j'appliquais que du copier-coller. Et maintenant, oui, là, il n'y a pas photo. Et c'est vrai que, oui, comme tu disais, on engage la responsabilité du maire ou du président de la collectivité. Et on ne peut pas continuer à présenter des trucs qui ne sont pas... Parce que c'est... Oui, c'est nous qui rédigeons. Mais voilà, ça peut avoir des répercussions assez graves pour...
207	Formateur	Juste à titre d'information, à savoir que passé un temps, il y a juste les décideurs qui pouvaient être attaqués. Pendant longtemps, en aparté, moi je m'étais dit je ne passerai jamais le concours d'attaché parce que je ne veux pas être incriminé ou je ne veux pas être mis en cause juridiquement, légalement, tout ce que tu veux, pour quelque chose qu'on me demande de faire. C'est pour ça, je crois, à l'époque, il n'y a que dans des hautes fonctions que tu pouvais... Et un jour on m'a dit, en formation, ben non, on dit que... Il n'y a pas que les attachés, c'est tout le monde maintenant. Parce que ce n'est pas que pendant Octobre Rose qu'il y a des parapluies. C'est tout le temps. Donc un va dire, ah oui mais moi je, sur l'autre. Qui, ah oui mais moi je, sur l'autre, et ainsi de suite. Donc notre responsabilité, elle est là aussi. En fait, tout dépend comment tu veux vivre ton travail. Alors, oui, il n'y a rien de rigolo. Il n'y a rien de rigolo là-dedans, mais si tu veux juste... Voilà, j'ai une demande, je fais un copier-coller, j'ai fait mon taf.
208	AP1	Oui, mais bon, dans les débuts, quand tu n'as pas la formation, d'accord, parce qu'il faut sortir des trucs, mais là, maintenant, oui, déjà, moi d'une, dans ma conscience professionnelle, étant donné que c'est que de la merde, je ne vais pas m'amuser à continuer à faire de la merde.
209	Formateur	T'auras du mal à ressortir exactement le même modèle pour un autre maintenant. Quand tu sais, t'as du mal. Normalement. Normalement.
210	AP1	Après je te dis pas peut-être que si jamais j'ai, je sais pas combien d'arrêtés dans la journée, pour aller plus vite parce que des fois il y a des trucs qui pressent, je vais peut-être refaire un copier-coller.

211	Formateur	Mais c'est pas grave, ça peut pas être comme ça. Là moi je t'ai apporté des infos, je t'ai fait une formation simplifiée mais je pense parlante des choses. Donc ça ne peut pas être en une seconde. Et puis, moi, je ne comprends pas que ça ait pu être traité autant à la légère jusqu'à présent. Par contre, je ne juge pas. Je ne juge pas. Mais même si je ne suis pas là pour longtemps, moi, je dois vous mettre sur les bons rails. Parce que derrière, moi, je vous dis attention à vous, c'est votre responsabilité. Ce que vous produisez, c'est votre responsabilité. Le rédacteur même. Alors attention, parce que je sais que c'est un mot qui fait bondir tout le monde ici. Le rédacteur en français, c'est celui qui rédige. Ce n'est pas son grade. D'accord. Donc là, aujourd'hui, le rédacteur de l'arrêté, c'est toi.
212	AP1	C'est pour ça que je suis passé dans la filière technique parce que je n'ai pas de rédacteur.
213	Formateur	Déconnant que dans l'administratif du centre technique on est des techniciens, au contraire, c'est pas... parce que tu sais c'est une étiquette de grade de rédacteur avec une autre étiquette d'agent administratif et qu'on me sort... je le comprendrais mieux d'un technicien, tu vois ce que je veux dire ? Si tu veux vraiment te rattacher au grade et au cadre, un technicien, il n'est pas formé pour l'édiger. Et quand on te demande de faire des choses, qu'on te fait faire une formation, que toi ça fait déjà des années que t'es là-dedans, et qu'il n'y ait pas de recul du tout, c'est compliqué en tant que joueur. Mais bon, je ne sais pas qui étaient les responsables avant, je ne sais pas comment se sont passées les choses, qu'est-ce qui a fait qu'on n'a pas tous. Et tu vois bien, dans un quotidien, on ne va pas chercher forcément à se former tout seul, parce que tu es pris dans des habitudes. Tu reçois un truc, tu fais le truc. Toi, tu fais vérifier à Fabien. Fabien, il fait son taf de technicien, lui. Il va te regarder ça. Ça, c'est pas son boulot de t'écrire ici. C'est ta responsabilité de rédacteur. Et si toi, tu as de la difficulté à le faire, il faut te former ou demander qu'on t'explique. Alors moi, je suis là. Je suis censée être là pour ça. Est-ce que le fait d'avoir eu, quand tu es arrivé et qu'on t'a demandé de faire des arrêtés, Alors que tu n'es pas formé, qu'est-ce que ça t'a fait ? Est-ce que ça t'a fait peur ?
214	AP1	Ça m'a fait peur, oui, parce que c'est quand même un truc où justement, on t'engage la responsabilité. Maintenant, on t'engage ta responsabilité aussi à toi. Mais quand j'ai vu que c'était signé par le maire ou par le président, on t'engage sa responsabilité à lui.
215	Formateur	Tu avais conscience que c'était quelque chose à l'arrêté d'important, toi ? connaissais la valeur un peu de cette décision légale. Est-ce qu'en ça, le fait de ne pas savoir et de devoir faire, est-ce que ça a provoqué chez toi une forme de frustration ? Ou est-ce que ça t'a motivé à apprendre ? Est-ce que tu t'es senti frustré de ne pas savoir faire ? Qu'est-ce que ça a réveillé chez toi.
216	AP1	En fait, comme sentiment ou quoi, sensation ? Maintenant que tu m'as formé dessus par rapport à ce que j'ai produit avant, ça me frustre parce que j'ai produit de la merde.
217	Formateur	Parce que, alors la frustration vient après la formation parce que tu t'es rendu compte que tu as mal fait en fait ? En fait c'est maintenant que tu perçois la frustration parce que tu n'avais pas conscience finalement, tu avais peur de le faire mais tu n'avais pas conscience de tout ce que tu ne savais pas. Donc est-ce que tu estimes que la formation a réveillé de la frustration et elle n'a pas soulagé une frustration.

218	AP1	Ça a réveillé de la frustration, mais ça me soulage quand même parce que tu m'as montré les endroits où ça pêchait. Et je sais que maintenant, avec ce que tu m'as formé dessus, je sais où est-ce que je vais pouvoir modifier et faire et sortir quelque chose de moins merdique que ce que je sortais avant. Même moins merdique dans les débuts. Après, au fur et à mesure, une fois que tu m'auras vérifié et que j'aurais bien chopé comme il faut, je pense que... En tout cas, c'est... Mais bon, voilà, comme je te dis, moi, quand je suis arrivé, on m'a dit, tu prends ça, tu prends ce modèle, tu modifies ça, ça, ça. Après, c'était au plus vite.
219	Formateur	Ça n'a pas été... Est-ce que tu penses que la collectivité aurait dû commencer par ça, te former?
220		Oui.
221		Tu as tout appris sur le tas, tu n'avais aucune notion même général. Tu as fait ça sans aucune formation. Est-ce que maintenant tu te sens valorisé, est-ce que tu vas te sentir plus valorisé de travailler toi le texte ou alors ça ne te change rien ?
222	AP1	Je me sens plus valorisé parce que je vais sortir quelque chose de plus qualitatif que ce qui a été sorti avant.
223	Formateur	Ça te va pour toi là ? Ça te permet d'avancer un petit peu ?
224	AP1	Oui.
225	Formateur	Donc moi j'entends complètement et je te dis, je n'attends pas de toi la perfection demain tout de suite. Ce n'est pas possible. On va déjà corriger celui-là dans les façons simples. Dans un second temps, je travaillerai vraiment plus sur le fond de la rédaction, la présentation, les articles. Mais là, on n'a pas le choix aussi dans le sens où il faut avancer. Donc, on va virer les aberrations. On va essayer de mettre un petit peu d'ordre. On va petit à petit le modifier. Là, on part avec le minimum. et puis je te le relis et puis on valide comme ça sans tout bouleverser d'un coup. Mais bon, il y a quand même. Toi, de ton côté, juste voir avec F cette histoire de portail coulissant, si c'est une obligation pour tous, ou en fait, de lui expliquer le contenu. Parce que là, je suis en train de pressentir que portail coulissant, il peut être proche de la route. Tandis que s'il n'est pas coulissant, il faut qu'il y ait un recul.
226	AP1	Du coup, étant donné qu'on a et ou, je pense que même si tu as un portail avec un système... Oui, oui, non. Non, parce que...
227	Formateur	Soit c'est motorisé et à ce moment-là, il n'a pas... Il faut que tu demandes plus de précision là-dessus, parce que quand on sait exactement ce qu'ils attendent, on pourra formuler une phrase. Tandis que là, on parle directement, devra être équipé d'un mécanisme coulissant motorisé, c'est-à-dire que c'est même pas simplement motorisé, c'est coulissant et motorisé. Ça fait une contrainte financière énorme, ça. Donc, il faut vraiment t'assurer, voilà, qu'est-ce que la commune demande. Et après, on pourra faire la phrase.
228	AP1	Voilà. Ça marche. Merci.
229	Formateur	Merci à toi. Et puis, regarde, c'est ça, c'est ce qu'il devrait être depuis un an. Il ne s'aurait pas mis qu'on travaille tous beaucoup mieux. Mais c'est de la faute à personne. On va arrêter, en espérant que ça ait marché.

Annexe 3.2. Apprenant 2

Tour	Nom	Texte
1	Le formateur	On part sur le thème "formation arrêtés". Moi j'ai besoin de savoir, avant de commencer à te montrer les choses, quand toi tu as été chargé de faire les arrêtés. Déjà c'était quand?
2	AP2	C'était il y a quelques années déjà, quand je suis arrivée. C'est dès lors 2007.
3	Le formateur	Dès que t'es arrivée en 2007?
4	AP2	Non, en 2007 je suis arrivée, j'ai remplacé C à l'accueil qui, elle, faisait des arrêtés pour la voirie vu qu'il n'y avait pas encore de secrétariat voirie. Ensuite en 2008 je suis arrivée 80% service de l'eau et 20% accueil. Donc je continuais à faire des arrêtés.
5	Le formateur	Quand tu es arrivée et qu'on t'a donné les arrêtés à faire, est-ce que tu as reçu une formation?
6	AP2	Non
7	Le formateur	On t'a donné des exemples et on t'a dit de copier-coller? C'est la seule chose que tu as reçue quand tu es arrivé dans ce métier-là, c'est la seule chose?
8	AP2	Oui.
9	Le formateur	Tu n'as eu aucune formation concrète. Personne ne t'a jamais expliqué ce qu' était un arrêté, personne ne t'a jamais expliqué que c'était des visas, des considérants, des articles, des ampliations?
10	AP2	Non rien! On m'a expliqué pourquoi c'était faire, c'est-à-dire la circulation. Voilà, pour faire un trou dans une route, tu vas avoir... Voilà, on m'a expliqué ça. Occupation du domaine public, point, mais sinon...
11	Le formateur	Donc depuis 2007, donc ça fait 17 ans. Bravo. Donc il y a 17 ans, tu as été engagée et on ne t'a absolument donné aucune information sur la rédaction des arrêtés.
12	AP2	Je vais même aller plus loin, c'est que sur Atal, tu as les arrêtés d'occupation du domaine public avec un arrêté type.
13	Le formateur	Ah bon ?
14	AP2	Ah oui, et normalement on devrait les faire comme ça.
15	Le formateur	D'accord, c'est encore une nouveauté, mais bon, on va partir de rien, on va partir de ce que tu as produits avec les connaissances que tu avais et les formations que tu n'avais surtout pas.
16	AP2	ok
17	Le formateur	Tu as eu 2 ou 3 jours de formation cette année au CNFPT.
18	AP2	2 ou 3, je ne sais plus. J'ai les dates en bas mais je ne sais plus.
19	Le formateur	Ok, depuis que tu as eu cette formation en début d'année, est-ce que ça a changé ta pratique des arrêtés ou pas du tout, ou un peu, ou voilà...
20	AP2	Pas du tout.
21	Le formateur	Est-ce que tu en as produit? D'ailleurs depuis ta formation, en fait, tu n'as pas eu de production d'arrêtés? C'est B qui les a en charge, c'est ça ?
22	AP2	(Silence)
23	Le formateur	Ok. Donc là, c'est pour la base. Le reste, on le verra à part. Bien ! Donc, on va partir de l'arrêté que j'avais dans le parapheur ce matin, parce qu'il ne faut pas partir d'une base.
24	AP2	On est d'accord.
25	Le formateur	Voilà... "l'apprentissage des parties d'un arrêté", comment c'est monté et comment je souhaiterais que désormais ce soit monté. Comme j'ai dit tout à l'heure, tu pourras trouver des modèles d'arrêtés d'autres collectivités qui ne seront pas faits comme je voudrais qu'ils soient faits. Oui, tu pourras même trouver des arrêtés du département ou d'autres instances qui ne seront pas faits comme moi je voudrais que ça soit fait. C'est possible. Ce n'est pas parce que c'est fait ailleurs que c'est bon non plus.
26	AP2	En sachant que celle qui nous a fait la formation C'est la personne qui, il y a quelques temps, plus maintenant je crois, mais il y a quelques temps, était chargée de relire justement les arrêtés.
27	Le formateur	Où ça ? Département? Ok. Alors moi, je n'ai pas regardé ce que vous avez fait en cours. Je sais que j'ai les données, je n'ai pas eu le temps de les exploiter. Juste une question. Oui, ça peut rentrer dans ce cadre d'enquête formation de toute façon. Donc, en début d'année, tu as fait une formation. À un moment donné, on a discuté et je t'ai demandé de commencer à appliquer ce qu'il y avait dans la formation. Juste. Sobrement, pourquoi tu ne l'as pas pris en charge et tu ne l'as pas mis en application? Juste terrain?
28	AP2	Pas le temps en fait.
29	Le formateur	Ah bah oui, on en parlera à part. Mais vraiment...
30	AP2	Oui, mais là, je... Pas envie!
31	Le formateur	Pas envie ? Est-ce qu'il y a de ça ? Là, c'est pour ça, uniquement ?

32	AP2	Mais pour tout, en fait.
33	Le formateur	Démotivé ?
34	AP2	Ah oui, totalement.
35	Le formateur	Pas envie de travailler dessus ?
36		Ah ouais, non.
37		D'accord. Ok, c'est juste pour voir le rapport entre la formation faite et derrière.
38	AP2	Ni pour ça, ni pour d'autres choses, mais ça, on n'en parlera pas.
39	Le formateur	On va essayer de se séparer et après, d'accord, on fait ça ? OK. Est ce que est ce que dans ces années où tu n'as pas été formée, donc tu me dis depuis 2007 tant fait, tu n'as eu qu'une première formation en 2024.
40	AP2	C'est même la première fois que je voyais cette formation là passer.
41	Le formateur	Sur les arrêtés, il y en a tout le temps.
42	AP2	J'avais jamais vu. J'en avais strictement jamais vu.
43	Le formateur	Je pense aussi que c'est parce que tout simplement, quand tu fais les choses qu'on t'a fait faire et que tu le fais depuis 17 ans, tu ne peux pas savoir que ce que tu fais n'est pas bon si personne, déjà ne le voit et ne peut t'en informer. Puisque c'est quelque chose que tu fais depuis 17 ans, tu ne peux pas, de toi-même, sans avoir eu de formation, imaginer que ce que tu fais n'est pas bon. On est d'accord. Complètement?
44	AP2	On est tout à fait d'accord.
45	Le formateur	Mais là, un agent qui travaille depuis 17 ans avec quelque chose qui a une incidence juridique sans formation, c'est à souligner quand même... OK, alors on va partir de la base de comment les différentes parties d'un arrêté. Un arrêté, c'est quoi ? Quel que soit le thème de l'arrêté, c'est le maire qui décide quelque chose. C'est le maire qui, par des textes de loi et par une situation, décide des choses. Il y a les visas. Il a les considérations, les considérants. Si on se reporte juste sur cette partie là, sur l'exemple qui a été produit ce matin, on n'a pas de considérant, on n'a pas de considérant du tout. Je peux entendre qu'on le voit souvent, vu la demande de l'entreprise. Pour moi, un visa, on vise des textes de loi, on vise des règlements, on ne vise pas une entreprise, une demande d'entreprise. En fait, il faut qu'un arrêté soit monté clairement. Le maire, au vu de tel type de textes, qui peuvent être variés suivant tes arrêtés, C'est là aussi où c'est... Et considérant la demande... Bon, dans ce sujet-là, c'est pas une entreprise. C'est le maire qui décide de fermer un chemin rural. Attends, l'autre... Voilà. T'as une demande d'entreprise. Et aussi, on considère qu'il convient de réglementer pour la sécurité, pour tout ça. Ça, ces deux trucs-là, ils doivent toujours y être. On considère l'entreprise, mais on considère une situation et on considère pourquoi on prend ces décisions, c'est qu'il y a un but. Ce n'est pas juste de faire cagner une entreprise. On est d'accord. Voilà, ça doit toujours être monté. Là, j'aurais dû le mettre en rose, mais peu importe. Donc, le maire décide quelque chose au vu de la loi, des textes de loi qui lui permettent de prendre des décisions au-dessous, parce que tout ce qu'il y a au-dessous dépend des textes, des différents textes. Ok. C'est la vieille mère qui... Ah bah oui, de toute façon, moi je pense qu'on va... On va être embêtés. Je le ressens depuis ce matin. Il va... C'est pas bon. Et puis quand tu commences à entendre les flics ou les pompiers... C'est déjà fait. C'est pas bon. Ouais. Alors, dans les articles, de façon générale, dans les articles, t'as une partie d'articles qui exposent ce que le maire a décidé, que ce soit l'autorisation, que ce soit l'interdiction de circulation, que ce soit la signalisation à mettre en place. Mais il y a d'autres types d'articles que moi j'appelle les articles réglementaires. Alors ils ne sont pas là dans tous les cas. Là, quand c'est de la circulation, quand c'est un arrêté de police du maire, tu as le recours C'est ce qu'on appelle le recours contentieux. Donc le fameux. Alors ça c'est à vérifier, je ne l'ai pas vérifié, j'ai pris un modèle sans vérifier l'année. C'était vraiment pour mettre en valeur. Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à Oui, mais là il est lié.
46	AP2	Oui, mais là il est lié.
47	Le formateur	Non. Bien sûr que non. Il n'y est pas. Et de toute façon, il n'y a pas à y être. On n'est pas sur la police du maire. Oui, d'ailleurs, en plus, on n'est pas sur la police du maire, effectivement. Et le dernier article, c'est ceux qui sont Allez. C'est bon. Donc le dernier article pour dire qui est chargé de l'exécution de cet arrêté. Il y a une chose aussi que je ne veux plus voir. Les ampliements dans un article. Ça n'est pas un article, les ampliements. Ça n'a rien à foutre dans un article. Ça n'en est pas un. Les ampliements, comme je l'ai écrit là, c'est là, en bas. C'est comme quand, j'expliquais à Alain, quand je fais un courrier, moi, en haut, ça c'est je l'ai envoyé à monsieur machin ou à monsieur un truc. Et ce qui m'a fait bizarre, donc c'est dans un autre exemple qu'on a en dessous, dans un truc de circuit, le premier à qui on envoie, c'est le préfet, ou le sous-préfet, le sous-préfet ici.

48	AP2	Mais c'est du plus, c'est du plus, entre guillemets, du plus gradé au moins genre.
49	Le formateur	Ouais, sauf que j'ai un exemple d'arrêté de circulation d'ici. Le préfet, il n'est même pas dans l'ampliation. Jamais. Il doit y être.
50	AP2	On n'en voit jamais.
51	Le formateur	Il doit y être. Parce qu'il est soumis à...
52	AP2	Alors attends, je vais t'expliquer le pourquoi en fait. Parce que, donc c'est pour ça, M, quand avant on lui envoyait tous les arrêtés. Donc on lui envoyait tous les arrêtés et quand il y avait besoin que ce soit transmis à la... En fait, elles les envoyaient tous à la sous-prêche.
53	Le formateur	Même hors arrêté de police ?
54	AP2	Non, que les arrêtés de police.
55	Le formateur	Ah bah oui, normal.
56	AP2	Oui, sauf qu'un jour, elle nous a dit qu'on ne faisait plus et qu'en fait, on ne donnait à la sous-pref, plus que les arrêtés qui étaient définitifs.
57	Le formateur	Permanents.
58	AP2	Permanents, oui.
59	Le formateur	Voilà. Alors je gratterai là sur la réglementation, oui les permanents c'est certain, les provisoires, comment la population peut être au courant de travaux si ce n'est pas affiché, parce que et quand bien même il ne serait pas transmis à la préfecture ce que je vérifierais, ils doivent être publiés, c'est-à-dire ils doivent être sur PubliAct parce que tout le monde doit pouvoir savoir ce qui se passe au Saint-Julien, tout le monde, tous les administrés.
60	AP2	Et comme nous a dit la dame qui nous a fait la formation, vu qu'il y a justement les fameux deux mois de recours, s'ils ne sont pas publiés en fait, ils ne sont pas légaux et en fait ils peuvent être toute personne en fait peut les contester du fait que de toute façon... Ah.
61	Le formateur	Et bien personne ne les contestera, ils ne sont pas affichés, ils n'existent pas.
62	AP2	Oui mais si jamais justement à un moment donné, style sur n'importe quel... T'as...
63	Le formateur	Un accident par exemple?
64	AP2	Voilà, il est sur le panneau de truc, donc voilà, donc tu prends la petite photo qui va bien en stipulant que si c'était bien, t'avais bien cette autorisation là. Sauf que si jamais tu fais, tu regardes, justement, ils ne sont pas publiés. Et en fait, là, comment ça se passe ? Est-ce qu'ils sont réellement légaux ? Tout ça parce que lui, il a eu l'autorisation, il a un papier signé du maire, il est affiché sur son truc ?
65	Le formateur	Non, c'est pas ça la valeur.
66	AP2	La valeur, c'est bien la publication.
67	Le formateur	Oui. Voilà.
68	AP2	C'est sûr.
69	Le formateur	C'est pour ça que quand tu as les plateformes pour déposer les arrêtés et les délibérations, tu as le tampon, la préfecture, reçue-le, publiez-le parce que ça a une valeur.
70	AP2	Oui, mais alors ça, moi, c'est pour ça, j'ai beau le dire, mais...
71	Le formateur	C'est cet arrêté-là tamponné qui doit aller au demandeur?
72	AP2	De quel, oui, sauf que ce n'est pas le cas. Et moi, personnellement, comment je peux justifier auprès de Marie-Claude, c'est pour ça tu vois, et puis alors ça j'ai beaucoup de mal à me dire pourquoi c'est moi en fait qui vais aller lui dire ce que tu fais c'est pas bien.
73	Le formateur	Ah non mais alors on en a déjà parlé. Mais je sais. Tu n'as pas à lui dire ce que tu fais c'est pas bien, c'est lui demander. Pourquoi mes arrêtés ne sont pas publiés?
74	AP2	Déjà parce que ce n'est pas les miens.
75	Le formateur	Pourquoi les arrêtés que tu as produits jusque là, jusqu'à ce qu'A en soit complètement chargé? Alors, ce n'est pas ce que j'ai demandé. Pourquoi?
76	AP2	S'il faut, je les ferai.
77	Le formateur	Oui, on va en parler. Oui, on va en parler. Et tu sais que On va en parler. Non. Ah bah si, on va en parler.
78	AP2	Non, parce que tu me l'as déjà dit...
79	Le formateur	Non, mais on va dire clairement les choses. Mais je le sais. Alors attends, on va faire une pause, on va en parler maintenant. Oui, allez.
80	Le formateur	Donc, on reprend sur la rédaction des arrêtés. Donc ça, de ton côté, c'est OK ? Tu vois la différence avec ce qui se fait aujourd'hui ? Donc je répète vite fait, le maire...
81	AP2	Décide... les visas... les considérants...
82	Le formateur	Donc ça maintenant, tout arrêté que tu prendras, j'aimerais qu'il soit présenté comme ça. On vise des lois, des textes, des interministériels, tout ça. Et on considère la demande d'une entreprise. Pourquoi on prend ces décisions-là ? À savoir que vu avec J, désormais, donc tout passera à ma correction. Oui. Par contre, tu disais?

83	AP2	Comment tu peux faire le distinguo entre un visa, par exemple, pour un chemin, pour un sens de circuit ou une circulation sur un chemin et un visa, je ne sais pas, pour une circulation, pour travaux, tu vois ?
84	Le formateur	Alors, tout simplement parce que on part toujours de quelque chose qui existe en soi jusqu'à ce que moi j'ai pu vous poser des choses concrètes parce que ça, vous n'allez pas les inventer de nulle part parce que vous faites autre chose que ça et parce que je vais essayer moi de vous sortir des choses qui correspondent le mieux à chaque type d'arrêté. Donc, quand tu prends un arrêté, comme celui-là, c'est pour ça qu'on est très loin de quelque chose de copier-coller et de barbant. Parce qu'à chaque demande, on a une réponse différente, même pour un truc qui semble identique. Là, on est sur un alignement en permission de voirie. On vise le code de la voirie routière. Est-ce que, par exemple, j'avais dû faire enlever les trucs qui n'étaient pas bons derrière, où il ne reste que code général des collectivités et code sans article. S'il y avait un article comme là, réflexe, alors ça tu le fais au début, parce qu'une fois que tu as vérifié que ça correspond, tu ne le vérifies pas à chaque fois. Donc voilà, je l'avais dit à A, de temps en temps, puisqu'il avait le temps de vérifier de temps en temps, de le lire. On a juste la curiosité de savoir ce que ça dit. Ça, on en avait parlé. Alors par contre, ça n'est pas forcément facile à lire un article d'un code. Oui, d'accord. Mais c'est une habitude. C'est-à-dire que tu vas faire une recette très compliquée de cuisine. La première fois, tu vas dire tu vas leur faire une deuxième et puis une troisième. Puis la quatrième, ça va te sembler évident. C'est normal, quand tu découvres les codes. Surtout que tu en as des différents à chaque ligne. Il y a des trucs qui sont, mais moi aussi, des fois, je relis trois fois, quatre fois l'article pour être...
85	AP2	Sûre de bien comprendre.
86	Le formateur	Est-ce qu'on parle de mon sujet? Si on ne parle pas de ton sujet, tu ne le mets pas.
87	AP2	Ça ne sert à rien de le mettre.
88	Le formateur	Ah ben non!
89	AP2	Oui, d'accord.
90	Le formateur	Là, ça, par exemple, l'instruction interministérielle de la signalisation routière, ça c'est un truc qui est super important. Enfin, ça va ensemble. C'est un truc super important et qu'il faut qu'il soit toujours visé dès lors que tu demandes et que tu indiques d'une signalisation et des panneaux. Parce que ça, c'est là-dedans qu'il y a toute la description des panneaux.
91	AP2	Donc celui-là, si on met un stop en place, si on met un panneau?
92	Le formateur	La signalisation réglementaire conforme aux dispositions et instructions... sera mise en place à la charge de la commune, ou c'est dit autrement, parce que tu n'as pas à répéter tout ce que tu as mis là-dedans.
93	AP2	Donc ça, tu le mets même si tu dis, par exemple, l'entreprise... l'entreprise machin va... doit mettre en place la signalisation... à charge pour lui de mettre la signalisation, en fait. C'est de ça, en fait, que tu parles ?
94	Le formateur	Bah oui parce que qu'est-ce qui te permet, qu'est-ce qui permet au maire d'imposer un type de signalisation dite réglementaire ? C'est ça! Et le mec, bah s'il sait pas, bah il va s'y plonger là-dedans pour mettre la bonne. Et c'est sa responsabilité. Et si tu lui dis pas ?
95	AP2	Oui si on lui dit pas vers où il doit aller, en fait, il peut pas...
96	Le formateur	Le maire, c'est sur cette base-là qu'il impose de... Voilà. Et le mec, là, quand il a ça, eh bien il sait que c'est là-dedans qu'il va... qu'il y a ça. Ça fonctionne en fait comme ça. Le Code général des collectivités territoriales, lui, il parle d'énormément de choses, mais notamment du pouvoir de police du maire. Qu'est-ce qui permet aux maires de prendre un arrêté de ce type-là, de toute manière ? C'est le Code des collectivités territoriales. De plus en plus, j'aime bien qu'il y ait quand même quelques articles, mais s'il n'y en a pas, ce n'est pas grave.
97	AP2	Il vaut mieux ne pas le mettre.
98	Le formateur	Que de me mettre un article pas vérifié.
99	AP2	Oui, pas bon. Oui, on n'est pas certains.

100	Le formateur	S'il y en a, je les vérifierai dans un premier temps. Parce qu'il faut tester, il faut tenter. Code rural notamment. Alors là, franchement, là, tout de suite, je ne sais pas ce qu'il dit. Je ne les connais pas par cœur. Mais bon, je suppose que parce qu'on parle de chemin rural, il doit y avoir quelque chose là dedans. Mais pareil, on me donne ce truc là. J'ai le réflexe maintenant de curiosité. Parce que... Pourquoi je l'ai ce réflexe ? Parce que comme j'ai appris toute seule, je veux que ce que je produise ne soit pas attaquable. Pourquoi ? Parce que le rédacteur n'est pas qu'un grade. Le rédacteur, c'est celui qui rédige. Et quand tu rédiges, au nom du maire, tu as la responsabilité, c'est ta responsabilité ce qui est écrit. Même si ce n'est pas signé par toi. C'est-à-dire que tu écris au nom du maire des gros cacas. Ce n'est pas possible. Parce que là, le maire, quel qu'il soit, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, on s'en fout. Le maire, c'est même pire que ça. C'est une autorité.
101	AP2	Oui, on est d'accord.
102	Le formateur	Il a un pouvoir de police. C'est-à-dire que ça, c'est lui qui est censé l'écrire quelque part. Et on ne peut pas en tant que rédacteur d'un arrêté, quand on a la charge de l'écrire, on ne peut pas se contenter d'un copier-coller. Et en plus, à votre décharge, 17 ans, moi j'entends 17 ans que tu fais tes arrêtés, tu n'as jamais eu la moindre formation. Alors c'est à souligner quand même...
103	AP2	Et puis même elle n'est pas aussi...
104	Le formateur	Et bien il faut partir d'apprendre l'alphabet avant d'apprendre à rédiger.
105	AP2	Oui, mais en fait, enfin, pas pour me donner quoi que ce soit... mais en fait tu vois, j'aurais préféré que tu sois là, franchement. Mais la manière d'appréhender la formation franchement tu vois rien de ce que tu viens de me dire là j'en sais entre guillemets plus que ce que j'en suis ressorti.
106	Le formateur	Bah c'est normal parce que comme je te dis On n'apprend pas à courir si on ne sait pas marcher. Là, c'est pareil. Tu n'apprends pas à rédiger si on ne t'apprend pas le b.a.-ba.
107	AP2	Parce qu'en fait, on nous a parlé des conventions de voirie, des machins, des trucs. Et en fait, il a fallu faire en deux ou trois jours, je ne sais plus. En fait, un truc tellement énorme que je pense qu'il faudrait que ce soit dissocié. Mais tu vois, par exemple, les choses comme ça, moi je... là le fait que tu me dises bien voilà ça, ça fait; ça, ça fait ça et ça... tu vois, parce que je pense que quand elle nous a... quand nous on s'est inscrits à cette formation, on a dit qu'on faisait des arrêtés, mais en fait elle pensait peut-être que... on était plus en profondeur que ce que tu vois alors que moi je... Bah
108	Le formateur	Je vais te dire pourquoi ...parce qu'en fait ça n'existe pas encore une formation comment faire un arrêté
109	AP2	Bah c'est bien dommage.
110	Le formateur	Ça, il faut vraiment que je gratte.... parce que le jour où je vais téléphoner pour PubliAct Arrêté de police, transmis en préfecture. Mais ça n'empêche pas que ce n'est pas parce qu'il ne va pas en pref qu'il ne doit pas être publié. Règle, publication.
111	AP2	Parce que d'après ce que j'ai vu, il n'y a que ceux de la manif qui sont publiés. Même dans les arrêtés permanents, ils n'y sont pas.
112	Le formateur	Mais c'est pour ça ... de savoir comment elle travaille.
113	AP2	Et pourtant, il passe en pref.
114	Le formateur	Et de quoi on a besoin.
115	AP2	Il passe en pref.
116	Le formateur	Parce que c'est que le circuit venant d'ici, n'est pas le bon, parce que personne ne nous a dit comment le faire correctement ou parce qu'elle, elle n'a pas les bonnes infos. En attendant, si ce n'est pas fait, c'est qu'il y a une couille à un moment donné dans le déroulé. Mais comme ici, clairement, les gens ne se parlent pas, c'est-à-dire qu'entre le monde du CTM, le monde de la mairie, le monde de la POL, le monde du CTI, c'est quatre mondes différents et surtout on ne communique pas. Ça ne peut pas fonctionner. Et par contre... On dirait que c'est 4 mairies différentes. Et 4 mairies qui peuvent pas se blairer, on sait pas pourquoi. Par contre... Je m'y mettrai pas, c'est écrit.
117	AP2	C'est vrai. Et par contre, ce qui... Donc, en fait, si j'ai bien compris normalement, dans le monde, dans le normal de la chose, nous, on fait l'arrêté. Donc, on rédige le texte, on le fait correctement, on le fait tout bien. D'accord ?
118	Le formateur	On rédige le texte et les pièces annexes s' il y en a.
119	AP2	Voilà.

120	Le formateur	Après, il devrait partir là. Là oui, alors le numérotage je suis revenu dessus, peu importe dans quel sens ça va l'enregistrer, mais en tout cas quand quelque chose doit être parti en préfecture et revenu avant d'être appliqué, il faut qu'il y aille. Et que, quel que soit, je vérifierai les règles actuelles de publication, s'il doit être publié sur PubliAct, quel que soit notre arrêté, il faut qu'il le soit. Et pour qu'il le soit, de quoi a-t-elle besoin ? Est-ce que c'est elle qui est censée nous arrêter, nous rédiger le corps ? Est-ce qu'on doit lui envoyer ? Est-ce que c'est elle, après qu'il le pose à la signature ? et qui envoie derrière, je ne sais pas. Je veux connaître le déroulé qui doit, devrait être, parce qu'on ne le connaît pas. Parce que nous on fait l'arrêter, on envoie la signature, on le récupère, il n'est pas visé-pref, il n'est pas publié et nous on l'envoie aux gens. Donc il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Ce parapheur, il va direct au maire et il revient direct à nous, ça veut dire qu'il ne passe pas par elle. Comment elle pourrait le prendre en compte s'il ne passe pas par elle ?
121	AP2	Alors le seul qui passe par elle, c'est l'arrêté permanent, qui par contre là. On le rédige, on le lui envoie par mail, juste rédigé, ensuite c'est elle qui se charge de le faire signer, de l'envoyer à la sous-pref, pour viser la sous-pref, et ensuite elle nous renvoie ou sinon il est sur public acte et c'est à nous d'aller le récupérer.
122	Le formateur	De toi-même, il faut que tu saches que t'as un truc qui est... Oui, alors, il suffit de le savoir, mais si tous les jours, il faut se faire une contrainte. Tous les jours en arrivant, tu regardes ce publiact, c'est ton truc, alors c'est pas très pratique. Mais bon, je suppose que certains ont d'autres choses à faire.
123	AP2	Je ne connais pas son poste et ce qu'elle a à faire. "B", par exemple, c'est comme ça. Quand on lui donne les fameuses conventions, les fameuses conventions pour le passage des canalisations Enedis ou des choses comme ça. On lui renvoie, donc on prend la décision, on lui renvoie le tout, donc les cinq conventions qu'elle, elle fait signer. On lui renvoie les livres, elle se charge de tout ça et ensuite c'est elle par contre qui envoie, elle nous emmène et par contre tout après est sur public acte.
124	Le formateur	Bon on verra ça je vais voir déjà moi vérifier parce que je ne l'appellerai pas tant que je ne serai pas sûre de mes arguments.
125	AP2	Oui d'accord mais voilà.
126	Le formateur	Je ne la connais pas alors si tu me dis que ça peut être difficile est-ce qu'il vaut mieux pas que je la rencontre ? Parce que des fois, en tête à tête, on arrive mieux. Comme quand j'ai rencontré la comptabilité...
127	AP2	C'est... Oui!
128	Le formateur	Ça a été un peu sec et dur l'entretien. Heureusement qu'il y avait sa responsable. Mais là, je l'ai eue au téléphone, elle était toute gentille. Parce qu'elle a compris ...
129	AP2	Tu as parlé, elle a compris. Elle ne travaillait comme ça "C".
130	Le formateur	Ok, bon tant mieux en tout cas, ça se passe bien. Oui, j'ai respecté son travail, je ne me suis pas braquée contre son ton, parce que ça aurait pu, ça aurait pu voler.
131	AP2	Enfin, plus d'une fois, voilà.
132	Le formateur	Allez, on sort du cadre.
133	AP2	Donc du coup...
134	Le formateur	Là on est sur les différentes parties, donc sur les articles, une première partie des articles, elle est liée à ce que va demander le maire, ce qu'il autorise mais aussi ce qu'il demande. Il autorise tel travail, telle période, telle date, il impose une signalisation, il interdit certaines choses, par exemple le stationnement, ça c'est tout ce qui va décider. Ne pas trop charger un article ou ne pas charger tu vois moi j'ai pas de titre j'ai pas de titre aux articles là tu vois mais sur.
135	AP2	Nos articles de circuit il n'y en a pas non plus.
136	Le formateur	Je vais te dire. Donc voilà une première partie.
137	AP2	Ils sont comme ça, nos articles.
138	Le formateur	Et donc, si on l'a dit, donc obligatoire, par exemple, pour la circulation, pour tout ce qui part en pref, pour tout ce qui peut être, comment dire, qui peut être contesté par un tiers, il faut laisser le droit de contester. Et pour ça, c'est de base. Alors, je ne vais pas te dire que là-dessus, tu vois, il faut savoir mesurer aussi. Sur quelque chose qui est censé être publié, parce que dès lors que ça touche à la circulation, pour moi ça doit être publié, tout le monde doit pouvoir le savoir. Si c'est publié, ils ont le droit, mais il faut que ça soit indiqué. Et donc voilà, le dernier article sera forcément qui est chargé de l'exécution de l'arrêté. Et les ampliions, elles sont bien à part. Et on commence bien par le préfet.
139	AP2	Ça, je l'avais vu, sur ceux qu'on avait faits en formation

140	Le formateur	Ouais. Donc bien, ampliation, c'est pas un article. Ça n'a rien à voir avec un article. Donc ça, c'est un deuxième exemple. Et c'était sur un exemple d'autorisation d'occuper le domaine public. On était sur quoi, là ? L'organisation des manifs, la fête de la saucisse peut-être. Certainement donc pareil même système ce que ce qu'autorise ou demande le maire ses limites et comme j'ai dit à "D" moi le premier article je veux savoir ce qu'on autorise quand et où.
141	AP2	Plus le 6 en fait. Plus la première phrase du 6 en fait.
142	Le formateur	Tu vois par exemple, on parlait des titres. Celui-là, article 6, implantation d'ouverture de chantier et recollement. Ici, on ne parle pas de recollement et on ne parle pas d'implantation. On parle de l'aide d'ouverture de chantier. Donc si tu veux cet article-là, il suffit de dire qu'on ouvre l'article, qu'on ouvre le truc. Par contre, Et là, on avait à nouveau un truc qui disait « Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux ». On parle de trois choses différentes dans un seul article, mais en fait, là-dedans, on ne parle que de quoi ? Du fait qu'il soit précaire et révocable. Et dessous, on rajoute « Elle peut être retirée à tout moment ». Bah oui, c'est le propre d'un révocable et d'un précaire. On répète deux fois la même chose et en plus le titre il dit pas du tout de quoi on parle. Validité de l'arrêté. Et par contre ça, qui dit que c'est pour un an, oui. Bonjour. Ce truc-là, cette partie-là seulement, qui dit que c'est pour un an, c'est bien dans la validité de la réalité. Et la phrase que je te l'avais dit, il me souviens, la réalisation des travaux autorisés ne pourra accéder à un an. Mais ce n'est pas les travaux qui ne peuvent pas accéder à un an. C'est l'arrêté qui a une valeur d'un an. S'il n'a pas fini, il a le droit de faire durer plus longtemps, mais il faut qu'il redemande. On est d'accord ? Donc ça, dans la rédaction, Ce n'est pas la réalisation des travaux. Donc celui-là, il disparaît parce que la date passe en premier lieu avec l'adresse et la validité de l'arrêté. Dire que c'est délivré à titre précaire et irrévocable, alors de dire que ça ne confère aucun droit, c'est dire le contraire de ce qu'est un arrêté. Un arrêté donne des droits. Et de dire que ça ne donne aucun droit, je ne suis pas d'accord. Ça n'existe plus. C'est délivré à titre précaire et révocable. Et la validité du présent arrêté ne pourra excéder un an à la date d'ouverture versionnée. Parce que ce n'est pas un an à la signature. Parce que le mec s'il prend de l'avance pour demander. Tu vois ce que je veux dire ?
143	AP2	Oui, il y a la date d'ouverture.
144	Le formateur	Je les défonce ces trucs depuis ce matin. Un an, date, ouverture. Voilà. Tu vois que sur très peu de choses, c'est tout dégueu. Donc là, c'est tout des... C'est pas grave. Là, j'avais mis trop long ce matin. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande pour la création d'un accès au domaine public avec l'usage faussé à sa charge, à sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants. Les articles qui sont pour "H" donc, c'est imbuvable. Le mec, il a lu la phrase, il n'a pas compris. Oui, d'accord. Autorisé à occuper les domaines publics au droit du... à partir de telle date, pour faire exécuter des travaux. Des travaux énoncés dans sa demande. Est-ce qu'on va donner la demande avec ?
145	AP2	Oui, on ne sait même pas si c'est la même demande.
146	Le formateur	Donc lui, c'est ce qu'il a demandé.
147	AP2	Oui, mais ceux qui vont lire le truc, ils ne vont pas savoir.
148	Le formateur	Ils ne savent pas ce qu'il a demandé, clairement. Donc là, c'est marqué là-haut, ce qu'il a demandé, de réaliser des travaux de création d'accès au domaine public. Ok. Par contre, juste après, on me parle d'un portail. À quel moment, dans sa demande, on parle d'une demande d'installer un portail ? Alors, est-ce que c'est une erreur ? Est-ce qu'il n'a pas demandé un portail ? Est-ce qu'il en a donné un et qu'il n'apparaît pas ? Parce que dans sa demande, ce n'est pas marqué.
149	AP2	Parce que dans la demande, il a noté juste la création d'entrée charretière.
150	Le formateur	D'accord. Et aussi j'ai demandé à "B" par rapport à la demande à quel endroit il y avait marqué la date d'ouverture du chantier. Il n'y en avait pas. Peu importe qui c'est le demandeur. Il n'y a pas de date. J'appelle le mec. Un coup de fil, c'est rien. Dans la demande, il manque cette information. J'ai besoin de cette information. Moi, ici, on parle d'un portail. À aucun moment dans la demande, il y a un portail. Donc ça, je ne voudrais même pas le voir apparaître. Si effectivement, par voie non officielle, on le sait, À ce moment-là, on le rajoute dans la demande. Sur la demande, oui. D'accord. Ça n'a rien d'un copier-coller. On est d'accord. La preuve. Là. Il y avait autre chose que je voulais dire sur celui-là. Il était visé un état des lieux.
151	AP2	Il n'y en a pas. bien non. On n'en fait jamais d'état des lieux.

152	Le formateur	Ça n'existe pas? On cite un état des lieux, déjà considérant l'état des lieux fait en date d'origine. Oui, ce n'est pas un visa. C'est une considération. Mais en plus, quand on prend en considération un état des lieux qui n'existe pas, qui n'a jamais existé, qui n'existera jamais, on se tire une balle dans le pied.
153	AP2	Oui, que s'il y en a un, il faut le rattacher ?
154	Le formateur	S'il y en a un. On le met en annexe.
155	AP2	Où est-ce qu'on le garde nous chez nous?
156	Le formateur	bien si tu le considères là, l'état des lieux en date du... établi sur place en date du... on l'aura dans le dossier, on aura une trace de cet état des lieux.
157	AP2	Parce que les seuls états des lieux.
158	Le formateur	Les gens qui peuvent contester ça, ils n'ont pas à l'avoir. Le seul truc c'est que nous d'une manière ou d'une autre, il nous pourrait l'avoir ce monsieur, il nous l'a pourri comment?
159	AP2	On peut prouver que c'est lui...
160	Le formateur	Fait alors ok je comprends qu'on n'ait pas le temps de les faire qu'on puisse ne pas avoir le temps de les faire le seul état des lieux.
161	AP2	Qu'on fait je sais quand est ce.
162	Le formateur	Qu'on les fait? .
163	AP2	Le seul état des lieux qu'on fait c'est quand il y a essais, quand ils font le rallye Vienne ou quand il y a les essais sur la route de C par un administré.
164	Le formateur	Avec ses voitures de sport?
165	AP2	Il coupe une route et là par contre c'est une voie CCPOL.
166	Le formateur	J'avais créé un état des lieux pour "F" au début où j'étais arrivée, pour les débardeurs. Ah oui, je ne sais pas s'il en a fait d'autres depuis.
167	AP2	Je crois qu'il a dû en faire un avec je ne sais plus comment ça s'appelle.
168	Le formateur	Ça fait partie des états des lieux qui sont très importants. Parce que les camions, il les fait charger au milieu. Ça défonce tout. Donc voilà, état des lieux! En fait, c'est ça. Il faut que le prochain arrêté que tu vas faire ou sur lequel toi-même, tu vas regarder pour t'entraîner, même si tu ne dis pas que même si ce n'est pas un qui vient d'arriver. Tu prends une demande, tu prends un arrêté, tu dis qu'est-ce que moi j'aurais fait. Qu'est-ce qui... voilà. Regarde ce qui cloche. C'est pour toi. Donc voilà. Donc ça jamais. Et on considère, le maire? Il ne considère rien du tout. Il prend des décisions, on ne sait pas pourquoi. Alors là, c'est quintessence. Obligation d'affichage! Ça aussi, je t'en avais parlé dans le sens où le non-respect de l'article entraînera l'unité de l'arrêté. Ça, je ne veux pas le voir. Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin qu'il soit visible par des tiers. Ça, oui, je veux bien. Pourquoi il faut qu'il soit visible par des tiers? Pour qu'il sache ce qui se passe. Oui.
169	AP2	Mais si quelqu'un veut le contester...
170	Le formateur	Voilà. Alors pas dans ce carré-là. Oui. Mais bon, t'as compris. Oui. Donc ça, ça n'a rien à foutre tout en haut. J'ai oublié de le dire à "B". C'est plutôt vers la fin.
171	AP2	Oui parce que c'est justement ça fait partie du fameux.
172	Le formateur	C'est plutôt vers la fin. Là si on ne met pas ces articles là parce que ça ne correspond pas vraiment à ce type d'arrêté. Par contre ça oui j'ai oublié de lui dire. Tout de suite sinon je Allez, on va dire dernier. Dernier des nôtres, on va dire. Pour en arrêter d'aller plus loin. Parce que ça, ça n'a aucun intérêt que ce soit là-haut. En premier, donc, on dit où, on dit quand, on dit quoi, qui, quoi, comment, où. Les obligations qu'on donne. Les objets qui n'ont pas d'affichage sur l'alignement, sur les prescriptions techniques, c'est hyper important. Ça fait partie des trucs, des parties bleues. Bon, tu vois là, on va alléger les trucs. Alors là, l'histoire du portail, ce que j'ai demandé à Alain, c'est de m'expliquer, enfin de demander un lien. Parce que là, voilà, écoute bien, je te lis le truc. Le portail devrait être équipé d'un portail coulissant motorisé. Et où le portail toujours troisième portail, ça fait beaucoup. Ils devraient être implantés en recul de l'alignement afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité des usagers de la voie à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie. Je relis. "Le portail devra être équipé d'un portail coulissant motorisé et où le portail devra être implanté en recul d'alignement pour permettre le stationnement d'un véhicule en dehors". Est-ce que tu as compris quelque chose quand je te le dis ? Tu ne peux pas. D'accord. Déjà, c'est tout pourri. D'accord. Le portail est équipé d'un portail coulissant motorisé. Alors, ma question a été: Est-ce que à "X", on impose un portail mécanique, un mécanisme coulissant motorisé? Non, coulissant, on ne l'impose pas. Non, la seule chose qu'on impose.
173	AP2	C'est le fait qu'il soit en recul.

174	Le formateur	Le recul ?
175	AP2	Le recul d'une voiture minimum.
176	Le formateur	Qu'il soit ouvrant comme ça, qu'il soit coulissant. C'est obligatoirement recul.
177	AP2	Enfin surtout sur les lieux où, comme là, les ¾ du temps, de toute façon, quand c'est la POL, on le fait... C'est en campagne.
178	Le formateur	Donc c'est pour que la voiture ne soit pas sur la route et que ça ne crée pas un danger.
179	AP2	C'est pour ça qu'on impose le fait qu'ils soient en recul au minimum de 3 mètres par rapport au véhicule pour qu'il puisse se garer devant.
180	Le formateur	Pourquoi on parle d'un portail qui doit être équipé d'un mécanisme coulissant motorisé ?
181	AP2	Je sais juste la chose c'est que on...
182	Le formateur	On...
183	AP2	D'accord le recul et que sinon qu'il ne soit pas sur la route.
184	Le formateur	Et qu'il ne s'ouvre pas sur la voie de toute façon c'est interdit . Voilà c'est tout, de par la loi . Alors tiens ça c'est intéressant, on parle d'une ouverture de portail Qu'est-ce qui fait que dans quel texte on dit qu'on n'a pas le droit de faire des ouvrants sur voie ? Alors ça, ça existe, parce que je sais que j'ai eu le cas d'un garage au centre-bourg de "Y" qui a été... la porte de garage a été changée et le monsieur, tranquillo, pépère, il a choisi des trucs qui ouvrent sur le trottoir. Ça peut surprendre. Ah oui. Donc là, ça c'est à voir avec... Il n'a pas su me répondre à "B", donc j'ai dit tu verras avec "C", parce que moi je ne sais pas ce qui est autorisé, pas autorisé, ce qui est imposé à "G". Si la seule chose qui est imposée, c'est le recul pour... Voilà. Et si les règles sont différentes, si c'est en rural ou si c'est en ville, parce qu'un terrain nu en ville où tu vas construire, il n'y en a pas beaucoup.
185	AP2	Il ne reste pas Bézeff, on est d'accord.
186	Le formateur	Donc de toute façon voilà. Mais là, question, tu vois les questions elles viennent au fur et à mesure. On impose ça par rapport à quoi ? On a un règlement de voirie ? Non. On l'impose par rapport à quelle règle ?
187	AP2	Du coup on va l'imposer par rapport à ce que tu viens de me dire.
188	Le formateur	Oui, que l'ouvrant ne soit pas dans le sens, ne fasse pas d'emprise sur la voie, ça oui, mais par contre le recul, c'est de la sécurité.
189	AP2	C'est de la sécurité routière.
190	Le formateur	Mais il doit bien...il y a un article qui peut indiquer le fait qu'on ne se gare pas sur le bas côté de la route par rapport à la sécurité routière.
191	AP2	Alors, c'est pas garé...
192	Le formateur	Ils sont en attente d'ouverture de leur truc, ils ne sont pas garés là, logiquement, quand ils vont ouvrir leur portail.
193	AP2	Alors, non, mais les personnes qui peuvent venir chez eux par exemple ?C'est pour avoir une place de parking entre guillemets devant chez eux.
194	Le formateur	Oui, alors la loi elle interdit de se garer sur un trottoir, c'est 139 ou 135 euros d'amende. Donc si derrière, ça c'est la loi, donc si derrière on n'a pas un service de police qui peut venir pruner, ça continuera toujours. Et si la gendarmerie prunait absolument toutes les voitures stationnées sur trottoirs, à "G", il y a des sous à rentrer. Et ailleurs mais si un jour, ça pète à la tête du maire de faire pruner tous ceux qui sont sur des trottoirs, parce que tu dois laisser un passage de temps.
195	AP2	40 ? C'est pas ça ?
196	Le formateur	Possible. Mais il y a un passe... On va mettre 10. Mais il y a un truc obligatoire comme ça. Mais enfin bon, tu vois le sens ? Oui. Donc là, non sens. Non sens, incompréhensible. secours quand nous on le fait pas on va certainement pas dire que ça lui annule on lui demande juste de le rendre visible c'est tout on n'a pas commencé à serrer la vis alors que voilà bon ça comme je lui ai dit tout ce qui est prescription technique Il n'y a que Fabien qui peut donner un avis parce que c'est lui le technicien. Moi, je peux juste donner un avis sur la rédaction. C'est-à-dire, tu vois, en lisant, je me rends compte des trucs qui sont imbuvables. Là, je ne les ai pas lus tout à l'heure parce qu'on n'en est pas là tout de suite. Ça viendra. Mais moi, si je vois des choses dans la rédaction qui ne sont pas compréhensibles ou quoi, j'en parlerai à "F" parce que les prescriptions, moi, je ne les connais pas.
197	AP2	C'est lui.

198	Le formateur	Je n'ai rien à dire dessus. Donc là, bleu, là, là, là. Les responsabilités, j'ai pas lu le détail. Entretien l'ouvrage implanté, oui, ça me semble des choses classiques, délivrer à titre personnel ne peut pas être cédé, oui, son titulaire irresponsabilité, les collectivités... Des accidents de nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux et de l'installation de biens mobiliers. Alors il y a quelque chose, ah oui là je t'ai pas dit pourquoi je l'ai fait barrer, la signalisation. Tout simplement parce que dans le cas de cette demande, le mec il fait une sortie sur voie. Ok ? Et c'est nous qui faisons les travaux. C'est nous qui faisons les travaux. D'où on lui impose une signalisation ?
199	AP2	Dans ce cas là on est d'accord.
200	Le formateur	La commune fait les travaux. C'est pour ça que chaque réponse, chaque arrêté, dépend mais complètement de la demande associée. Et uniquement de la demande associée. Donc on ne prend pas le truc d'avant et on resserre la même chose. Parce que dans ce cas-là, aucun sens. Donc ça, on l'a vu. Ça, il faut que je le dise à "B". Le 6 dans le 1, le 2 dans le 10. Mais de toute façon, tu vois, à remuer tout comme ça, je lui ai dit, tu rédiges, je relirai et on remettra des choses. Parce que là, finalement, si je rajoute encore des infos, ça fait trop. Il va me le représenter. Je vais dire là, par rapport à ça, il vaut mieux le faire comme ça. Mais bon, ce n'est pas grave. On le fait, on a le temps. Pour la date, donc "B" m'a dit qu'on n'avait pas la date. On m'a dit de mettre au pif. Pas d'accord. On doit faire un arrêté selon la demande. Si le mec n'a pas marqué, on lui demande à partir de quand tu pensais commencer. Je ne suis pas pressée. Eh bien, ça nous arrange, parce que comme ça, on va faire un propre arrêté, dis donc.
201	AP2	En fait, c'est ce qui va.
202	Le formateur	Je ne suis pas pressée. Alors à ce moment là, on prend le temps de le faire complètement comme il faut. Tu vois, voilà.
203	AP2	C'est que c'est la réponse qui a été.
204	Le formateur	Voilà, c'est pas pressé, tu vois. Alors c'est super, mais il faut qu'on mette une date. Donc là, pourquoi s'imposer le 2 décembre si on peut lui faire au 15 décembre ? Est-ce qu'il va franchement faire ses travaux, là, au mois de décembre ? Il faut qu'il sache que c'est une valeur que donne. Donc ne pas presser si c'est pour qu'il fasse au printemps. Il prend des risques, parce que si au printemps il a un petit souci et que ça prend du retard, tu vois, ça serait couillon. Donc il pose une date, c'est à lui de la poser la date. Si il a un portail, c'est à lui de le mettre qu'il va faire un portail. Et s'il fait un portail, il faut qu'il passe par l'Urba. Le petit laïus sur l'Urba, le voilà. Alors, sur l'urbanisme, il était noté jusqu'à présent. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans les articles bing bing bing bing bing et suivant. On cite ici le Code de l'urbanisme. Il n'existe pas là. Et c'est normal, parce que dans cet arrêté là, on n'a pas à viser, nous, l'urbanisme. Pas du tout.
205	AP2	Dans quel cas tu le cites ?
206	Le formateur	Je ne le cite pas. Tu ne le cites jamais ? Dans mon arrêté à moi.
207	AP2	Oui, mais dans aucun cas, en fait, on lui dit à nous.
208	Le formateur	Ah si, on lui dit.
209	AP2	Voilà.
210	Le formateur	On lui dit, mais on ne lui dit pas de cette manière.
211	AP2	Le code de l'urbanisme le prend ou.
212	Le formateur	Pas du tout ? Le code de l'urbanisme, tu peux plus prévu dans le code de l'urbanisme. Ça ne nous regarde pas, ça regarde le service urbanisme.
213	AP2	Voilà, donc s'ils veulent des précisions, ils vont vers le service de l'urbanisme.
214	Le formateur	Et puis de toute façon, ils ne vont pas aller lire l'article parce qu'il ne prend pas et ça ne fera pas leur remplir leur demande. Ce qu'il est important de dire, c'est que notre arrêté n'est applicable qu'à la seule condition d'une autorisation d'urbanisme, le cas échéant.
215	AP2	C'est même pas si nécessaire du coup.
216	Le formateur	Si nécessaire. Ou le cas échéant suivant. C'est l'un ou l'autre.
217	AP2	C'est en fonction de...
218	Le formateur	Mais ce qui compte, c'est que cet arrêté là finalement, s'il y a une formalité d'urbanisme liée, l'arrêté pour moi ne devrait être pris qu'à la preuve de l'autorisation d'urbanisme. Parce que là on produit un arrêté autorisant les travaux qui sont soumis à une demande d'urbanisme. Mais d'où ça ? Tu me fournis.
219	AP2	Donne-moi ton autorisation de travaux, t'as des papiers de l'Urba.
220	Le formateur	Donne-moi tes papiers et je te fais un arrêté. Quand c'est pour un portail, une clôture ou tout ça, parce que c'est lié.

221	AP2	Mais la création de l'entrée charretière, Alors.
222	Le formateur	Lui, elle n'est pas liée à la fonction d'urbanisme. Si on avait pris uniquement la demande de ce monsieur aujourd'hui, cet article, il saute. Il saute.
223	AP2	Oui, on est d'accord.
224	Le formateur	C'est pour ça qu'il faut que chaque arrêté ait...
225	AP2	Donc ça, par contre, on l'intègre quand il y a clôture, quand il y a...
226	Le formateur	Réflexion de clôture ou des choses comme ça, il n'y a pas besoin. On fait quand même une DP en réflexion de clôture. Oui, parce qu'on change l'aspect extérieur.
227	AP2	D'accord. Donc, en fait, celui-là, par contre, quand il y a...
228	Le formateur	Mais nous, alors je vais te dire un truc, on n'est pas habilité, on n'est pas tout ce que tu veux pour vérifier tout ça. C'est pour ça que dans certains articles, il peut apparaître. Et on peut effectivement leur dire "attention", comme c'est dit là, "le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme". Ce qui est important qu'on le dise, c'est que l'arrêté qu'on leur produit, en se disant qu'on ne peut pas tout vérifier. L'arrêté qu'on leur produit n'est applicable que s'ils ont une autorisation d'urbanisme. liée à leur demande d'arrêté. C'est ça que je veux dire. C'est-à-dire que nous, ça nous couvre et on ne vérifie pas. Mais par contre, on lui dit bien "l'arrêté n'est valable que si vous avez eu l'autorisation d'urbanisme, le cas échéant". Et ça permettrait de laisser, à la limite, l'article tout le temps. Au cas où il y ait besoin, pour ce que vous avez demandé, l'arrêté ne sera valable que si c'est OK. On peut le tourner, ce qui fait qu'on n'est pas obligé de vérifier, on n'est pas obligé d'attendre qu'eux. On peut alors délivrer un arrêté, mais on se couvre en disant attention, il n'est valable que si. Après, ce n'est pas évident pour les gens de savoir quand il faut qu'ils fassent une demande et pas. Mais c'est à eux, après, s'ils voient ça, qu'est-ce qu'il y a marqué ça ? Qu'est-ce que ça veut dire ? Alors si vous voulez savoir, c'est peut-être pas plus mal de laisser tout temps. Je vous donne le numéro de mes collègues à l'urbanisme, posez-leur la question par rapport à tes travaux. Nous, on n'est pas censés savoir. Et puis, ils sauront mieux renseigner directement au service urbain. OK. Donc là, je pense qu'on les a tous couverts. avec les parties différentes d'un arrêté. Derrière, j'avais, en exercice, créé la révision et l'amélioration d'un arrêté. C'est-à-dire, j'ai fourni deux arrêtés mal rédigés, très mal rédigés, très, très mal rédigés. Les deux qui viennent d'une collectivité qu'on connaît très, très bien. Mais évidemment, j'ai effacé toute trace de nom d'entreprise, de nom de ville. C'est quand même extraordinaire que les plus mal rédigés que j'ai vus soient là devant nos yeux. Mais ça permet, en fait, j'ai expliqué tout ce fonctionnement, toute cette construction d'arrêter à une personne qui n'est absolument pas du domaine, mais vraiment pas, pour lui expliquer le fonctionnement de la création de la formation. et je lui ai dit voilà maintenant elle fait la formation comme quelqu'un qui commence et je lui ai dit maintenant dis moi là qu'est ce qui va pas alors par rapport je lui avais mis à côté le truc qu'est ce qui va pas bien elle l'a vu tout de suite elle me dit c'est pas un peu bizarre ça ah bien j'ai dit si le maire, vice-président de ça, soussigné "machin". je lui ai dit " qu'est ce qu'on fait? un courrier?" C'est monsieur le maire
229	AP2	Oui, par contre Orange, on peut les mettre en ampliation.
230	Le formateur	Du coup.
231	AP2	Il n'y a pas de nécessité.
232	Le formateur	C'est l'entreprise qui va le faire remonter. Nous, non. Nous, en ampliation, c'est pour des contrôles, pour de la sécurité. Nous, Orange, on ne les connaît pas. L'entreprise a fait les travaux. Considérant qu'il appartient de régler la circulation et la stationnement, ça c'est très bien. Considérant qu'il appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue, alors qu'il nous appartient, c'est ça que je tique là-dessus, parce que nous, le roi, non. considérant qu'il est... qu'il convient de régler. Il convient de régler. Il convient de faire ça. Mais qu'il nous appartient, nous qu'il. C'était elle ? Non. C'est là le maire qui décide. Que je, on parle pas au nom de je. Donc il convient de régler. Il convient de prendre des dispositions. Mais pas il nous appartient. C'est pas nous. Le nous n'existe pas. L'article 2, je veux que tu le mettes à la fin, s'il te plaît. Oui, ça va pas être aussi haut. Et par contre, l'article 6, pour la date d'ouverture de chantier, cette date-là, on a dit qu'on le mettait bien dans le numéro 1. D'accord ? Mais on ne le répète pas en article 6, il n'existe plus. Il va falloir renuméroter. Ça marche pour toi ? Allez, merci. C'est que le premier. Je ne vais pas finir dans les joues rouges. Mais il faut commencer. Et comme ça fait plein de fois que je dis à chef, à nom, à monsieur le directeur, Je dis à monsieur le directeur que travailler sur un logiciel n'était pas possible, donc on ne savait pas faire. Maintenant, tu comprends ma position là-dessus? Oui, d'accord. OK, donc on va apprendre à faire et après on basculera.
233	AP2	Oui, d'accord.

234	Le formateur	On n'achète pas un ordinateur, comme je vous ai dit, avant d'apprendre, de prendre des cours d'informatique.
235	AP2	Oui, d'accord.
236	Le formateur	OK, alors, tac, tac, tac, ça c'est pour dire ce qui n'allait pas. Première affiche. La chaussée sera arrêtée ici. La vitesse sera limitée à ça. Le stationnement sera interdit. Est-ce qu'on n'est pas sur plusieurs informations différentes là ? Dans plusieurs articles différents. Je préférerais. Surtout que là, article 2, la chaussée sera rétrécie. La circulation se fera par alternat. On parle des numéros de panneaux alors qu'on n'a pas de... On n'a pas de visa par rapport à ça. On répète aux droits des travaux de telle date à telle date. Copier, coller. Ça va pas. on autorise alors on la vitesse l'entreprise machin tu vois ce qui va pas ça se retravaille signalisation nécessaire aux obligations de police quelles obligations de police précité ou on a précité des obligations de police Quelles obligations de police ? Et puis même, ça ne veut rien dire obligations de police.
237	AP2	Oui, mais je comprends ce qu'ils ont voulu mettre, mais en fait, à aucun moment...
238	Le formateur	Déjà, ils ne peuvent marquer correctement, mais.
239	AP2	On n'a pas mis de... On ne l'a pas visé, déjà.
240	Le formateur	Non, non. Après, on a indiqué les types de panneaux. Mais nous, même nous, on s'est basé sur quoi ? Le maire, il s'est basé sur quoi ? Oui. Voilà. Donc ça, c'est flagrant. là. Ok, donc de dire que c'est à eux de mettre la signalisation en place et de la maintenir en parfait état de conformité et de lisibilité, ça c'est oui et super oui. Tiens, j'avais pas effacé le nom. Ils peuvent travailler n'importe où. Donc voilà, ça, c'est important. Oui, il faut mettre qu'ils sont responsables de la mise en place et de la tenue en place et du bon état, blablabla. OK. Par contre, de dire la signalisation nécessaire, alors que là, on dit exactement la signalisation. Tu vois, c'est du doublon, du mélanger. Il n'y a rien qui est clair et posé et simple. On impose une signalisation.
241	AP2	Les premiers, c'est par rapport à la chaussée et ici, à la circulation. Et le deuxième, c'est par rapport à...
242	Le formateur	La signal du chantier. Alors toi, tu le sais. Mais pour quelqu'un qui le lit...
243	AP2	Il ne peut pas le comprendre. Non, mais on est d'accord.
244	Le formateur	Pour le rétrécissement de chaussée, tel truc sera mis en place. Pour tel truc, tel truc sera mis en place. Si ça doit faire trois articles, ça fera trois articles. Ça n'est pas grave, mais il faut que ce soit clair. Si c'est pas clair pour nous-mêmes quand on le lit, je suis d'accord que la plupart des entreprises, ils ont un arrêté en main. Ils n'en ont rien à faire de ce qu'il y a dedans. Ils ont un arrêté en main. Sauf que là, ils ont un accord de quoi ? Je suis d'accord. Alors toujours le même truc que je ne veux pas voir, le non-respect blablas, je ne veux pas le voir. On leur dit qu'ils sont tenus d'afficher l'arrêté afin qu'il soit visible par les tiers. Là ça c'est ok madame la directrice. Alors bien sûr on a passé le cap et là pourtant on est sur de la circulation, on ne donne pas le recours aux tiers. mais on a quand même qui est responsable. Alors, Madame la directrice générale des services, le directeur des services techniques, le commandant de gendarmerie, ces trois personnes sont responsables de quoi ? Alors moi, je sais que ça se fait dans les très grosses collectivités de rendre responsable de l'application des directeurs généraux. Dans les petites communes où j'ai travaillé, c'était toujours le maire qui était responsable de l'exécution. Le maire délègue à ses services le suivi des choses. C'est le maire pour moi. Après, je ne dis pas que c'est faux parce que je l'ai déjà vu sur des très grosses collectivités. Ces gens-là, ils n'ont pas le pouvoir de notre petite commune. C'est bien au-delà. Mais j'aimerais autant que ça reste le maire et le commandant de brigade de gendarmes. Et bon voilà, les ampliatiions, bien sûr, ici à l'époque dans un article, donc ça, ça va sortir. Et, oh bien dis donc, qu'est-ce que je vois-t-il pas ? On l'envoie même pas au préfet ! C'est pourtant un arrêté de circulation ! Ça peut l'intéresser monsieur le préfet, parce que c'est lui le capitaine de toute la police, quand même.
245	AP2	C'est ce que je te disais...
246	Le formateur	Qu'on avait... Ah non !
247	AP2	On ne voit plus que les arrêtés permanents.
248	Le formateur	Alors attention, l'ampliation n'est pas l'envoi officiel en préfecture. Il faut séparer. Il faut essayer de séparer les deux choses. Et je pense qu'il y a eu un amalgame de fait à ce moment-là.
249	AP2	Non, parce que je crois qu'ils n'ont jamais été.
250	Le formateur	Enfin, on va pouvoir vérifier sur ce qui a été fait.
251	AP2	Et je pense qu'on n'a jamais eu le préfet... Je peux me tromper, mais je n'ai pas ce souvenir en fait.

252	Le formateur	Moi sur de la circulation, ça touche plein de monde et...
253	AP2	On peut regarder ? Si, si. VRD arrêté, arrêté registre du maire.
254	Le formateur	Et l'un d'eux, on s'en fout. Décidément. Ils sont toujours là. Voilà. Ça fait depuis 2008. Effectivement, tu n'as jamais été formée. Tu ne pouvais pas mettre autre chose que ce qu'on t'a donné. C'est beau quand même.
255	AP2	Ils ne sont pas magnifiques.
256	Le formateur	C'est très beau. C'est léger, par contre. Et là-dedans, c'est un peu lourd.
257	AP2	Mais regarde, tu vois les ampliements ?
258	Le formateur	OK. Ça mange pas de pain d'informer la préfecture de travaux quand ça a une incidence sur la circulation. Même si tu l'envoies en brigade de gendarmerie. Alors là, je comprends pas pourquoi on a les deux. Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, commandant de la brigade de gendarmerie, ça fait un peu beaucoup de monde, ça. Le PSIG, c'est quoi ?
259	AP2	Pelotons d'intervention, ils sont à "S". C'est les brigades motorisées, je crois.
260	Le formateur	D'accord. Et puis les... Si la gendarmerie n'est pas au courant qu'on fait des travaux, qu'il y a des problèmes de circulation...
261	AP2	Parce qu'il doit y en avoir un à "G", un à "S", et une autre je ne sais où, et en fait vu qu'ils interviennent... Les trois sont susceptibles de tourner pour aller sur... Voilà, il me semble que c'est pour ça.
262	Le formateur	Qui c'est le plus haut de tous ? C'est le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie je pense qui, lui, quand il reçoit un arrêté, pour moi, doit le diffuser aux autres. T'imagines la quantité d'ampliements pour les travaux de l'entreprise "z" ? Je suis d'accord pour le centre de secours, oui, souvent...
263	AP2	Les urgences, par rapport aux SAMU.
264	Le formateur	C'est par rapport aux SAMU. Président de la COM COM...
265	AP2	Par rapport suivant la route, par rapport aux OM.
266	Le formateur	D'accord. Et l'entreprise, c'est bien qu'ils reçoivent leur propriété. C'est bien quand même. Mais, est-ce qu'il a sa place là ?
267	AP2	Il n'a pas besoin d'ampliation, c'est logique.
268	Le formateur	C'est bénéficiaire de l'arrêté. Encore heureux qu'on va lui envoyer. C'est vrai.
269	AP2	Je ne peux pas le laisser dans mon ordre.
270	Le formateur	Non, je ne peux pas. Je l'ai fait. Tu vois ?
271	AP2	Et par contre, regarde, tu vois ?
272	Le formateur	Transmis à la sous-pref. Tu vois ?
273	AP2	Et je ne sais pas depuis quand.
274	Le formateur	Mais à un moment donné, Alors attention, c'est peut-être une demande de l'État, parce qu'ils étaient peut-être trop couverts, les services de l'État, peut-être, de tout un tas de choses qu'ils ne vont pas vérifier. Donc oui, un arrêté permanent doit être transmis. Mais pareil, il ne faut pas faire l'amalgame entre publié et transmis. Voilà. C'est pour ça que moi, de mon côté, là... Putain, demain on est vendredi... La semaine prochaine, je vérifierai avant de téléphoner la réglementation que je sois sûre de ce que je vais avancer parce que je sais qu'en face je risque avoir des objections ou en tout cas peut-être quelqu'un de fermé et pour répondre à une fermeture bien moi je m'en réfère au texte que dit le texte donc c'est pour ça qu'il faut aller loin il faut être certaine des directions qu'il faut prendre pour parler avec cette personne. Si tu as le moindre doute, tu ne peux pas.
275	AP2	Je sais qu'il faut qu'il soit alors depuis la formation. Du coup, je sais qu'il faut qu'il soit publié. Sinon, il n'est pas légal.
276	Le formateur	Il n'est pas applicable. Et voilà. Ce n'est pas une histoire de légalité. Il n'est pas applicable.
277	AP2	Et du coup non pas applicable, donc s'il se passe quoi que ce soit entre guillemets, il n'a pas lieu d'être vu qu'il n'est pas applicable en fait.
278	Le formateur	On est d'accord ?
279	AP2	Si par exemple nos services font... alors nous ils ont un arrêté permanent, donc j'espère quand même qu'il a été...

280	Le formateur	Il y a un arrêté permanent, il existe. Parce qu'il y en a un pour l'eau. Et ils ont été fait un jour ? Parce que moi on m'a donné un arrêté permanent à travailler. Depuis un an j'ai envoyé mes observations à plusieurs personnes. Je n'ai jamais eu de retour, je pense que ça n'a pas plu. Alors je ne sais pas s'il s'agit de l'arrêté permanent de chez nous ou si c'était un truc qui devait être mis en place. En tout cas, il faudra que tu me les sortes. Les deux, là. Parce qu'en plus, pour nous, sachant que c'est un permanent, il faut qu'il soit bien fait. Il n'est vraiment que pour nous. Ah oui, là, c'était pour la mise en place d'un arrêté permanent pour les entreprises que je travaillais.
281	AP2	Ah oui, non. Ah oui, pour C, je pense.
282	Le formateur	Les entreprises.
283	AP2	Oui, les entreprises, d'accord. Alors non, là, c'est un arrêté permanent de...
284	Le formateur	Pour nos services. Qui autorise ? Avec des règles, on met les panneaux quand on intervient. Ça nous évite d'en arrêter pour chaque. C'est très bien, mais tu me les sortiras que je les regarde ? Oui.
285	AP2	D'ailleurs, j'en ai un sur mon bureau.
286	Le formateur	Parce que D m'a donné...
287	AP2	Non, presque.
288	Le formateur	Il est sur mon bureau.
289	AP2	Parce que D vient de me le donner, l'autre jour, il me l'a posé sur le bureau.
290	Le formateur	Le deuxième arrêté modèle caca à corriger, c'était celui-ci, qui vient de la même collectivité.
291	AP2	Non.
292	Le formateur	Si, si, si.
293	AP2	Sans rire.
294	Le formateur	Donc en haut, tu reconnais, on l'a déjà dit. Et là, regarde, juste un œil rapide. Vu... Vu... Vu... On n'a pas de considérant. Et c'est tout. Aucun.
295	AP2	Ah là, par contre, t'as vu, on a de la voirie.
296	Le formateur	T'as vu on a du code de la voirie là. Ah bien là on a plus de risques. Et mais bon, en 2022, bien ça tu le savais pas avant puisque je te l'ai dit très vite quand je suis arrivée. C'est ça. Donc pendant 35 ans, 35, j'ai compté avec "B" tout à l'heure, pendant 35 ans, la collectivité en question a visé un article de loi abrogé pendant 35 ans. Puisque depuis 89, il abroge. Donc, c'est pas pendant 17 ans que la secrétaire est là.
297	AP2	On est d'accord c'est 35 ans.
298	Le formateur	On est d'accord. Voilà. Encore une fois, c'est une attaque contre personne. Si les gens qui t'ont précédé étaient autant formés que toi je pense. Si les contrôles de ce qui sortait d'ici étaient aussi fréquents qu'avant que j'arrive, et encore mon année là... Tant que personne ne te dit que ce n'est pas bon, comment tu sais que ce n'est pas bon ? Si tu n'as pas toi le réflexe de gratter comme la chef que tu as en face de toi. Parce que, comme je disais, je ne reçoit pas un SMS pour me dire que les lois, les choses sont abrogées, les textes. Donc ça, c'est un travail de temps en temps. Il faut se mettre un truc au planning. Tiens, par exemple, la première semaine après les retours de congés de janvier. Je pense qu'il est passé le 1er.
299	AP2	Janvier, on ne sait jamais.
300	Le formateur	Ah bah tiens, le 1er septembre. Parce qu'après les vacances, on va dire. On va dire des zones un peu comme ça. Parce que l'été, c'est pas les arrêtés qui sont prévus. On va dire septembre et puis février ou mars. On va creuser comme ça. Oui, parce que j'ai envie.
301	AP2	Oui mais une fois, il y a des choses qui peuvent passer, en fait, qui peuvent voter avant.
302	Le formateur	Oui, mais les décrets d'application ne sont pas là. Oui. Tant qu'une loi n'existe que quand les décrets d'application sont pris. Elle n'est applicable que... Oui, mais ça veut dire que... Ça peut être très long. Ah oui, d'accord. Il y a des choses sur lesquelles ça va mettre 6 mois pour que les décrets tombaient. Sur d'autres textes.
303	AP2	D'accord. Ça peut être très long.

304	Le formateur	Alors, là donc il montait gravement du considérant, on avait bien une demande de l'entreprise qui sera en bas, mais c'est tout. Là on avait bien essayé de faire des choses propres, c'était pas si mal. Bon à part un truc qui n'existe plus. C'était pas si mal. Mais bon, ça va pas. Autorisation. Il est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à la charge pour lui. Moi ça me déplaît, mais au possible. Encore une fois, voilà. Qui est autorisé, à quoi, quand et où ? On peut très bien enlever les titres ou alors les changer et mettre quelque chose qui correspond. L'autorisation d'affichage, toujours le même problème. Ça n'a rien à faire en haut. Ce n'est pas la première chose à faire. C'est la dernière à leur dire. Enfin, presque la dernière. Les prescriptions techniques. Encore une fois, ça n'est pas mon domaine. Signalisation. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route. Ah bien là, ça, ça pète le code de la route. Tout à l'heure, on avait le code de police. Un truc comme ça. C'était ça. Conformément à quoi?
305	AP2	Il n'y a pas. Si, il y a sur celui-là.
306	Le formateur	On a la voie routière ici et en bas, ça s'appelle le code de la route. On ne vise pas les mêmes choses. Et en plus, c'est quand même les dispositions interministérielles. Encore une fois, les panneaux. On est d'accord. Mais on peut, alors si c'est cohérent avec ci en haut, on peut dire si c'est le code de la route là et que c'est le code de la route en haut. Mais là, il n'y a aucune cohérence. D'accord. Donc, avant de le citer, on vérifie bien parce que c'est par ça. Implantation, ouverture de chantier, on l'a vu dans celui-là. Non, ça, ça disparaît. La date, c'est en haut. Là, la réalisation d'un travail est autorisée. Accédé, donc c'est bien. On est sur un mois, là. Oui, donc on a un début et une fin. Mais ça, ça doit apparaître là en premier. Est autorisé du haut temps. Voilà. C'est les premières choses qu'on doit savoir. Qui, que quoi? Responsabilité, on s'en fout, on a tout vu ça, il y a des choses à changer là-dedans. Alors, pof, c'est un premier jet de formation de débutant. A savoir qu'il y a des choses que moi, je vais travailler pour vous aider. Mais au fur et à mesure, donc désormais, tout ce qui est produit en bas, tout ce qui est produit en bas, passe ici, dans le parapheur qui m'est donné à moi, et qui finit sur le bureau de José, quand c'est corrigé. Il y a des choses que je retirerai des parapheurs qui sont à refaire, ça va être chiant. Mais c'est pas chiant pour faire chier. C'est chiant pour apprendre à faire. Et qui sait quelle porte ça va vous ouvrir ? Et si vous êtes fort dans un domaine, c'est toutes les portes qui s'ouvrent. On sait que quand on ne fait pas, ça ne s'ouvre pas. Petite question sur le retour là-dessus. Donc du coup, là concrètement, Alan pour l'instant fait, s'il a besoin... Alan a été chargé de ça depuis au moins six mois.
307	AP2	Oui, oui.
308	Le formateur	Complètement. Donc je ne vais pas le retirer.
309	AP2	D'accord.
310	Le formateur	Ça apparaîtra sur sa fiche de poste.
311	AP2	Pas de souci.
312	Le formateur	Toi ce sera rédaction ponctuelle. Donc tu dois te maintenir à niveau et savoir ce qui se passe et savoir ce qui change.
313	AP2	Et donc là sur les trois jours où il va pas être là, il t'a fait signer sa feuille là...
314	Le formateur	Tu peux essayer de prendre la main.
315	AP2	D'accord.
316	Le formateur	Si tu vois que ça bouscule au portillon, ne fais pas le mort.
317	AP2	Non, je regarderai la boîte mère.
318	Le formateur	Là, on se le dit, c'est officiel. Donc, je te fais confiance.
319	AP2	Oui, je ferai.
320	Le formateur	Je serai derrière pour regarder. Et je ne suis pas derrière pour te taper avec une règle sur le bout des doigts. Je suis là pour t'apprendre. Tout va bien. Recul général sur la cette micro formation d'aujourd'hui. Comment tu te sens par rapport à tes compétences d'avant et de maintenant ? Est-ce que la formation t'a mis en confiance ou a créé d'autres stress ?
321	AP2	Celle-là ?
322	Le formateur	Oui, aujourd'hui.
323	AP2	Celle-là, non, ça m'a plutôt aidée au contraire. Le fait de poser la chose, le fait de discuter par rapport à ce qui n'allait pas comme là, sur le fait d'avoir le visuel et le fait de voir en direct ce qui va pas.
324	Le formateur	Ok

325	AP2	Non mais même c'est... le fait donc de voir en direct ce qui va ce qui va pas, le fait de de dire bah là tu vois en fait c'est comme ça il faudrait que ce soit et d'expliquer aussi quand est-ce qu'on met certaines choses à certains endroits ... c'est ce que je pensais trouver quand je suis allée faire la formation à l'image en fait.
326	Le formateur	Donc en fait la formation que tu as faite ne répondait pas à ton besoin?
327	AP2	On est passé sur certaines choses. Je trouve que la formation qu'on a fait, vu qu'il y avait en même temps de la convention de voirie les choses comme ça, en fait on est passé sur ça, a été très compact et en fait je pense qu'ils avaient l'impression de parler à des gens qui avaient plus l'habitude qui maîtrisaient beaucoup plus que ce que moi je pouvais en maîtriser.
328	Le formateur	Donc, quand tu avais choisi cette formation, est-ce que dans le descriptif de la formation, tu as douté de ce que ça allait t'apporter ou tu étais en lisant ça, tu t'es dit OK, c'est ce dont j'ai besoin ?
329	AP2	Alors, il y avait bien noté arrêté et convention de voirie, il y avait bien les deux notés. mais par contre pour moi je pensais qu'on allait plus rentrer en détail sur la rédaction et pas juste du voilà il vous faut des visas, il vous faut des considérants, il vous faut ça mais en fait on nous a pas réellement expliqué ce qui... on nous a bien dit aussi voilà s'ils sont pas publiés, ils sont pas... et ça on nous l'a expliqué et c'est là où je me suis rendu compte qu'en fait...
330	Le formateur	Mieux qu'il ne soit pas publié jusqu'à présent.
331	AP2	Mais moi je pensais qu'on allait rentrer plus comme là, tu vois.
332	Le formateur	Apprendre vraiment.
333	AP2	Apprendre comment construire réellement une réalité.
334	Le formateur	Donc en fait, hormis la prise de poste d'A, est-ce qu'on peut imaginer que le fait que tu n'aies pas mis en application, c'est parce que ça ne correspondait pas à ton besoin ?
335	AP2	Alors on ne va pas dire que ça correspondait pas, on va dire que pour moi j'ai pas appris plus de choses.
336	Le formateur	Et le fait que ça t'ait donné des informations avec un cours général .
337	AP2	Des infos? ça m'a donné des petites bribes.
338	Le formateur	Mais ça t'a pas appris ce dont t'avais besoin, voilà. Toi ton besoin c'était d'apprendre à le rédiger c'est ça? Donc la formation ne répond pas à ton besoin d'agent Ok? Est-ce que à ta prise de poste et pendant ces 17 premières années là, est-ce que tu as ressenti de la frustration à devoir faire des tâches que tu ne savais pas faire ?
339	AP2	Je pense que c'est peut-être pour ça que je n'aimais pas. Parce qu'en fait personne ne m'a jamais dit , c'est ce que tu disais tout à l'heure, le copier-coller. Qu'est-ce qu'il y a de valorisant dans le copier-coller ?
340	Le formateur	Alors, je comprends mieux ta réflexion.
341	AP2	Mais c'est pour ça. Moi, si c'est pour faire du copier-coller à longueur de journée, ça ne m'intéresse pas.
342	Le formateur	Est-ce que maintenant, tu peux trouver le travail de rédaction d'un article ? C'est un peu plus valorisant.
343	AP2	Plus valorisant. On est d'accord.
344	Le formateur	On est très loin du copier-coller.
345	AP2	On est très loin du copier-coller.
346	Le formateur	On est dans la réflexion.
347	AP2	On est d'accord.
348	Le formateur	OK. Bon. Donc, là, ça t'aura apporté là, en deux heures, je ne sais pas combien de temps. Une heure et demie, comme le petit ce matin. En une heure et demie, tu as appris plus qu'en trois jours d'une formation formelle, d'un cours magistral.
349	AP2	Et bien oui, parce qu'en fait, on ne va pas dans l'application réelle, en fait, on ne va pas te dire voilà ce qu'il faut que vous mettiez dedans, voilà ce qui est obligé, voilà le pourquoi. En fait, on va te donner on va te dire bon alors ça ça d'accord ok on va te donner un PowerPoint et puis tiens.
350	Le formateur	Donc c'était bien un cours magistral un cours magistral c'est bla bla bla ,ok, c'est ça, il n'y a pas eu de mise d'application? D'exemples concrets?
351	AP2	Non! On a parlé des conventions de voirie, mais à part ça...
352	Le formateur	Est-ce que toi dans ces 17 ans là, tu as eu envie d'aller en formation sur ces sujets là ? On parle que de celui-là. Est-ce que tu as eu envie ?
353	AP2	Jusqu'à ce qu'on en discute toutes les deux non. Quand tu m'as dit: il y a une formation sur les arrêtés, pourquoi on n'irait pas ? Je dis oui, parce que jusqu'à présent, je n'avais jamais vu réellement.

354	Le formateur	Je n'avais pas été attirée par ça. J'avais regardé sur l'administratif, mais ça faisait peut être pas partie des trucs.
355	AP2	Voilà, peut être que ça faisait partie du côté technique et pas forcément du côté administratif. Alors là, je n'ai même pas fait attention du côté administratif.
356	Le formateur	Moi non plus, parce que je regarde vraiment...
357	AP2	Mais vu que c'était un catalogue qu'on nous a donné à part, en disant qu'il reste des places donc du coup, c'est pour ça qu'on l'a vu. Mais sinon, dans le vrai catalogue, je n'aurais jamais... J'essaye désespérément de l'avoir, celle-ci, "mieux gérer mon temps de travail". Mais à chaque fois que je la demande, il y a un truc.
358	Le formateur	On sait que c'est un gros problème, mais ce n'est pas l'unique. On est d'accord. Comment arriver à se concentrer? Mais en fait, ça aussi, ça s'apprend. C'est quelque chose qui est un peu compliqué dans nos bâtiments. Je pense qu'on a terminé .

La frustration professionnelle : Un levier à la motivation d'entrée en formation adulte dans la fonction publique territoriale.

Ce mémoire explore comment la frustration professionnelle peut servir de catalyseur à l'engagement des adultes en formation continue et plus particulièrement les agents de la fonction publique territoriale. Loin d'être uniquement un indicateur de mal-être, la frustration, si elle est reconnue et accompagnée, peut devenir un moteur de transformation par la stimulation de la motivation et de l'agentivité. À l'aide d'une approche mixte (questionnaire et observations de formation), l'étude examine les perceptions des agents, les freins et les facteurs pouvant favoriser le développement professionnel. Les résultats révèlent une forte prévalence de la frustration, mais aussi une sous-utilisation de la formation comme réponse. Le mémoire souligne l'importance d'un accompagnement adapté et d'une ingénierie pédagogique centrée sur les besoins réels des agents pour favoriser un engagement actif et durable.

Mots-clés : frustration professionnelle, formation continue, motivation, agentivité, fonction publique territoriale

Professional frustration: a lever for motivation to enter adult training in the local civil service.

This master thesis explores how professional frustration can serve as a catalyst for adult commitment to continuing education, particularly among local authority employees. Far from being merely an indicator of ill-being, frustration, if recognized and supported, can become a driving force for transformation by stimulating motivation and agentivity. Using a mixed-methods approach (questionnaire and training observations), the study examines agents' perceptions, obstacles and factors that can foster professional development. The results reveal a high prevalence of frustration, but also an under-utilization of training as a response. The master thesis highlights the importance of tailored support and pedagogical engineering focused on agents' real needs, to foster active and lasting commitment.

Keywords : professional frustration, continuous training, motivation, agentivity, local civil service

